AVENANT N°3

A LA CONVENTION-CADRE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

PROGRAMME COMPLET 2012 – 2026

Avenant n°3 a la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prevention des Inondations - PAPI Charente & Estuaire pour les annees 2012 a 2026

Entre

L'Etat,
Représenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI Charente & Estuaire,
M. Nicolas BASSELIER,
Préfecture de la Charente-Maritime – 38, rue Réaumur - 17017 LA ROCHELLE
et

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par son Président, M. Alain ROUSSET,

Région Nouvelle-Aquitaine - 14, rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX

et

Le Département de la Charente-Maritime,

représenté par sa Présidente, Mme Sylvie MARCILLY,

Département de la Charente-Maritime - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE

1
ınunauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE,

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - 3, avenue Maurice Chupin – Parc des Fourriers - 17304 ROCHEFORT

et

Le Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO)

représenté par son Président, M. Frédéric EMARD,

SYMBO - 580 avenue de Jarnac- Fossemagne - 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

et

Le porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Charente,
L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente),
représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU,
EPTB Charente - 5, rue Chante-caille – ZI des Charriers - 17100 SAINTES

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Le bassin versant du fleuve Charente connaît des crues remarquables et des phénomènes de submersion marine importants. Plus de 250 communes du territoire sont particulièrement exposées au risque d'inondation ; près de 30 000 personnes et 15 000 emplois sont implantés dans des zones inondables. Dans la chronologie des nombreux épisodes d'inondation qui ont impacté le bassin versant de la Charente, deux évènements constituent des références historiques à l'origine de plus hautes eaux connues généralisées :

- La crue de décembre 1982 du fleuve Charente et de quelques-uns de ses affluents, avec des débits considérés comme centennaux sur une grande étendue géographique : 3 000 foyers sont inondés et près de 1 000 entreprises sont sinistrées.
- La tempête Xynthia, qui a balayé le littoral dans la nuit du 27 au 28 février 2010, inondant plus de 600 maisons et une vingtaine d'établissements industriels dans l'estuaire de la Charente. La période de retour des hauteurs d'eau atteinte a été évaluée supérieure à la centennale.

Au regard de ce contexte, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) a décidé en 2011 de s'engager dans le portage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire, couvrant à la fois les inondations d'origine fluviale et les inondations d'origine marine, et fédérant maîtres d'ouvrages et financeurs.

Le PAPI Charente & Estuaire a ainsi été labellisé le 12 juillet 2012 à Paris par la Commission Mixte Inondation. La convention-cadre du PAPI du 3 juillet 2013 portait sur un montant de 7,8 M € HT pour 4 ans. Un avenant au PAPI a ensuite été labellisé le 7 juillet 2016 proposant, après étude stratégique, la mise en œuvre des études et travaux du schéma de protection de l'estuaire de la Charente d'une part, et des travaux de dévasement de la Charente* d'autre part, en vue de réduire la vulnérabilité du territoire de l'estuaire jusqu'à Rochefort/Tonnay-Charente en amont et du territoire de Saintes et ses environs. Ainsi, la convention-cadre a été modifiée à deux reprises le **22 mai 2018** puis le **25 septembre 2020**, portant l'engagement total du programme à 47,1 M € HT avec une échéance au 31 décembre 2023.

**L'opération « Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien-sur-Charente », a été inscrite dans une convention complémentaire spécifique signée le 24/04/2019, plus adaptée au calendrier prévisionnel d'engagement des travaux à l'été 2019 qu'un nouvel avenant à la convention-cadre.*

Dès 2021, l'avancement de certaines études du schéma de protection de l'estuaire au stade avant-projet (AVP) indiquait une augmentation globale du PAPI, nécessitant de procéder à un nouvel avenant financier pour favoriser la mise en œuvre des travaux. Cette situation avait été évoquée lors du comité de pilotage du 22 octobre 2021 lors duquel l'EPTB Charente avait proposé d'avancer sur les différentes études techniques du schéma de protection de l'Estuaire en cours ou à lancer prochainement, afin de **consolider au mieux les surcoûts financiers** sans que cela n'impacte le démarrage des premiers travaux. En 2022 l'avancement de certaines études n'ayant pas atteint le stade de maturité nécessaire pour stabiliser le montant de l'axe 7 et prévoir un avenant financier dans les temps impartis de l'instruction, il convient de prolonger **la durée administrative du PAPI** de manière transitoire, afin de permettre aux dernières études de se finaliser et pouvoir réévaluer au plus juste le surcoût de certaines opérations de travaux à inscrire dans un prochain avenant financier.

Il convient également de noter que les études techniques du schéma de protection s'inscrivent dans le cadre de l'obtention du label grand site de France « Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort » reçu le 2 juillet 2020. Cette reconnaissance implique des besoins d'intégration paysagères spécifiques qui ont nécessité une concertation plus longue.

Avec une échéance de la convention-cadre actuelle au 31 décembre 2023**, cet avenant n°3 vise à prolonger le PAPI pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.** L'avenant ne remet pas en question l'économie globale du PAPI dans la mesure où les besoins d'augmentation financière qui concernent marginalement l'animation du

PAPI et la lettre de communication du PAPI, sont également compensés par l'abandon de l'opération **IV.M.2** « Etude pour l'élaboration d'un chapitre individualisé du SCOT du Pays Rochefortais valant « schéma de mise en valeur de la mer »

Outre le besoin de finaliser les dernières phases de conception des études du schéma de protection de l'estuaire, cette prolongation de 3 ans permettra d'engager les premières phases de travaux des opérations suivantes :

- **Action VII.M.6** « Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort – secteur Avenue de la libération » (étude technique finalisée au stade projet – PRO)
- **Action VII.M.7** « Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort – secteur sud-est de la ville » (étude technique finalisée au stade avant-Projet – AVP)

L'avenant n°3 modifie les fiches-actions suivantes :

- **Animation** : montant de la fiche-action initiale de **1 097 500 € (TTC)**

La prolongation de durée du PAPI induit une augmentation des besoins d'animation.

Le montant de 1 097 500 € TTC inscrit dans cette fiche-action du PAPI pour la durée 2012 – 2023 s'avère insuffisant pour satisfaire l'animation jusqu'au 31/12/2026. **Ainsi, cet avenant n°3 à la convention-cadre du PAPI complet Charente & Estuaire porte le montant de cette fiche-action de 1 097 500 € TTC à € 1 247 500 € TTC** dont un montant de masse salariale de 968 500 € TTC subventionné par l'Etat à hauteur de 40% soit 387 400 € TTC.

Pour rappel *: rattachée au cahier des Charges des PAPIs de première génération, la première convention du PAPI Charente & Estuaire avait fait l'objet d'une dérogation aux nombres d'ETP et plafonds de financement concernant l'animation du PAPI (2,5 ETP et plafond de la masse salariale à 130 000 €). Cette dérogation faisait notamment suite aux besoins humains nécessaires au sein de l'EPTB Charente pour porter le début de la mise en œuvre du PAPI sur l'ensemble du territoire nécessitant tout particulièrement une forte présence auprès des acteurs locaux (incitation, appui technique et stratégique, etc.). Néanmoins, les derniers avenants (cf. 2018, 2020) relèvent du cahier des charges des PAPIs de deuxième génération et les augmentations de délai de réalisation ne se sont pas accompagnées d'un complément financier concernant animation. Entre temps l'animation du PAPI d'intention fleuve Charente a également été rattachée à l'animation du PAPI Charente & Estuaire pour des questions de recouvrement de périmètre et de mutualisation.*

Ainsi, pour cet avenant de prolongation de délai de réalisation du PAPI Charente & estuaire, il convient de ***régulariser le plafond de participation du FPRNM pour l'animation*** *selon les* ***conditions du cahier des charges des PAPIs de deuxième génération (PAPI2), soit 24 000 € de subvention maximum annuel, correspondant à 40% de 60 000 € annuel de masse salariale.***

L'animation sera également dissociée de celle du PAPI d'intention fleuve Charente *qui fera l'objet d'un futur PAPI complet (2024 – 2030).*

- **I.G.3 « Lettre de communication périodique PAPI Charente & Estuaire »** : le montant inscrit dans la fiche-action initiale de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC pour la durée 2012 – 2023, s'avère insuffisant pour satisfaire la diffusion de la lettre d'information annuelle jusqu'au 31/12/2026. En se basant sur les coûts de la lettre n°12 produite en mars 2023 (conception, impression et routage) cet avenant n°3 à la convention-cadre du PAPI complet Charente & Estuaire porte le montant de cette fiche-action de 45 000 € HT à € 55 000 € HT soit 66 000 € TTC.

- **IV.M.2 « Etude pour l'élaboration d'un chapitre individualisé du SCOT du Pays Rochefortais valant « schéma de mise en valeur de la mer »** : cette action est abandonnée dans le cadre de cet avenant n°3.

Explication (CARO) : le Schéma de Mise en Valeur de la Mer est particulièrement compliqué à mettre en place et ne concerne pas uniquement les questions de submersion marine : l'ensemble des usages doit être traité avec notamment la pêche professionnelle et de loisirs, l'ensemble des activités maritimes et portuaires, la question des mouillages, etc. La création du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en 2015 intègre par ailleurs certaines de ces thématiques annexes à la submersion. Le SCoT dont la révision a été approuvée en mai 2023 ne fait cependant pas l'impasse sur les questions littorales avec un chapitre dédié à l'amélioration de la résilience face aux risques et une partie spécifique à la prise en compte des risque d'inondations par submersion marine.

- **V.M.5 « Réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti et accompagnement pour la mise en œuvre des travaux dans l'estuaire de la Charente »** : sans incidences financières, le contenu de la fiche-action est actualisé dans le cadre de cet avenant, en cohérence avec des études de modélisation dans le cadre des actions de l'axe 7, modifiant ainsi la proportion des enjeux concernés par les diagnostics.

- **VII.M.6 « Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort – secteur Avenue de la libération » :** le contenu de la fiche-action est actualisé dans le cadre de cet avenant afin d'intégrer les avancées de l'étude au stade projet, tout particulièrement la diminution de l'enveloppe financière prévue pour la phase travaux.

- **VII.M.7 « « Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort – secteur sud-est de la ville »** le contenu de la fiche-action est actualisé dans le cadre de cet avenant afin d'intégrer les avancées de l'étude au stade avant-projet, tout particulièrement l'augmentation globale de l'enveloppe financière prévue pour la phase travaux. Cette évolution financière sera compensée par l'économie réalisée au sein de la fiche action **VII.M.6** avec une réorientation des crédits FPRNM.

  A noter *: L'actualisation des montants des fiches actions VII.M.6 et VII.M.7 ne présente pas d'incidence sur l'économie globale du PAPI, ni la répartition des dépenses par financeur (cf. même taux de participation).*

Pour information, le plan de financement des opérations suivantes en cours de mise en œuvre a été actualisé au regard des évolutions récentes qui s'appliquent au "guide relatif à la mobilisation du FPRNM", tout particulièrement le passage de **50 à 80%** de subvention des actions d'informations préventives et de sensibilisation du public, correspond à un changement de mesure FPRNM (*remplacement de la mesure EAPCT par la mesure IP suite à une note de la DGPR fin 2022*) :

- **I.M.1** « pose de repères de submersion marine »
- **I.F.4** « journée d'information annuelle sur les risques d'inondation du bassin versant de la boutonne »
- **I.M.4** « séminaire « aménagement et gestion des espaces littoraux »
- **I.G.3** « lettre de communication périodique « PAPI Charente & Estuaire

Aussi, le plan de financement de **l'action V.M.9 « travaux de réduction de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés dans l'estuaire de la Charente »** est modifié, avec le passage d'un taux d'aide de 20 à 40% pour les entreprises (*modification introduite par décret 2023-338 du 4 mai 2023*).

Le PAPI Charente & estuaire étant mené depuis 2013, un état d'avancement technique et financier est présent en **annexe 8** de la présente convention.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Conforme à l'article 1 de la convention-cadre en vigueur, repris ci-dessous.

« Le périmètre du PAPI Charente & Estuaire couvre l'ensemble du bassin versant de la Charente, de la source à l'estuaire. Le PAPI couvre donc géographiquement l'ensemble de la problématique inondation par débordement de cours d'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent (le bassin versant) et la problématique inondation par submersion marine dans le bassin de risque de l'estuaire de la Charente. La superficie du territoire est de près de 10 000 km² pour environ 790 communes. Il s'étend sur 6 départements, la Charente-Maritime, la Charente, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et la Dordogne, entièrement compris dans la région Nouvelle-Aquitaine. L'implication du programme d'actions est plus développée dans les secteurs aval et littoral concentrant les principaux enjeux exposés aux risques d'inondation.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en **annexes 1.1 et 1.2 ».**

Article 2 - Durée de la convention

Le présent avenant à la convention entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Il est sans incidence sur l'échéance de la convention-cadre fixée au 31 décembre 2026.

Article 3 - Cadre juridique

Remplace l'article 3 de la convention-cadre en vigueur.

Les principaux textes applicables sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
    - la loi n° 2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
    - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques
- Arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne
- Arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Charente
- Arrêté préfectoral (PCB) du 1er décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne
- Arrêté préfectoral (PCB) du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne
- Arrêté préfectoral (Préfet de Charente-Maritime) du 19 avril 2018 portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du territoire littoral charentais-maritime
- Arrêté interpréfectoral (Préfets de Charente et de Charente-Maritime) du 22 décembre 2016 portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du territoire Saintes-Cognac-Angoulême
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements "PSR"
- Cahier des charges « PAPI 2 »
- Cahier des charges « PAPI 3 »
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012 **(cf. annexe 2.1)**
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 7 juillet 2016 **(cf. annexe 2.2)**

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

Conforme à l'article 4 de la convention-cadre en vigueur, repris ci-dessous.

« En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations. »

Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Remplace l'article 5 de la convention-cadre en vigueur.

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 2 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu l'ensemble des axes d'intervention, à savoir :

- **Axe 1** : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- **Axe 2** : la surveillance et la prévision des inondations
- **Axe 3** : l'alerte et la gestion de crise
- **Axe 4** : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- **Axe 5** : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- **Axe 6** : le ralentissement des écoulements
- **Axe 7** : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en **annexe 3** de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les délibérations des maîtres d'ouvrage et des co-financeurs de chaque action sont annexées à la présente convention (**annexe 4**).

Le tableau financier en **annexe 5** de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Le calendrier prévisionnel des engagements financiers en **annexe 6** de la présente convention détaille l'hypothèse de ventilation financière pluriannuelle de chacune des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Remplace l'article 6 de la convention-cadre en vigueur.

6-1 Montant Hors Taxe

Le coût total du programme objet de la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire est porté à **47 091 791 € HT** *(pour mémoire, le montant de la convention-cadre en vigueur était de 47 053 458 € HT)*.

Ce coût total HT se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

	(Pour mémoire, montant de la convention-cadre du 03/07/2013 modifiée par avenant n°2 du 25/09/2020)	*(Pour mémoire, montant de la convention complémentaire pour l'opération de dévasement du 24/04/2019)*	**Montant actualisé par l'avenant n°3**
Animation du PAPI	1 058 500 €		1 191 000 €
Axe 1	210 000 €		215 833 €
Axe 2	0 €		0 €
Axe 3	15 000 €		15 000 €
Axe 4	821 567 €		721 567 €
Axe 5	3 773 911 €		3 773 911 €
Axe 6	110 000 €		110 000 €
Axe 7	41 064 480 €	*(7 000 000 €)*	41 064 480 €
Total	**47 053 458 €**	***(7 000 000 €)***	**47 091 791 €**

6 – 2 – Montant « subventionnable » (ou « global ») et répartition des dépenses

Le montant « subventionnable » (ou « global ») implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée. **Le montant « subventionnable » total est porté à 47 751 380 €** *(pour mémoire, le montant « subventionnable » total de la convention-cadre en vigueur était de 47 709 380 €)***.**

La répartition des dépenses par financeur est la suivante :

Répartition des dépenses par financeur			
Financeurs	*Engagement dans la convention-cadre du **03/07/2013** modifiée par avenant n°2 du **25/09/2020***	*Engagement dans la convention complémentaire pour **l'opération de dévasement** du **24/04/2019***	**Engagement modifié par le présent avenant**
Etat	20 136 792 €	*2 800 000 €*	20 242 456 €
Région Nouvelle-Aquitaine	6 727 896 €		6 727 896 €
Département de la Charente-Maritime	10 808 896 €	*3 360 000 €*	10 808 896 €
EPTB Charente	703 000 €		1 017 402 €
CDA Rochefort Océan	7 368 369 €	*9 100 €*	7 075 369 €
CDA Grand Angoulême	312 000 €		312 000 €
CDA Saintes	715 660 €	*700 000 €*	715 660 €

CDC Vals de Saintonge	113 240 €	*104 300 €*	113 240 €
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	25 900 €	*17 500 €*	25 900 €
CDC Gémozac et Saintonge Viticole	9 100 €	*9 100 €*	9 100 €
Rochefort	299 000 €		299 000 €
Saintes	43 800 €		43 800 €
Port-des-Barques	203 127 €		203 127 €
Echillais	0 €		0 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	18 600 €		13 534 €
Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA)	0 €		0 €
Syndicat intercommunal de la Boutonne amont (SIBA)	0 €		0 €
Autres (entreprises, collectivités propriétaires de bâtiments qui font l'objet de travaux de réduction de vulnérabilité)	224 000 €		144 000 €
TOTAL	**47 709 380 €**	*7 000 000 €*	**47 751 380 €**

Le tableau financier (modèle SAFPA – Suivi Administratif et Financier des PAPI) en **annexe 5** de la présente convention détaille la contribution financière de chaque Partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	Engagements 2012-2023	Engagements 2024	Engagements 2025	Engagements 2026	Total des engagements
Etat	6 780 906 €	4 584 050 €	4 479 050 €	4 444 050 €	**20 288 056 €**
Région Nouvelle-Aquitaine	1 186 228 €	1 847 223 €	1 847 223 €	1 847 223 €	**6 727 896 €**
Département de la Charente-Maritime	3 934 937 €	2 323 986 €	2 281 986 €	2 267 986 €	**10 808 896 €**
EPTB Charente	885 321 €	44 027 €	44 027 €	44 027 €	**1 017 402 €**
CDA Rochefort Océan	603 301 €	2 034 433 €	1 971 433 €	1 950 433 €	**6 559 600 €**
CDA Saintes	508 933 €	68 909 €	68 909 €	68 909 €	**715 660 €**
CDA Grand Angoulême	312 000 €	0 €	0 €	0 €	**312 000 €**
CDC Vals de Saintonge	82 438 €	10 267 €	10 267 €	10 267 €	**113 240 €**
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	20 732 €	1 723 €	1 723 €	1 723 €	**25 900 €**
CDC Gémozac et Saintonge Viticole	6 413 €	896 €	896 €	896 €	**9 100 €**
Commune de Rochefort	299 000 €	0 €	0 €	0 €	**299 000 €**
Commune de Saintes	43 800 €	0 €	0 €	0 €	**43 800 €**
Commune de Port-des-Barques	673 296 €	0 €	0 €	0 €	**673 296 €**
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	10 156 €	1 126 €	1 126 €	1 126 €	**13 534 €**
Autres (entreprises, collectivités propriétaires de bâtiments qui font l'objet de travaux de réduction de vulnérabilité)	0 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	**144 000 €**
TOTAL	**15 347 460 €**	**10 964 640 €**	**10 754 640 €**	**10 684 640 €**	**47 751 380 €**

**Engagement : considéré comme correspondant au stade de l'attribution de la subvention de l'Etat*

Le calendrier prévisionnel des engagements financiers en **annexe 6** de la présente convention détaille l'hypothèse de ventilation financière pluriannuelle de chacune des actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions sont mis à la disposition de l'ensemble des signataires de la convention. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

La diffusion et le partage des données, disponibles au format COVADIS, devront être conformes aux normes prévues par la directive européenne INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Conforme à l'article 8 de la convention-cadre en vigueur.

« Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement ci-après listées est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement :

- Action VII.M.5 CONFORTEMENT DES DIGUES DE 1er RANG SUR LES RIVES DROITE ET GAUCHE DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE
- Action VII.M.6 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT, SECTEUR QUAI LIBERATION
- Action VII.M.7 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT, SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE (PARC DES FOURRIERS, CITE ALLAIRE…)
- Action VII.M.8 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT, SECTEUR OUEST ET SUD-OUEST DE LA VILLE (LA BEAUNE, LE QUEREUX, LE BOINOT, LA GRANGE…)
- Action VII.M.9 REHAUSSEMENT ET PROLONGEMENT D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A TONNAY-CHARENTE
- Action VII.M.10 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A VERGEROUX
- Action VII.M.11 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS, SECTEUR RUE EUGENE BARBARIN
- Action VII.M.12 REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS, SECTEUR DE SOUMARD

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour l'action VII.F.2 MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT-D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837 A SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE est notamment conditionné à la délivrance des autorisations administratives, en particulier au titre de la « loi sur l'eau ».

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;

b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour, arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;

c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du Code de l'environnement ;

d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du Code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;

e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du Code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes susceptibles d'être concernées par ces obligations sont listées à **l'annexe 7.**

En réponse aux réserves et demandes de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012 et du 7 juillet 2017 (annexes 2-1 et 2-2), il est précisé que :

- Le maître d'ouvrage de l'étude relative au désenvasement du lit de la Charente (action V.F.1) est le Département de la Charente-Maritime. En outre, le projet n'occulte pas la nécessité d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien puisque celle-ci a été intégrée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du barrage.
- Les travaux relatifs au renforcement du dispositif de protection de Port-des-Barques (action VII.M.1) étaient soumis au label PSR « Plan Submersions Rapides » et ont fait l'objet d'une labellisation simultanée en Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012.
- La concertation avec l'ensemble des acteurs est prévue pour la mise en œuvre du PAPI (cf article 12), dont le Conservatoire du Littoral.
- La mise en œuvre du programme d'actions a été prolongée jusqu'en 2023.
- La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est confirmée par la délibération jointe en annexe 4.
- La participation financière des collectivités locales de l'opération de dévasement de la Charente est confirmée par les délibérations jointes en annexe 4.
- L'optimisation du projet technique de protection du Quai de la Libération à Rochefort sera prévu en amont du dépôt de demande de subvention « travaux ».
- L'optimisation des projets de mesures de réduction de vulnérabilité du bâti a été intégrée dans les fiches-actions de la présente convention notamment en excluant sur Rochefort les bâtis prévus d'être protégés par des systèmes d'endiguement collectifs et en fixant sur l'ensemble de l'estuaire des objectifs quantitatifs de bâti (habitations, bâtiments publics, entreprises de moins de 20 salariés) allant faire l'objet de travaux de mitigation. »

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

<u>Conforme à l'article 9 de la convention-cadre en vigueur</u>

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les Partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une à deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en **annexe 9**.

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et par le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par le(es) comité(s) technique(s) dont la composition est précisée en **annexe 9.**

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

Conforme à l'article 10 de la convention-cadre en vigueur

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par les comités techniques « maritime » et « fluvial », ou le cas échéant un comité technique mixte (selon l'ordre du jour), composés de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de partenaires. Ces comités techniques sont présidés conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Ces comités techniques, se réunissent autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Ils informent le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les comités techniques peuvent se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Les compositions prévisionnelles de ces comités techniques sont précisées aux **annexes 10.1 et 10.2** de la présente convention.

Leur secrétariat est assuré par les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Article 11 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Conforme à l'article 11 de la convention-cadre en vigueur

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PApi, disponible sous : https://www.safpa.fr) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 12 – Concertation

Conforme à l'article 12 de la convention-cadre en vigueur

« La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- **Le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 9 et composition en annexe 9.

- **Les comités techniques du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 10 et compositions en **annexes 10.1 et 10.2.**

- **Le comité des parties prenantes du PAPI Charente & Estuaire** : il rassemble un grand nombre de partenaires concernés par la prévention des inondations. Il a été constitué en 2012 lors de la phase d'élaboration du dossier de candidature du PAPI initial sous l'appellation « comité de concertation » et s'appuie sur :
    - Les membres de la CLE du SAGE Charente et de la CLE du SAGE Boutonne, retenus pour leur rôle dans la prévention des inondations,
    - D'autres acteurs du bassin versant concernés par les inondations et dont la place est légitime dans cette instance (communes et EPCI en zone à risque, associations de riverains, chambres consulaires, syndicats hydrauliques, syndicats de marais…).

  Ce comité des parties prenantes sera réuni, aux moments nécessaires, pour être tenu informé de l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

  La composition du comité des parties prenantes n'est pas contractuelle et est évolutive au gré de la mise en œuvre du programme d'actions et de l'évolution du paysage institutionnel et associatif. Elle est décidée par le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente), en concertation avec les partenaires du projet.

- **Le Conseil Communautaire, le Bureau Communautaire et la Commission Prévention des Inondations** de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, instances de décisions, de propositions et de discussions, en particulier pour la politique communautaire de prévention des inondations et notamment la prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et pour la mise en œuvre des actions du PAPI portées par la collectivité ou intéressant directement la collectivité.

- **Les Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente et Boutonne** et leurs instances (bureaux, commission géographiques, commissions thématiques) sont associées à la mise en œuvre du PAPI : des points d'information en CLE sont envisagés et un représentant de la CLE du SAGE Charente et un représentant de la CLE du SAGE Boutonne sont intégrés dans le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire.

- **Les relations inter-PAPI** de la façade littorale charentais-maritime qui permettent d'assurer la cohérence d'actions, le partage d'expériences :
    - Les structures porteuses des PAPI Yves-Châtelaillon, Aix-Fouras et Ile d'Oléron sont membres du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire, l'ensemble de ces PAPI interceptant le périmètre de l'EPTB Charente et celui du SAGE Charente,
    - L'EPTB Charente, porteur du PAPI Charente & Estuaire et du SAGE Charente est membre des comités de pilotage des PAPI Yves-Châtelaillon, Aix-Fouras et Ile d'Oléron,
    - Des réunions des animateurs PAPI du département de la Charente-Maritime sont régulièrement organisées à l'initiative des animateurs PAPI,
    - La gouvernance SLGRI du littoral charentais-maritime, découlant de la définition d'un unique Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) littoral charentais-maritime, sur le district Adour-Garonne.

- **Les réunions d'information publique** : comme convenu dans la fiche-action I.G.1, l'EPTB Charente se propose d'appuyer les collectivités locales (communes, communautés d'agglomération et de communes, syndicats hydrauliques…) pour l'organisation et l'animation de réunions publiques visant à informer les populations des actions de prévention des inondations. L'EPTB pourra être intervenant de ces réunions, pilotées par les élus locaux, en charge d'informer leurs administrés.

- **Des réunions plus spécifiques** seront organisées par les porteurs d'actions du PAPI pour assurer la mise en œuvre de ces actions et informer les populations et usagers concernés spécifiquement par les projets.

- **Le comité de pilotage et l'assemblée des parties prenantes de la SLGRI Littoral Charentais-Maritime**, définis par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017.
- **Le comité de pilotage et l'assemblée des parties prenantes de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême**, définis par l'arrêté interpréfectoral du 11 août 2014. »

Article 13 - Révision de la convention

Conforme à l'article 12 de la convention-cadre en vigueur.

« Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'action initialement arrêté,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'action,
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le(s) comité(s) technique(s) évalue(nt) l'opportunité de l'avenant proposé et transmet(tent) cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation. »

Article 14 - Résiliation de la convention

Conforme à l'article 14 de la convention-cadre en vigueur.

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 – Litiges

Remplace l'article 14 de la convention-cadre en vigueur.

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers

Article 16 - Liste des annexes à la Convention

Remplace l'article 16 de la convention-cadre en vigueur.

Annexe n°1.1 : périmètre du PAPI Charente & estuaire

Annexe n°1.2 : liste des communes concernées par le PAPI Charente & estuaire

Annexe n°2.1 : avis de la commission mixte inondation du 12 juillet 2012

Annexe n°2.2 : avis de la commission mixte inondation du 7 juillet 2016

Annexe n°3 : fiches-actions du programme 2012-2026

Annexe n°4 : délibération des maîtres d'ouvrages et des financeurs

Annexe n°5 : tableau financier du programme d'actions

Annexe n°6 : calendrier prévisionnel des engagements financiers

Annexe n°7 : communes susceptibles d'être concernées par les obligations de versement du solde FPRNM

Annexe n°8 : Bilan des actions du PAPI

Annexe n°9 : composition du comité de pilotage

Annexe n°10.1 : composition du comité technique « maritime »

Annexe n°10.2 : composition du comité technique « fluvial »

Fait le à

Le Préfet de la Charente-Maritime

M. Nicolas BASSELIER

ou son représentant

Fait le à

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

M. Alain ROUSSET

ou son représentant

Fait le à

La Présidente du Département de la Charente-Maritime

Mme Sylvie Marcilly

ou son représentant

Fait le à

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

M. Hervé BLANCHE

ou son représentant

Fait le à

Le Président du Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO)

M. Frédéric EMARD

ou son représentant

Fait le à

Le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente)

M. Jean-Claude GODINEAU

ou son représentant

Perimetre du PAPI

ANNEXE

1.1

Territoire du PAPI Charente & Estuaire

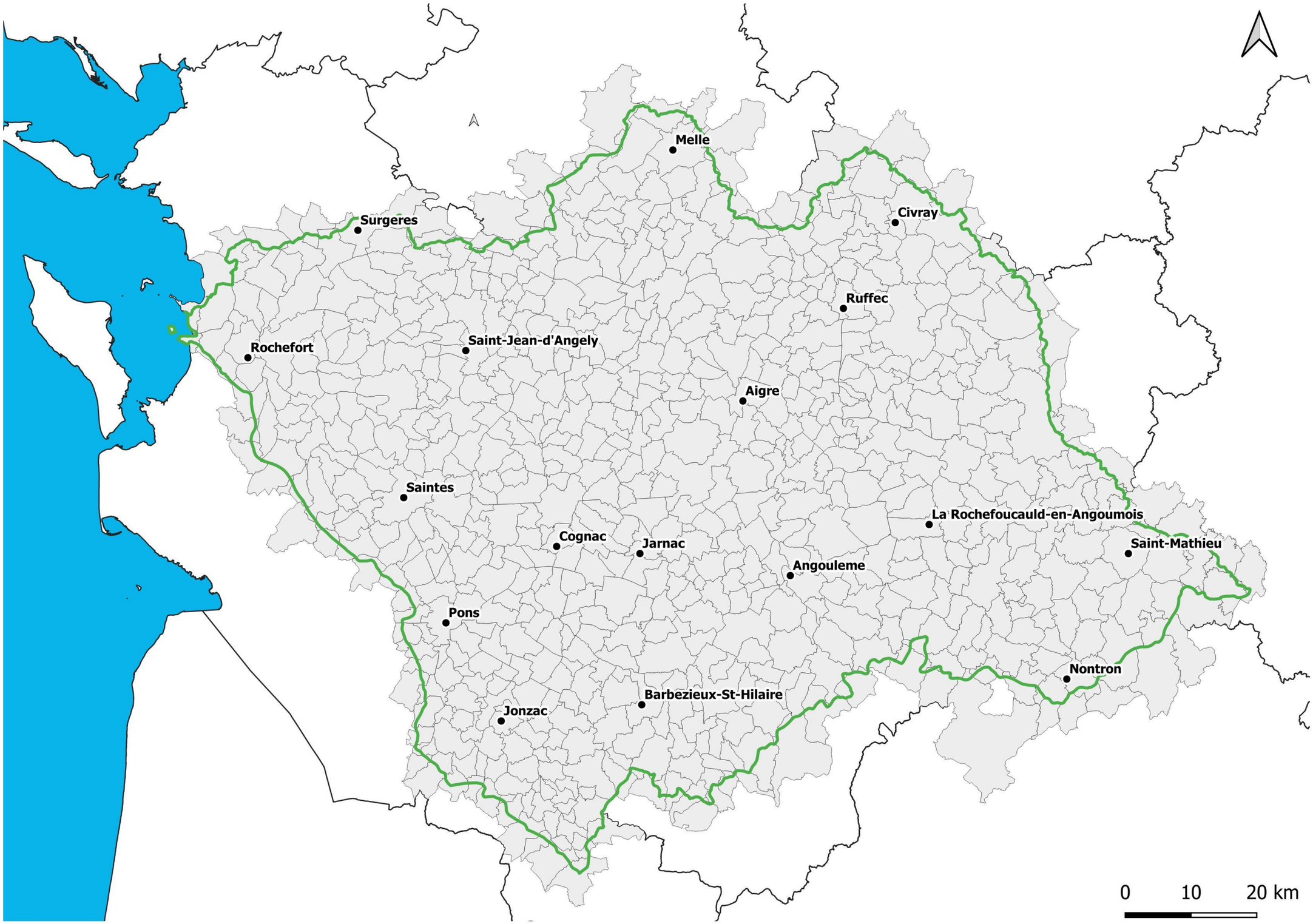

Liste des communes

ANNEXE

1.2

NOM DE LA COMMUNE	CODE INSEE
ABJAT-SUR-BANDIAT	24001
AGRIS	16003
AGUDELLE	17002
AIGONDIGNE	79185
AIGRE	16005
ALLAS-BOCAGE	17005
ALLAS-CHAMPAGNE	17006
ALLOINAY	79136
ALLOUE	16007
AMBERAC	16008
AMBERNAC	16009
ANAIS	16011
ANGEAC-CHAMPAGNE	16012
ANGEAC-CHARENTE	16013
ANGEDUC	16014
ANGOULEME	16015
ANNEPONT	17011
ANNEZAY	17012
ANSAC-SUR-VIENNE	16016
ANTEZANT-LA-CHAPELLE	17013
ARCHIAC	17016
ARCHINGEAY	17017
ARDILLIERES	17018
ARS	16018
ARTHENAC	17020
ASNIERES-EN-POITOU	79015
ASNIERES-LA-GIRAUD	17022
ASNIERES-SUR-NOUERE	16019
ASNOIS	86012
AUBIGNE	79018
AUGIGNAC	24016
AUJAC	17023
AULNAY	17024
AUMAGNE	17025
AUNAC-SUR-CHARENTE	16023
AUSSAC-VADALLE	16024
AUTHON-EBEON	17026
AVY	17027
BAGNIZEAU	17029
BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16025

BALANZAC	17030
BALLANS	17031
BALLON	17032
BALZAC	16026
BARBEZIERES	16027
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16028
BARRET	16030
BARRO	16031
BASSAC	16032
BAZAUGES	17035
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	16035
BEAUSSAIS-VITRE	79030
BEAUVAIS-SUR-MATHA	17037
BECHERESSE	16036
BELLEVIGNE	16204
BELLUIRE	17039
BENEST	16038
BERCLOUX	17042
BERNAC	16039
BERNAY-SAINT-MARTIN	17043
BERNEUIL	17044
BERNEUIL	16040
BESSAC	16041
BESSE	16042
BEURLAY	17045
BIGNAY	17046
BIOUSSAC	16044
BIRAC	16045
BIRON	17047
BLANZAC-LES-MATHA	17048
BLANZAY	86029
BLANZAY-SUR-BOUTONNE	17049
BOIS	17050
BOISNE-LA TUDE	16082
BONNEUIL	16050
BORDS	17053
BOUEX	16055
BOUGNEAU	17056
BOURG-CHARENTE	16056
BOUTEVILLE	16057
BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16058
BRAN	17061
BRESDON	17062

BRETTES	16059
BREUIL-LA-REORTE	17063
BREUIL-MAGNE	17065
BREVILLE	16060
BRIE	16061
BRIE-SOUS-ARCHIAC	17066
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	16062
BRIE-SOUS-MATHA	17067
BRIEUIL-SUR-CHIZE	79055
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	79057
BRIVES-SUR-CHARENTE	17069
BRIZAMBOURG	17070
BROSSAC	16066
BRULAIN	79058
BRUX	86039
BUNZAC	16067
BURIE	17072
BUSSAC-SUR-CHARENTE	17073
BUSSEROLLES	24070
BUSSIERE-BADIL	24071
CABARIOT	17075
CELLEFROUIN	16068
CELLES	17076
CELLES-SUR-BELLE	79061
CELLETTES	16069
CHADENAC	17078
CHADURIE	16072
CHALLIGNAC	16074
CHALUS	87032
CHAMBON	17080
CHAMPAGNAC	17082
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	87034
CHAMPAGNE	17083
CHAMPAGNE-LE-SEC	86051
CHAMPAGNE-MOUTON	16076
CHAMPAGNE-VIGNY	16075
CHAMPDOLENT	17085
CHAMPMILLON	16077
CHAMPNIERS	16078
CHAMPNIERS	86054
CHAMPNIERS-ET-REILHAC	24100
CHAMPSAC	87036
CHAMPS-ROMAIN	24101

CHANIERS	17086
CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE	17087
CHANTILLAC	16079
CHARME	16083
CHARRAS	16084
CHARROUX	86061
CHARTUZAC	17092
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16085
CHASSIECQ	16087
CHASSORS	16088
CHATAIN	86063
CHATEAUBERNARD	16089
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16090
CHATENET	17095
CHATIGNAC	16091
CHAUNAC	17096
CHAUNAY	86068
CHAZELLES	16093
CHEF-BOUTONNE	79083
CHENON	16095
CHEPNIERS	17099
CHERAC	17100
CHERBONNIERES	17101
CHERIGNE	79085
CHERMIGNAC	17102
CHERONNAC	87044
CHERVES-CHATELARS	16096
CHERVES-RICHEMONT	16097
CHEVANCEAUX	17104
CHILLAC	16099
CHIVES	17105
CHIZE	79090
CIERZAC	17106
CIRE-D'AUNIS	17107
CIVRAY	86078
CLAIX	16101
CLAM	17108
CLION	17111
COGNAC	16102
COIVERT	17114
COLOMBIERS	17115
COMBIERS	16103
CONDAC	16104

CONDEON	16105
CONSAC	17116
CONTRE	17117
CORME-ROYAL	17120
COTEAUX-DU-BLANZACAIS	16046
COULGENS	16107
COULONGES	16108
COULONGES	17122
COURANT	17124
COURBILLAC	16109
COURCELLES	17125
COURCERAC	17126
COURCOME	16110
COURCOURY	17128
COURGEAC	16111
COUTURE	16114
COUTURE-D'ARGENSON	79106
COUX	17130
CRAZANNES	17134
CRESSE	17135
CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	16116
CUSSAC	87054
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	17138
DEVIAT	16118
DIGNAC	16119
DIRAC	16120
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17141
DOURNAZAC	87060
DOUZAT	16121
EBREON	16122
ECHALLAT	16123
ECHEBRUNE	17145
ECHILLAIS	17146
ECOYEUX	17147
ECURAS	16124
ECURAT	17148
EMPURE	16127
ENSIGNE	79111
EPENEDE	16128
ESSOUVERT	17277
ETOUARS	24163
ETRIAC	16133
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	16134

EXPIREMONT	17156
EYMOUTHIERS	16135
FENIOUX	17157
FEUILLADE	16137
FLEAC	16138
FLEAC-SUR-SEUGNE	17159
FLEURAC	16139
FONTAINE-CHALENDRAY	17162
FONTAINES-D'OZILLAC	17163
FONTCOUVERTE	17164
FONTENET	17165
FONTENILLE	16141
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	79122
FONTIVILLIE	79064
FORGES	17166
FOUQUEBRUNE	16143
FOUQUEURE	16144
FOURAS	17168
FOUSSIGNAC	16145
GARAT	16146
GEAY	17171
GENAC-BIGNAC	16148
GENOUILLE	86104
GENOUILLE	17174
GENSAC-LA-PALLUE	16150
GENTE	16151
GERMIGNAC	17175
GIBOURNE	17176
GIMEUX	16152
GIVREZAC	17178
GOND-PONTOUVRE	16154
GOURVILLETTE	17180
GRANDJEAN	17181
GRASSAC	16158
GRAVES-SAINT-AMANT	16297
GUIMPS	16160
GUITINIERES	17187
HAIMPS	17188
HAUTEFAYE	24209
HIERSAC	16163
HIESSE	16164
HOULETTE	16165
JARNAC	16167

JARNAC-CHAMPAGNE	17192
JAULDES	16168
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	24214
JAVREZAC	16169
JAZENNES	17196
JONZAC	17197
JUICQ	17198
JUILLAC-LE-COQ	16171
JUILLE	79142
JUILLE	16173
JULIENNE	16174
JUSSAS	17199
LA BROUSSE	17071
LA CHAPELLE	16081
LA CHAPELLE-BATON	86055
LA CHAPELLE-DES-POTS	17089
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	87037
LA CHAPELLE-POUILLOUX	79074
LA CHEVRERIE	16098
LA CLISSE	17112
LA COURONNE	16113
LA CROIX-COMTESSE	17137
LA DEVISE	17457
LA FAYE	16136
LA FORET-DE-TESSE	16142
LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN	17184
LA JARD	17191
LA JARRIE-AUDOUIN	17195
LA MAGDELEINE	16197
LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	16281
LA ROCHETTE	16282
LA TACHE	16377
LA VALLEE	17455
LA VERGNE	17465
LA VILLEDIEU	17471
LACHAISE	16176
LADIVILLE	16177
LAGARDE-SUR-LE-NE	16178
LANDES	17202
LANDRAIS	17203
LE BOUCHAGE	16054
LE BOURDEIX	24056
LE DOUHET	17143

LE GICQ	17177
LE GRAND-MADIEU	16157
LE LINDOIS	16188
LE MUNG	17252
LE PIN	17276
LE SEURE	17426
LE TATRE	16380
LE THOU	17447
LE VERT	79346
LE VIEUX-CERIER	16403
LEOVILLE	17204
LES ADJOTS	16002
LES EDUTS	17149
LES EGLISES-D'ARGENTEUIL	17150
LES ESSARDS	17154
LES FOSSES	79126
LES GONDS	17179
LES GOURS	16155
LES METAIRIES	16220
LES NOUILLERS	17266
LES PINS	16261
LES SALLES-LAVAUGUYON	87189
LES TOUCHES-DE-PERIGNY	17451
LESIGNAC-DURAND	16183
LEZAY	79148
LICHERES	16184
LIGNE	16185
LIGNIERES-AMBLEVILLE	16186
LIMALONGES	79150
LINARS	16187
LINAZAY	86134
L'ISLE-D'ESPAGNAC	16166
LIZANT	86136
LOIRE-LES-MARAIS	17205
LOIRE-SUR-NIE	17206
LONDIGNY	16189
LONGRE	16190
LONNES	16191
LONZAC	17209
LORIGNE	79152
LOUBIGNE	79153
LOUBILLE	79154
LOULAY	17211

LOUZAC-SAINT-ANDRE	16193
LOUZIGNAC	17212
LOZAY	17213
LUCHAT	17214
LUCHE-SUR-BRIOUX	79158
LUPSAULT	16194
LUSSAC	16195
LUSSAC	17215
LUSSANT	17216
LUSSAS-ET-NONTRONNEAU	24248
LUSSERAY	79160
LUXE	16196
MACQUEVILLE	17217
MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS	16198
MAGNAC-SUR-TOUVRE	16199
MAINE-DE-BOIXE	16200
MAINXE-GONDEVILLE	16153
MAINZAC	16203
MAIRE-LEVESCAULT	79163
MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	87091
MAISONNAY	79164
MANOT	16205
MANSLE-LES-FONTAINES	16206
MARCILLAC-LANVILLE	16207
MARCILLE	79251
MAREUIL	16208
MAREUIL EN PERIGORD	24253
MARIGNAC	17220
MARIGNY	79166
MARILLAC-LE-FRANC	16209
MARSAC	16210
MARSAIS	17221
MARTHON	16211
MARVAL	87092
MASSAC	17223
MASSIGNAC	16212
MATHA	17224
MAZERAY	17226
MAZEROLLES	17227
MAZEROLLES	16213
MELLE	79174
MELLERAN	79175
MERIGNAC	16216

MERIGNAC	17229
MERPINS	16217
MESNAC	16218
MESSAC	17231
MEUX	17233
MIALET	24269
MIGRE	17234
MIGRON	17235
MIRAMBEAU	17236
MONS	17239
MONS	16221
MONTALEMBERT	79180
MONTBRON	16223
MONTEMB┼ÆUF	16225
MONTENDRE	17240
MONTIGNAC-CHARENTE	16226
MONTILS	17242
MONTJEAN	16229
MONTLIEU-LA-GARDE	17243
MONTMERAC	16224
MONTMOREAU	16230
MORAGNE	17246
MORNAC	16232
MORTIERS	17249
MOSNAC	17250
MOSNAC-SAINT-SIMEUX	16233
MOULIDARS	16234
MOULINS-SUR-TARDOIRE	16406
MOUTHIERS-SUR-BOEME	16236
MOUTON	16237
MOUTONNEAU	16238
MOUZON	16239
MURON	17253
NACHAMPS	17254
NANCLARS	16241
NANCRAS	17255
NANTEUIL-EN-VALLEE	16242
NANTILLE	17256
NERCILLAC	16243
NERE	17257
NERSAC	16244
NEUILLAC	17258
NEULLES	17259

NEUVICQ-LE-CHATEAU	17261
NIEUIL	16245
NIEUL-LES-SAINTES	17262
NIEUL-LE-VIROUIL	17263
NONAC	16246
NONTRON	24311
NUAILLE-SUR-BOUTONNE	17268
ORADOUR	16248
ORADOUR-SUR-VAYRES	87111
ORGEDEUIL	16250
ORIOLLES	16251
OZILLAC	17270
PAGEAS	87112
PAILLE	17271
PAIZAY-LE-CHAPT	79198
PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	16253
PARZAC	16255
PASSIRAC	16256
PENSOL	87115
PERIGNAC	16258
PERIGNAC	17273
PERIGNE	79204
PESSINES	17275
PIEGUT-PLUVIERS	24328
PISANY	17278
PLAINE-D'ARGENSON	79078
PLASSAC	17279
PLASSAC-ROUFFIAC	16263
PLASSAY	17280
PLEUVILLE	16264
PLIBOUX	79212
POLIGNAC	17281
POMMIERS-MOULONS	17282
PONS	17283
PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	17284
PORT-D'ENVAUX	17285
PORT-DES-BARQUES	17484
POUILLAC	17287
POULLIGNAC	16267
POURSAC	16268
POURSAY-GARNAUD	17288
PRANZAC	16269
PREGUILLAC	17289

PRESSIGNAC	16270
PRIGNAC	17290
PUY-DU-LAC	17292
PUYMOYEN	16271
PUYREAUX	16272
PUYROLLAND	17294
RAIX	16273
RANVILLE-BREUILLAUD	16275
REAUX SUR TREFLE	17295
REIGNAC	16276
REPARSAC	16277
RETAUD	17296
RIOUX	17298
RIVIERES	16280
ROCHEFORT	17299
ROMAGNE	86211
ROMAZIERES	17301
ROMEGOUX	17302
ROUFFIAC	17304
ROUFFIGNAC	17305
ROUGNAC	16285
ROUILLAC	16286
ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16287
ROUSSINES	16289
ROUZEDE	16290
RUELLE-SUR-TOUVRE	16291
RUFFEC	16292
SAINT-ADJUTORY	16293
SAINT-AGNANT	17308
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	16295
SAINT-AMANT-DE-NOUERE	16298
SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	16301
SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE	24381
SAINT-BAZILE	87137
SAINT-BONNET	16303
SAINT-BRICE	16304
SAINT-BRIS-DES-BOIS	17313
SAINT-CESAIRE	17314
SAINT-CIERS-CHAMPAGNE	17316
SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	16307
SAINT-CLAUD	16308
SAINT-COUTANT	16310
SAINT-COUTANT-LE-GRAND	17320

SAINT-CREPIN	17321
SAINT-CYBARDEAUX	16312
SAINT-DIZANT-DU-BOIS	17324
SAINTE-COLOMBE	17319
SAINTE-GEMME	17330
SAINTE-LHEURINE	17355
SAINTE-MEME	17374
SAINTE-RADEGONDE	17389
SAINTES	17415
SAINTE-SEVERE	16349
SAINTE-SOULINE	16354
SAINT-ESTEPHE	24398
SAINT-EUGENE	17326
SAINT-FELIX	16315
SAINT-FELIX	17327
SAINT-FORT-SUR-LE-NE	16316
SAINT-FRAIGNE	16317
SAINT-FRONT	16318
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	24411
SAINT-GAUDENT	86220
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	17331
SAINT-GENIS-D'HIERSAC	16320
SAINT-GEORGES	16321
SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	17332
SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE	17334
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX	17336
SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	17339
SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	16323
SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC	17341
SAINT-GOURSON	16325
SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	17343
SAINT-GROUX	16326
SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE	17344
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	17345
SAINT-HIPPOLYTE	17346
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17347
SAINT-JEAN-D'ANGLE	17348
SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP	17350
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	16329
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16330
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	17353
SAINT-LEGER	17354
SAINT-LOUP	17356

SAINT-MACOUX	86231
SAINT-MAIGRIN	17357
SAINT-MANDE-SUR-BREDOIRE	17358
SAINT-MARD	17359
SAINT-MARTIAL	17361
SAINT-MARTIAL	16334
SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	17362
SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	24451
SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE	17363
SAINT-MARTIAL-SUR-NE	17364
SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS	17367
SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	16335
SAINT-MARTIN-LE-PIN	24458
SAINT-MARY	16336
SAINT-MATHIEU	87168
SAINT-MEDARD	17372
SAINT-MEDARD	16338
SAINT-MEME-LES-CARRIERES	16340
SAINT-MICHEL	16341
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE	17375
SAINT-OUEN-LA-THENE	17377
SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN	17379
SAINT-PALAIS-DU-NE	16342
SAINT-PARDOULT	17381
SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	24479
SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS	17383
SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE	17384
SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	86237
SAINT-PIERRE-LA-NOUE	17340
SAINT-PORCHAIRE	17387
SAINT-PREUIL	16343
SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	17388
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	16345
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	17393
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	79294
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	79295
SAINT-SATURNIN	16348
SAINT-SATURNIN-DU-BOIS	17394
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	24498
SAINT-SAUVANT	17395
SAINT-SAVINIEN	17397
SAINT-SAVIOL	86247
SAINT-SEURIN-DE-PALENNE	17398

SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE	17400
SAINT-SEVERIN-SUR-BOUTONNE	17401
SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT	17402
SAINT-SIMON	16352
SAINT-SIMON-DE-BORDES	17403
SAINT-SORNIN	16353
SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	17408
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	16355
SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	16356
SAINT-VAIZE	17412
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	79301
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	16358
SALEIGNES	17416
SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU	17417
SALIGNAC-SUR-CHARENTE	17418
SALLES-D'ANGLES	16359
SALLES-DE-BARBEZIEUX	16360
SALLES-DE-VILLEFAGNAN	16361
SAUVAGNAC	16364
SAUZE-VAUSSAIS	79307
SAVIGNAC-DE-NONTRON	24525
SAVIGNE	86255
SCEAU-SAINT-ANGEL	24528
SECONDIGNE-SUR-BELLE	79310
SEGONZAC	16366
SEIGNE	17422
SELIGNE	79312
SEMILLAC	17423
SEPVRET	79313
SERS	16368
SIECQ	17427
SIGOGNE	16369
SIREUIL	16370
SONNAC	17428
SOUBISE	17429
SOUBRAN	17430
SOUDAT	24541
SOUFFRIGNAC	16372
SOULIGNONNE	17431
SOUSMOULINS	17433
SOUVIGNE	16373
SOYAUX	16374
SUAUX	16375

SURGERES	17434
SURIN	86266
TAILLANT	17435
TAILLEBOURG	17436
TAIZE-AIZIE	16378
TANZAC	17438
TAPONNAT-FLEURIGNAC	16379
TERNANT	17440
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	16192
TESSON	17441
TEYJAT	24548
THAIRE	17443
THEIL-RABIER	16381
THENAC	17444
THEZAC	17445
THORS	17446
TONNAY-BOUTONNE	17448
TONNAY-CHARENTE	17449
TORSAC	16382
TORXE	17450
TOURRIERS	16383
TOUVERAC	16384
TOUVRE	16385
TRIAC-LAUTRAIT	16387
TRIZAY	17453
TROIS-PALIS	16388
TUGERAS-SAINT-MAURICE	17454
TURGON	16389
TUSSON	16390
V┼ÆUIL-ET-GIGET	16418
VAL DES VIGNES	16175
VAL-D'AUGE	16339
VAL-DE-BONNIEURE	16300
VALDELAUME	79140
VALENCE	16392
VANZAC	17458
VARAIGNES	24565
VARAIZE	17459
VARS	16393
VARZAY	17460
VAUX-ROUILLAC	16395
VAYRES	87199
VENERAND	17462

VENTOUSE	16396
VERDILLE	16397
VERGEROUX	17463
VERGNE	17464
VERNEUIL	16398
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	79343
VERRIERES	16399
VERTEUIL-SUR-CHARENTE	16400
VERVANT	16401
VERVANT	17467
VIBRAC	17468
VIBRAC	16402
VIDEIX	87204
VIEUX-RUFFEC	16404
VIGNOLLES	16405
VILLARS-EN-PONS	17469
VILLARS-LES-BOIS	17470
VILLEFAGNAN	16409
VILLEFOLLET	79348
VILLEJOUBERT	16412
VILLEMAIN	79349
VILLEMORIN	17473
VILLENEUVE-LA-COMTESSE	17474
VILLEXAVIER	17476
VILLIERS-COUTURE	17477
VILLIERS-EN-BOIS	79350
VILLIERS-LE-ROUX	16413
VILLIERS-SUR-CHIZE	79352
VILLOGNON	16414
VINAX	17478
VINDELLE	16415
VITRAC-SAINT-VINCENT	16416
VOISSAY	17481
VOUHARTE	16419
VOULEME	86295
VOULGEZAC	16420
VOUTHON	16421
VOUZAN	16422
XAMBES	16423
YVES	17483
YVRAC-ET-MALLEYRAND	16425

Avis de la Commission Mixte Inondation du 12 juillet 2012

ANNEXE

2.1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 JUILLET 2012

Nom du projet : PAPI Charente
Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Vu le dossier présenté par l'EPTB Charente,

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes en date du 4 juillet 2012,

Vu l'avis émis par la Commission inondation du bassin Adour Garonne lors de sa séance du 22 juin 2012,

Considérant l'antériorité des démarches de prévention lancées depuis 2004 sur le périmètre de la Charente et de ses affluents, dans le cadre du premier PAPI porté par l'EPTB Charente,

Considérant le rapport de l'Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels (ICAT) qui a expertisé son bilan et qui a jugé essentiel de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité sur la Charente moyenne et d'optimiser la gestion du barrage de St Savinien,

Considérant la vulnérabilité de son territoire littoral aux submersions marines et les dommages subis lors de la tempête Xynthia,

Considérant que le PAPI porte sur un programme équilibré mais restreint en nombre d'actions relatives à la construction d'ouvrages de protection, limité à l'ouvrage sur la commune de Port des Barques touchée lors de la tempête Xynthia et qu'il fera l'objet d'un avenant à mi-parcours pour intégrer des opérations issues du programme d'études, le montant de ces aménagements n'étant pas connu mais pouvant modifier sensiblement l'économie du programme,

Considérant la nouvelle annexe financière proposée par le préfet de Charente Maritime et établie en lien avec le maître d'ouvrage,

Considérant les enjeux majeurs en matière d'environnement,

La commission réunie le 12 juillet 2012, après avoir entendu le maître d'ouvrage et le rapporteur de l'État, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 JUILLET 2012

Par ailleurs, la commission :

DEMANDE qu'un bilan soit réalisé sous deux ans en vue d'élaborer un avenant permettant de définir les actions complémentaires.

RAPPELLE:

- que l'étude V.F.1 sur le désenvasement du lit de la Charente, dont le porteur doit être précisé, ne doit pas occulter la nécessité d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien, pour pouvoir bénéficier rapidement d'un retour d'expérience,

- que les travaux relatifs à l'ouvrage de protection prévu sont soumis au label PSR et doivent faire l'objet d'une labellisation ultérieure ou simultanée,

- la nécessité d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, et notamment le conservatoire du littoral pour le site de l'estuaire de la Charente.

ATTIRE L'ATTENTION sur les enjeux environnementaux de ce territoire, notamment ceux attachés aux zones Natura 2000.

RAPPELLE que le versement des subventions relatives aux opérations d'aménagement ou de travaux est conditionné à l'obtention des autorisations administratives.

Fait à Paris le,

Le secrétaire de la Commission
Mixte inondation

Laurent MICHEL

Avis de la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016

ANNEXE

2.2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

Nom du projet : **avenant au PAPI « Charente et estuaire »**

Porteur de projet : **EPTB Charente**

Vu le dossier présenté par l'EPTB Charente,

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 27 juin 2016,

Vu l'avis émis par la commission inondation du bassin Adour-Garonne le 3 juin 2016,

Vu la convention initiale du PAPI « Charente et estuaire » signée le 7 mai 2013,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux submersions marines et aux débordements de cours d'eau,

Considérant que le périmètre du PAPI est inclus dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Littoral charentais »,

Considérant que la CMI, dans son avis du 12 juillet 2012 labellisant le présent PAPI, demandait qu'un bilan soit réalisé sous deux ans en vue d'élaborer un avenant permettant de définir les actions complémentaires,

Considérant la nécessité d'examiner le présent projet d'avenant, compte tenu du fait que cet avenant constitue, de fait, un nouveau PAPI nécessitant une labellisation par la CMI,

Considérant le rapport de l'Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels (ICAT) qui a expertisé le bilan du premier PAPI et qui a jugé essentiel de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité sur la Charente moyenne et d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien,

Considérant l'expertise des analyses coût-bénéfice (ACB) réalisée par le CEREMA,

Considérant que l'ampleur du programme de l'avenant justifie une durée de six ans et non de quatre comme proposé dans le dossier par le porteur,

Considérant que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) présents sur le territoire du PAPI n'incluent pas de mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires pour les particuliers et les entreprises,

Considérant que la communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) a délibéré pour une prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime assure la plus grande partie des travaux du système d'endiguement de l'estuaire de la Charente au titre de l'antériorité de gestion prévue par les dispositions législatives relatives à la GEMAPI et qu'il convient d'organiser en amont, le cas échéant, le passage de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CARO à compter du 1er janvier 2020,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant que le changement de Région nécessite de disposer d'une confirmation de l'accord de la nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sur le financement de cet avenant,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 7 juillet 2016, après audition du porteur de projet et de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, émet un **avis favorable** à l'avenant au PAPI assorti des **réserves** suivantes.

Il convient :

avant signature de l'avenant :

- de prolonger la durée de l'avenant jusqu'en 2022,

- de confirmer le plan de financement des collectivités locales de l'opération de désenvasement de la Charente au niveau de Saint-Savinien, et la participation financière de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sur l'ensemble des opérations de travaux inscrites au présent avenant,

après signature de l'avenant :

- d'optimiser les projets techniques aux stades d'avant-projet (notamment du projet de protection du Quai de la Libération à Rochefort et des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti à mettre en œuvre).

La CMi **demande** de solliciter à nouveau l'agence de l'eau Adour-Garonne au sujet du financement du désenvasement de la Charente, compte tenu des impacts positifs importants de cette action sur la gestion de la biodiversité et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la CMI **recommande** de :

- poursuivre la concertation en vue d'assurer une bonne cohérence des projets aux enjeux de territoires,

- prévoir, dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN) qui seront révisés, l'insertion de mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires pour les particuliers et les entreprises,

- d'étudier, dans l'attente de la révision des PPRN, la possibilité de mettre en place un programme d'intérêt général pour les mesures de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être conduites par les collectivités territoriales.

La CMi **souligne** la nécessité qu'une gouvernance émerge pour la définition d'une Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Littoral charentais ».

Fiches-actions

ANNEXE 3

Dans le cadre de cet avenant n°3, l'actualisation de l'avancement des actions au niveau de l'entête sera également complétée pour certaines fiches par une pastille informant **des actualisations et modifications** :

- **Financière** (montant de l'action réévalué à la hausse ou à la baisse)
- **Plan de financement** suite aux évolutions relatives au "guide relatif à la mobilisation du FPRNM"
- **Contenu** de l'action modifié

Animation du PAPI

Action en cours

ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

Modification financière

Objectifs

Animer et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions sur la période 2012-2025.

Description

- Animer les comités de pilotage et les comités techniques du PAPI et prendre en charge le secrétariat de ces comités et le suivi des tableaux de bord.
- Appuyer techniquement et administrativement les maîtres d'ouvrages signataires du programme et participer aux réunions qu'ils organisent pour la mise en œuvre de leurs opérations PAPI.
- Mener les opérations inscrites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Charente : actions d'animation en régie (urbanisme, anticipation de la gestion de crise…) et actions avec recours à des prestataires extérieurs (connaissance, sensibilisation, étude hydraulique…).
- Assurer la convergence des projets de prévention des inondations à l'échelle du grand bassin de la Charente : articulation avec les SAGE, les SLGRI, les PAPI du périmètre de l'EPTB Charente, suivi des plans pluri-annuels de gestion des syndicats de bassin gemapiens.

Pour assurer cette mission l'équipe projet du PAPI Charente & Estuaire est dimensionnée avec un minimum d'1 ETP technique dédié, assisté des services supports de l'EPTB Charente (direction, administratif, SIG…).

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Echéancier prévisionnel

2012-2026

Plan de financement

(Fiches SAFPA N-PAC-17-CHAREN et N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT : 1 191 500 €

Montant global **: 1 247 500 € TTC**

- 968 500 € TTC pour la rémunération de l'équipe projet
- 279 000 € TTC pour les frais directs et indirects liés à la mission

Co-financements

EPTB Charente	Etat BOP 181
60 % de la rémunération et 100 % des frais	40 % de la rémunération
860 100 €	387 400 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de COPIL, de COTECH
Bilans d'avancement du programme établis lors des COPIL
Mise à jour outil SAFPA

Axe 1 | Amelioration de la connaissance et de la conscience du risque

Actualisation plan de financement

Action en cours

Action I.M.1

POSE DE REPERES DE SUBMERSION MARINE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Entretien de la mémoire du risque par la matérialisation des Plus Hautes Eaux Connues dans l'estuaire de la Charente : laisses de mer Xynthia. Un repère de submersion n'est pas uniquement là pour attiser la curiosité mais bien pour sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance sur ce risque majeur latent.

Description de l'action

Pose des repères

L'inventaire des repères de crues existant sur un territoire communal exposé au risque d'inondations et l'établissement des repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines est encadré par le Code de l'Environnement. Les repères de crues doivent être visibles depuis la voie publique et leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. La surveillance et l'entretien de ces repères sont garants de leur pérennisation.

Des repères de submersion marine relatifs à la tempête Xynthia ont été produits par la Direction Générale de la Prévention des Risques (Ministère de l'Ecologie) pour être mis à disposition des collectivités locales dans les zones touchées par la tempête en 2010. Dans le cadre de la programmation initiale du PAPI Charente & Estuaire, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, en concertation avec les partenaires associés (communes, EPTB, services de l'Etat) a procédé à l'installation de 40 repères matérialisant les niveaux de submersion atteints lors de la tempête Xynthia de février 2010. Ces repères Xynthia répartis dans 10 communes ont été mis en place en 2015 et 2016.

L'action s'est déroulée ainsi :

- Synthèse des données existantes sur les niveaux de submersion Xynthia : dossier « Éléments de mémoire sur la tempête Xynthia du 27 et 28 Février 2010 en Charente-Maritime », archives départementales, archives communales, archives des riverains et/ou associations…
- Identification en coopération avec la commune des sites propices à la pose de repères
- Géo-référencement planimétrique et altimétrique du point de repère par un géomètre
- Pose des repères de submersion pilotée par les services techniques de l'Agglomération (scellement des repères confié au géomètre)
- Intégration des informations relatives à ces repères par l'EPTB Charente, en 2017, dans la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (https://www.reperesdecrues.developpement-

durable.gouv.fr/).

Valorisation

La suite de l'opération va consister à valoriser ces repères Xynthia et à leur conférer une meilleure visibilité dans le paysage environnant. Pour cela, plusieurs pistes sont envisageables et peuvent se compléter :

- La mise en place de panneaux informatifs et explicatifs sur les sites les plus intéressants en termes d'exposition (fréquentation/visibilité du site) et en termes de niveau d'eau atteint (hauteur d'eau significative)
- L'installation de représentations artistiques venant renforcer la mémoire des niveaux atteints lors de la tempête Xynthia
- L'organisation d'évènements publics autour de ces repères Xynthia, moments de partage et d'échange sur la mémoire du risque

Territoire concerné

Estuaire de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, prestataires externes, travail contributif et validation par les communes, autres partenariats (Etat, EPTB Charente, milieu associatif…)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, intercommunaux, presse, lettre PAPI, sites internet, DICRIM, exposition…

Echéancier prévisionnel

Pose des repères : 2013-2016
Valorisation : 2020-2026

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 27 500 €

Montant global **: 33 000 € TTC**

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM
20 %	80 % (+ fourniture des repères)
6 600 €	26 400 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Nombre de communes engagées
Nombre de sites équipés de repères
Nombre de panneaux d'information et/ou de manifestations pour la valorisation des repères

Action soldée

Action I.M.2

EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA »

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Entretien de la mémoire du risque par la réalisation d'une exposition sur les risques littoraux, basée sur le retour d'expérience de la tempête Xynthia et développant le thème de la prévention des submersions marines. Cette action vise à mieux préparer la population au phénomène de submersion et à induire un comportement de vigilance.

Description de l'action

Phase 1

L'exposition « Retour sur Xynthia » a été finalisée en juillet 2014, après un an et demi d'élaboration, d'enquête auprès des communes de l'estuaire de la Charente. Celle-ci retrace l'histoire de l'aménagement de l'estuaire, des tempêtes, du « vivre avec » le risque et présente le PAPI et les mesures de prévention. Elle se compose de onze panneaux de type roll-up, de trois pupitres avec classeur (évolution de l'emprise urbaine, 150 ans de submersion, une logique d'actions à l'échelle du bassin), d'une table lumineuse avec photos des conséquences de la tempête et d'une table avec carte géomorphologique.

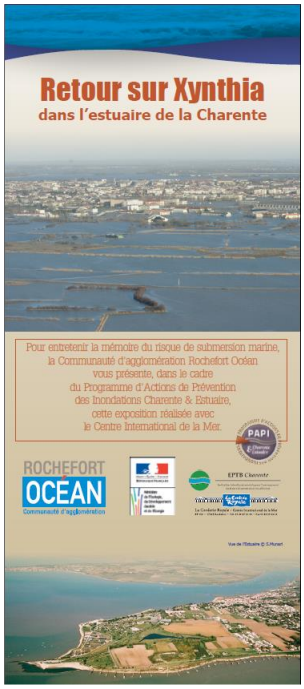

L'exposition est proposée en itinérance aux communes de l'estuaire de la Charente et est utilisée lors d'évènements/de manifestations particulières.

Phase 2

Afin d'intégrer un recueil du vécu de la tempête Xynthia par les acteurs locaux (élus, services, population) et de valoriser, d'expliciter le travail mené jusqu'alors dans le cadre du PAPI (pose des repères Xynthia, définition d'un schéma stratégique de protection de l'estuaire), il a été convenu d'alimenter l'exposition itinérante actuelle par :

- Un dispositif de diffusion de témoignages audio-vidéo sur le retour d'expérience Xynthia (pendant et 8 ans

après) : élu, service de secours, habitant, entrepreneur…

- Un dispositif multimédia type table cartographique dynamique localisant les repères Xynthia installés par la CARO et présentant de manière pédagogique le fonctionnement hydro-dynamique de l'estuaire de la Charente et les choix stratégique de protection retenus par les élus.

Territoire concerné

Estuaire de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, prestataires externes, travail contributif et validation par les communes, autres partenariats (Etat, EPTB Charente, milieu associatif…)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, intercommunaux, presse, lettre PAPI, sites internet, vernissage exposition…

Echéancier prévisionnel

Phase 1 : 2013-2017
Phase 2 : 2018-2019

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 37 500 €

Montant global **: 45 000 € TTC**

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat BOP 181	Etat FPRNM
50 %	50 % de la phase 1 à 16 000 €	50 % de la phase 2 à 29 000 €
22 500 €	8 000 €	14 500 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Réalisation des supports
Nombre d'évènements publics
Nombre de visiteurs
Nombre de communes participantes

Fiche supprimée par l'avenant n°1 (montant reporté dans I.M.1 et I.M.2 / objectif reporté dans I.M.2)

Action I.M.3

RECUEIL DU VECU DES POPULATIONS FACE AU RISQUE DE SUBMERSION

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Mieux appréhender la perception du risque de submersion marine par la population.

Actualisation plan de financement

Action en cours

Action I.M.4

SEMINAIRE « AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES LITTORAUX »

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Informer et sensibiliser les élus, agents territoriaux, associations, professionnels sur la problématique « risques littoraux » et notamment la réglementation des espaces, l'aménagement du territoire, les ouvrages de défense et la gestion des risques.

Description de l'action

Ce séminaire consistera à apporter une information structurée sur l'aménagement et la gestion des espaces littoraux à des interlocuteurs variés mais tous concernés par la problématique et en particulier le risque lié aux submersions marines.

En 2014 et 2015, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a organisé deux séminaires relatifs à la prévention du risque de submersion marine :

- le premier s'est déroulé le 17 octobre 2014 avec comme sujet « Le Plan Communal de Sauvegarde, un outil de gestion de crise » ; environ 50 participants

- le second s'est déroulée le 12 juin 2015 avec comme sujet « Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » ; environ 30 participants

Etaient conviés à ces sessions les élus et services de la CARO et de ses communes membres, les services de la Préfecture de la Charente-Maritime et le SDIS, les partenaires institutionnels du PAPI, etc..

La CARO souhaite poursuivre ce dispositif sur la durée du PAPI et faire appel si nécessaire à des prestations, interventions ou services facturés. D'autres sujets sont déjà évoqués pour les prochaines journées d'information : diffusion de l'alerte, Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les établissements scolaires… Il est prévu l'organisation d'une journée en moyenne tous les 1 à 2 ans.

Territoire concerné

Estuaire de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

Modalités de pilotage : Pilotage par la CARO, accompagnement de l'EPTB Charente, autres partenariats (intervenants de la formation, retours d'expériences)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Courriers, presse, sites internet, bulletins d'information…

Echéancier prévisionnel

2014-2026

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 10 000 €

Montant global **: 12 000 € TTC**

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM
20 %	80 %
2 400 €	9 600 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de sessions
Nombre de participants

Action soldée

Action I.F.1

POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Entretien de la mémoire du risque par la matérialisation des Plus Hautes Eaux Connues sur le bassin de la Boutonne : crues historiques de la Boutonne et de ses affluents. Un repère d'inondation n'est pas uniquement là pour attiser la curiosité mais bien pour sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance sur ce risque majeur latent.

Description de l'action

L'inventaire des repères de crues existant sur un territoire communal exposé au risque d'inondations et l'établissement des repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines est encadré par le Code de l'Environnement.

Les repères de crues doivent être visibles depuis la voie publique et leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. La surveillance et l'entretien de ces repères sont garants de leur pérennisation.

L'opération programmée sur le bassin versant de la Boutonne est phasée ainsi :

- Création d'une base de données recensant les repères de crues existants, leurs localisations, leurs caractéristiques et leur suivi éventuel – Utilisation de sources documentaires, sollicitation des mairies, des syndicats de rivière, des associations de riverains…
- Proposition d'un programme de pérennisation de repères existants et de pose de nouveaux repères – En concertation avec les communes
- Mise en œuvre du programme : conventions avec les propriétaires, scellement des repères et éventuellement de panneaux explicatifs en accompagnement, modalités d'entretien. La pose de 40 repères de crues dans 32 communes est en instance de finalisation
- Ces repères font l'objet d'une intégration dans les DICRIM (lors de la révision) et dans des bases de données : intégration sur le site internet du SYMBO et sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues en octobre 2018 (https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/).

Territoire concerné

Bassin versant de la Boutonne – ciblage sur zones à forte vulnérabilité

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO)**

Modalités de pilotage : Pilotage SYMBO, prestataires externes (géomètre, fabrication de repères, pose des repères), travail contributif et validation par les communes, autres partenariats (Etat, EPTB Charente, associations riverains…)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, sites internet des communes, réunions publiques, DICRIM, … [volet communication à charge des communes]

Echéancier prévisionnel

2015-2020

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 15 000 €

Montant global **: 18 000 € TTC**

Co-financements

Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne	Etat FPRNM
50 %	50 %
9 000 €	9 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Création de la base de données
Nombre de communes engagées
Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Nombre de repères posés et/ou conventionnés

Action soldée

Action I.F.2

POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Entretien de la mémoire du risque par la matérialisation des Plus Hautes Eaux Connues sur le bassin de la Charente : crues historiques de la Charente moyenne et aval (Angoulême - Saint-Savinien) et de ses affluents dans les zones à enjeux majeurs. Un repère d'inondation n'est pas uniquement là pour attiser la curiosité mais bien pour sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance sur ce risque majeur latent.

Description de l'action

L'inventaire des repères de crues existant sur un territoire communal exposé au risque d'inondations et l'établissement des repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines est encadré par le Code de l'Environnement.

Les repères de crues doivent être visibles depuis la voie publique et leur implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics fréquentés par la population. La surveillance et l'entretien de ces repères sont garants de leur pérennisation.

L'action s'est déroulée ainsi :

- Délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB
- Présentation de la démarche et sollicitation des communes souhaitant adhérer au programme général de pose de repères de crues
- Synthèse des données existantes sur les niveaux de crues historiques : repères historiques, études techniques des PPRN comportant des relevés de laisses de crues, archives départementales, archives communales, archives des riverains et/ou associations, …
- Identification en coopération avec la commune des sites propices à la pose de repères
- Géo-référencement planimétrique et altimétrique du point de repère
- Fabrication des repères de crues et de panneaux explicatifs des repères à raison de 1 panneau pour les principales villes, panneau comportant une photo de la crue et un listing des repères implantés dans la commune
- Pose des repères de crue et des panneaux par les services techniques des communes
- Ces repères font l'objet d'une intégration dans les DICRIM (lors de la révision) et dans une base de données : intégration sur le site internet de l'EPTB Charente en 2018 et sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues en 2017 (https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/).

Au total, 87 nouveaux repères ont été posés dans 41 communes ainsi que 10 panneaux d'information.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente – ciblage zones à enjeux du diagnostic

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB, prestataires externes (bureau d'études, géomètre, fabrication de repères et panneaux, pose des repères), travail contributif et validation par les communes, autres partenariats (Etat, Départements, associations riverains, syndicats de rivière…)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, sites internet, presse, DICRIM, exposition, document de communication et recueil des fiches repères…

Echéancier prévisionnel

2013-2018

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 30 000 €

Montant global **: 36 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
18 000 €	18 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Nombre de communes engagées
Nombre de repères posés et/ou conventionnés
Création de la base de données géo-localisée

Action soldée

Action I.F.3

COMMEMORATION DE LA CRUE CENTENNALE DE 1982

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Entretien de la mémoire du risque par la commémoration de la crue centennale de 1982 : réalisation d'une exposition comprenant un retour historique sur l'évènement et développant la politique de prévention des risques d'inondation. Cette action vise à mieux préparer la population au phénomène d'inondation par débordement de la Charente pour une réaction plus juste face à l'évènement.

Description de l'action

L'exposition itinérante intitulée « 1982 : la crue du siècle » présente les risques d'inondation affectant le fleuve Charente dans sa partie la plus vulnérable, entre Angoulême et Saint-Savinien. Le retour historique sur la crue centennale de 1982, l'année de son trentième anniversaire, a servi d'introduction et de toile de fond à l'exposition.

L'exposition a été conçue au deuxième semestre 2012. Elle retrace dans sa première partie l'histoire de la crue de décembre 1982 en s'appuyant sur des documents d'archives (coupures de presse, photographies…). La seconde partie est consacrée au territoire du bassin versant, à l'évolution dans le temps de son aménagement et aux inondations historiques ayant marqué la vallée de la Charente et de ses affluents. Puis, la dernière partie introduit le principe de gestion intégrée des risques et décrit les différents axes d'action de la prévention des inondations. L'exposition est composée de 15 panneaux « roll-up », d'une carte du bassin versant et s'accompagne d'un dépliant de synthèse.

L'élaboration de l'exposition a été rythmée ainsi :

- Collecte de données, témoignages, photographies, rapports d'études
- Utilisation des archives départementales, archives communales, archives SDIS, archives privées…
- Organisation des informations et élaboration du contenu de l'exposition
- Adaptation d'un panneau spécifique pour les villes les plus touchées par la crue de 1982
- Prestation de mise en forme de l'exposition et d'impression sur des supports auto-portants
- Vernissage de l'exposition à Cognac en novembre 2012
- Mise en itinérance de l'exposition auprès des communes et EPCI du bassin versant

Pour dynamiser et rendre plus interactive l'exposition, l'EPTB a développé une borne audio et une borne vidéo, entrées en service en janvier 2014. La borne audio permet aux visiteurs d'écouter des extraits de témoignages sur la crue de 1982 recueillis lors du vernissage de l'exposition. La borne vidéo tactile offre quant à elle plusieurs modules : une animation de veille présentant le contour du bassin versant de la Charente, une application cartographique permettant de visualiser des photos d'inondation en différents points du territoire et à différentes époques, un quizz pour appréhender l'évolution des paysages ruraux et urbains et les conséquences sur les crues.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente avec focus sur le territoire Angoulême-Saintes

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB, prestataires externes, travail contributif des communes, autres partenariats (associations riverains, services de secours)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : bulletins municipaux, intercommunaux, sites internet des collectivités, vernissage, affiches en mairie, flyers, presse…

Echéancier prévisionnel

2012-2014

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 17 000 €

Montant global **: 20 400 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
10 200 €	10 200 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Réalisation des supports
Vernissage de l'exposition
Nombre de visiteurs
Nombre de communes accueillant l'exposition

Action phase 1 soldée	Action phase 2 à engager

Actualisation plan de financement

Action I.F.4

JOURNEE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES D'INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Journée d'information visant à améliorer la connaissance du risque d'inondation du public, à développer la conscience de ce risque et à communiquer sur les dispositifs de prévention. Cette action vise à mieux préparer la population au phénomène d'inondation pour une réaction plus juste face à l'évènement.

Description de l'action

Annuellement, le Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO), collectivité compétente en matière de GEMAPI et structure porteuse du SAGE Boutonne, organise une journée d'information qui se décline ainsi :

- Exposition thématique sur une partie de la journée avec la présentation des grands épisodes marquants d'inondation sur le bassin, des aménagements réalisés, des programmes en vigueur de prévention des risques d'inondation, des dispositifs de gestion de crise…
- Conférence sur une thématique complémentaire pour élargir la portée de l'information donnée : retours d'expériences sur d'autres territoires, débats thématiques, intervention d'experts…
- Diffusion d'une brochure d'information
- Autres outils de communication…

Quatre journées d'information ont déjà été organisées par le SYMBO, avec la production en parallèle de quelques panneaux d'informations :

- En 2013 sur le thème de la crue de décembre 1982
- En 2014 sur le thème des zones humides et de l'espace rivière
- En 2015 pendant les journées du patrimoine : animations multithématiques et discussions sur les repères de crues
- En 2016 pendant les journées du patrimoine également, sur le site d'un moulin

Cette opération a été découpée en deux phases, au regard des origines des subventions accordées par l'Etat. La phase 1, portée entre 2013 et 2016 était basée sur un financement BOP 181 tandis que la phase 2 qui portera sur la période 2020-2026 sera basée sur un financement FPRNM.

Territoire concerné

Bassin versant de la Boutonne

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne (SYMBO)**

Modalités de pilotage : Pilotage SYMBO, prestataires externes, autres partenariats (communes, Etat, EPTB Charente, associations riverains…)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : diffusion de programmes aux communes pour communication à leurs administrés, brochure d'information à destination des participants

Echéancier prévisionnel

Phase 1 : 2013-2016
Phase 2 : 2020-2026

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 16 000 €

Montant global **: 19 200 € TTC**

Co-financements

	Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du Bassin de la Boutonne	**Etat**
Phase 1 : 2 312 €	50 %	50 % € (BOP 181)
Phase 2 : 16 888 €	20 % € (FPRNM)	80 % (FPRNM)
TOTAL : 19 200 €	4 534 €	8 444 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dates des journées d'information
Nombre de visiteurs
Questionnaire de satisfaction

Action en cours

Action I.G.1

APPUI AUX COLLECTIVITES POUR L'INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES RISQUES D'INONDATION

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Apporter un soutien aux communes dans le cadre de leur devoir d'information sur les risques d'inondations : incitation et assistance à l'élaboration/la révision des DICRIM et au montage de réunions publiques d'information.

Description de l'action

Les communes, notamment couvertes par un Plan de Prévention des Risques, ont l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). C'est un document destiné à la population qui se doit d'être clair et pédagogique. L'EPTB intervient en termes d'incitation et d'assistance à l'élaboration de ce document dans sa dimension « risque inondation », ce document devant rester de maîtrise communale. L'action de l'EPTB, pour être efficace, se concentre prioritairement dans les secteurs de forte vulnérabilité identifiés au titre des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

D'autre part, une autre obligation émane des Plans de Prévention des Risques. Le maire d'une commune couverte par un PPR doit au moins une fois tous les deux ans informer ses administrés sur le risque et les mesures de prévention prises. Pour cela, il peut utiliser différents moyens : brochures, expositions, réunions publiques. L'intérêt des réunions publiques réside dans l'interactivité qu'elles autorisent avec les administrés. L'EPTB fait le choix d'appuyer les communes pour l'organisation de ce type de réunions publiques (sujets évoqués, appui technique, …) et se propose aussi d'être intervenant dans ces réunions, qui sont également l'occasion de présenter l'avancement de la mise en œuvre du PAPI.

Territoire concerné

Communes à risque d'inondation du bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Coopération entre l'EPTB Charente et la commune

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Courriers, réunions

Echéancier prévisionnel

2012-2026

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

En régie

Indicateurs de suivi/réussite Nombre de communes sollicitées Nombre de réunions d'information Nombre de DICRIM réalisés/mis à jour Taux de couverture de DICRIM sur les communes exposées au risque inondation Nombre de réunions publiques avec participation de l'EPTB Charente

Action soldée

Action I.G.2

CENTRE DE RESSOURCE « INONDATIONS » SUR LE SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU DE L'EPTB CHARENTE

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Créer un espace dédié sur le site internet de l'EPTB Charente, afin d'apporter les ressources documentaires et géolocalisées sur la problématique inondation. Cette information sera utile à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque des élus, des services techniques, des partenaires locaux et de la population.

Description de l'action

Le site de l'EPTB Charente – www.fleuve-charente.net – centralise les indicateurs de suivi du bassin et déploie les données en ligne sous forme de tableaux de bords, permettant à tous les acteurs, librement ou en tant que membre connecté, d'accéder aux informations et fonctionnalités du site. Il a vocation à interconnecter les données publiques partagées concernant la gestion de l'eau, la biodiversité, l'aménagement du territoire.

L'action a consisté à créer un espace spécifique consacré à la thématique « inondation » permettant de rassembler des ressources documentaires et des informations géo-localisées. Cet espace permet d'adapter le niveau technique aux attentes spécifiques selon le type de public. Ce centre de ressources a été créé en régie en 2013 par le chargé de mission « inondations » et le responsable du système informatique.

Le site étant vieillissant, une nouvelle mouture a été conçue et mise en ligne fin décembre 2015. Une rubrique « La prévention des inondations – Le PAPI » propose un tour d'horizon détaillé du programme et met à disposition de l'internaute d'importantes sources documentaires : lien pour accéder aux cartographies des zones inondables, téléchargement de documents d'information sur la réduction de vulnérabilité, accès à Vigicrues…

Un outil cartographique CARMEN équipe ce nouveau site internet depuis le début de l'année 2019. Il offre une interface dynamique pour accéder à des données géolocalisées sur le risque d'inondation.

Le site contient :

- Une synthèse de l'état des lieux des risques d'inondation du bassin versant de la Charente
- Une présentation du PAPI Charente & Estuaire
- La mise en lignes de données géo-localisées (base de données des repères de crues…)
- La mise en ligne de documents produits par l'EPTB (lettres de communication, expositions, conférences…)
- Un mémento sur les dispositifs de prévention existants : système « vigilance crues », Plan de Prévention des Risques Naturels…
- La mise en ligne de documents techniques ou d'information produits par d'autres acteurs
- Des éléments d'information sur la mise en œuvre de la Directive Inondation
- Des liens vers des sites partenaires : préfectures (pour l'aspect Plans Communaux de Sauvegarde notamment…), DDT (pour les Plans de Prévention des Risques Naturels…), ...

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Réalisation du centre de ressources en régie par l'EPTB, partenariat avec l'Etat, les collectivités locales, les partenaires techniques pour la mise en ligne de documents

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : lettre d'information PAPI, mailing, presse

Echéancier prévisionnel

2013-2018

Plan de financement

Montant global **: En régie**

Indicateurs de suivi/réussite

Fréquentation des pages internet consacrées au risque « inondation »

Action phase 1 soldée	Action phase 2 en cours

Actualisation plan de financement

Action I.G.3

LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE »

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Diffuser auprès des acteurs du territoire la lettre d'information « Inond'Actions Charente & Estuaire », destinée à informer de la mise en œuvre du PAPI et à fournir des éléments de connaissance généraux sur la prévention des risques d'inondation.

Description

La lettre « Inond'Actions Charente & Estuaire » vise à informer et sensibiliser les élus et les administrés sur le sujet des inondations. C'est un document de 4 pages composé :

- d'une page d'actualités
- d'une grande partie consacrée à l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAPI : calendrier du programme, engagement des actions, réalisations sur le terrain, indicateurs de suivi, témoignages…
- d'une partie fournissant des renseignements sur la mise en œuvre de la Directive Inondation
- d'une partie consacrée à décrire un outil particulier de gestion du risque d'inondation : « Vigicrues », « Plan de Prévention du Risque d'Inondation », « vigilance vagues-submersion »…
- d'un focus sur la gestion intégrée du cycle de l'eau : la prévention des inondations dans un cadre plus général de bon état des milieux (SAGE…)

Cette lettre paraît en moyenne une fois par an. Elle est éditée à 6 000 exemplaires : 5 350 exemplaires sont adressés à près de 480 mairies du bassin versant identifiées dans la base GASPAR comme exposées à un risque potentiel d'inondation, 650 exemplaires sont adressés aux partenaires de l'EPTB Charente (services de l'Etat, agence de l'eau, Départements, Région, EPCI, syndicats de rivière, chambres consulaires, associations des riverains…).

Chaque commune est invitée à mettre des exemplaires de cette lettre PAPI à disposition du public en mairie, aux services techniques… Ce document est d'autre part accessible par voie numérique sur le site internet de l'EPTB Charente.

Douze numéros de cette lettre d'information ont été publiés entre 2013 et 2023. Cette lettre continuera d'être diffusée jusqu'en 2026.

Cette opération a été découpée en deux phases, au regard des origines des subventions accordées par l'Etat. La phase 1, portée entre 2013 et 2017 était basée sur un financement BOP 181 tandis que la phase 2 qui porte sur la période 2018-2026 est basée sur un financement FPRNM (avec des évolutions en 2023 de 50 à 80%)

Territoire concerné

Communes identifiées à risque d'inondation sur l'ensemble du bassin versant de la Charente (base GASPAR – environ 480 communes)

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : élaboration du contenu par l'EPTB Charente, validation du document par les partenaires des comités techniques, conception graphique / mise en page / impression / diffusion par des prestataires externes

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

Phase 1 : 2013-2017
Phase 2 : 2018-2026

Plan de financement **(Fiches SAFPA N-PAC-17-CHAREN et N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant HT **:** 45 000 €

Montant global **: 54 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	EPTB Charente	Etat
Phase 1 : 16 740 €	50 % €	50 % (BOP 181)
Phase 2 : 37260 €	20 % €	80 % (FPRNM)
Total : 54 000 €	15 822 €	38 178 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de numéros diffusés
Enquête sur la pertinence de ce document auprès des communes

Action en cours

Action I.G.4

ECHANGES D'EXPERIENCES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES VULNERABLES AUX INONDATIONS

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Objectifs

Echanger des expériences sur la gestion des risques d'inondation avec d'autres territoires nationaux voire internationaux. Progresser sur la connaissance des risques et des stratégies d'actions : gestion/responsabilité des digues, gestion de crise, réduction de vulnérabilité…

Description de l'action

Cette action consiste à organiser des sessions d'échanges entre les acteurs de la prévention des inondations du bassin versant de la Charente et des acteurs d'autres territoires géographiques qui disposent d'une expérience solide sur des pratiques, des gestions, des aménagements intéressant la problématique « inondation ».

Cette opération peut cibler sur le bassin versant de la Charente soit des territoires spécifiques (estuaire, fleuve aval, sous-bassin amont…) soit des acteurs particuliers (élus, agriculteurs, riverains…).
Deux journées d'échange d'expérience ont déjà été organisées :

- en 2016 en Normandie, sur le thème des aménagements de versants favorisant le ralentissement des ruissellements et l'infiltration
- en 2017 en Vendée sur le thème de la gestion des systèmes d'endiguement et des organisations à mettre en place

D'autres thématiques de discussion sont envisagées : ralentissement dynamique des crues et zones d'expansion des crues, importance de la culture du risque dans la réduction des dommages (échange par exemple avec le territoire rhodanien, qui a subi deux crues majeures successives), …

L'organisation de ces sessions d'échange nécessite :

- D'identifier les attentes locales sur le bassin versant de la Charente
- De sélectionner un territoire pouvant proposer un retour d'expérience intéressant sur une thématique définie
- De mobiliser et d'inviter les acteurs locaux pour la participation à ces échanges
- De faire venir ces intervenants ou d'organiser le déplacement des acteurs du bassin de la Charente vers ce territoire
- De cadrer le déroulement de la journée d'échange (présentations, discussions, sorties de terrain…)
- De synthétiser et capitaliser les résultats de ces échanges (compte-rendu, propositions…)

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB, intervenants externes, partenariats (associations d'élus, collectivités…)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : courriers, comités syndicaux ou conseils communautaires…

Echéancier prévisionnel

2016-2026

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 12 000 €

Montant global **: 14 400 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
7 200 €	7 200 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dates et nombre d'évènements organisés
Nombre de participants
Satisfaction des participants

Axe 2 | Surveillance, prevision des crues et des inondations

Action soldée

Action II.F.1

REALISATION DE CARTOGRAPHIE DE PREVISION DES INONDATIONS

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Objectifs

Dans le cadre du dispositif de vigilance crue, il s'agit d'apporter une information sur les zones inondées potentielles à la même échéance que la prévision quantitative à une station hydrométrique. L'objectif est de construire des cartes de zones inondables calées sur une gamme de débits ou de hauteurs, diffusables sur le site « Vigicrues » et utilisables dans le dispositif de gestion de crise.

Description de l'action

La mise en œuvre de cette action comprend les différentes phases suivantes :

- Exploitation des modèles hydrauliques existants, de Cognac à Rochefort,
- Complément de modélisation hydraulique, d'Angoulême à Cognac,
- Production de lignes d'eau calées sur une gamme de débits ou de hauteurs prévus,
- Production des cartographies des zones inondables associées à ces lignes d'eau,
- Valorisation des cartes par analyse des enjeux dans les zones inondables.

Le Service de Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique (DREAL Nouvelle-Aquitaine) a produit des cartes de zones inondables potentielles sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de la vallée de la Charente située d'Angoulême à Saintes. Les jeux de cartes représentent l'enveloppe inondée potentielle pour différentes gammes de hauteur d'eau associées aux stations de prévision des crues suivantes : Angoulême (16), Jarnac (16), Cognac (16), Chérac (17) et Saintes (17).

Ces cartes ont été livrées en décembre 2015 aux Référents Départementaux Inondations (RDI) de la DDTM de Charente-Maritime et de la DDT de Charente en vue de croiser les données d'enjeux avec ces couches d'aléa pour alimenter le plan inondation des dispositifs ORSEC départementaux.

Ces enveloppes d'aléa sont en cours d'intégration dans le système cartographique « VIGinond », centralisé au niveau du SCHAPI (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations) et à destination des services de l'Etat. Cet outil pourrait à terme intégrer une plateforme d'information accessible à tous.

Territoire concerné

Vallée de la Charente entre Angoulême et Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Etat (DREAL - Service de Prévision des Crues)**

Modalités de pilotage : Pilotage Etat, réalisation en régie, sous-traitance ponctuelle

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel **2013-2015**
Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)** Montant global **: En régie**
Indicateurs de suivi/réussite Avancement des cartographies Intégration des cartographies dans le dispositif de vigilance et de gestion de crise

Action soldée

Action II.F.2

EXTENSION DE LA VIGILANCE CRUE AU TRONÇON « BOUTONNE AMONT »

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Objectifs

Le dispositif précédent de vigilance crues couvrait la partie aval de la Boutonne à partir de Saint-Jean-d'Angély. L'objectif de la présente action consistait à étendre ce dispositif sur un tronçon situé à l'amont, à partir de Dampierre-sur-Boutonne.

Description de l'action

La mise en œuvre de cette action comprend les différentes phases suivantes :

- Réalisation d'un modèle de prévision des crues à Nuaillé-sur-Boutonne,
- Analyse des enjeux locaux inondables et détermination des seuils de vigilance,
- Révision du règlement d'information sur les crues (RIC),
- Insertion du tronçon « Boutonne Amont » sur le site « Vigicrues ».

En 2012, les informations de vigilance crue sur le tronçon Boutonne amont compris entre Dampierre-sur-Boutonne et Saint-Jean d'Angély ont été versées par le Service de Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique dans un premier temps au niveau du bulletin d'information du tronçon aval de la Boutonne, activable pour sa part sur le site « Vigicrues ».

Puis en novembre 2013, le tronçon a été intégré directement dans la carte de prévision du dispositif « Vigicrues » : désormais, les prévisions sont directement visualisables sur la carte et affectées d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) traduisant l'intensité prévue du risque de crue. En cliquant sur une station du tronçon, on accède à l'évolution en « temps réel » du niveau et/ou du débit d'eau.

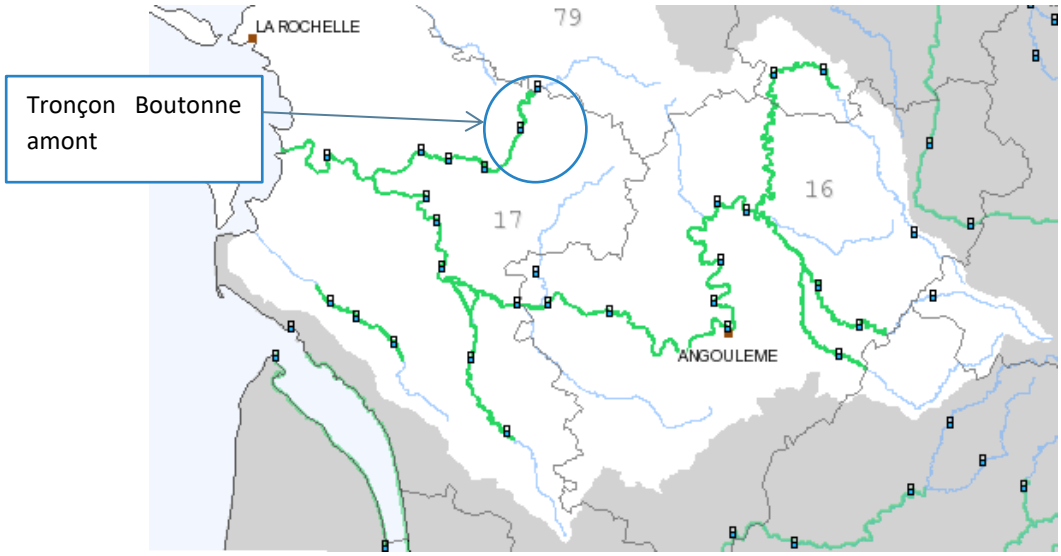

Territoire concerné

Vallée de la Boutonne amont, de Dampierre-sur-Boutonne jusqu'à Saint-Jean-d'Angély

Modalités de mise en œuvre Maître d'ouvrage : **Etat (DREAL- Service de Prévision des Crues)** Modalités de pilotage : Pilotage Etat, réalisation en régie, sous-traitance ponctuelle Procédures réglementaires : - Opérations de communication : -
Echéancier prévisionnel **2013-2014**
Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)** Montant global **: En régie**
Indicateurs de suivi/réussite Intégration de la vigilance « Boutonne amont » dans le dispositif national de « vigilance crues »

Action soldée

Action II.F.3

CREATION D'UN SYSTEME D'ALERTE LOCAL SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ANTENNE

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Objectifs

Mettre progressivement en place un système d'alerte sur l'ensemble du territoire du SYMBA (bassin Antenne pour commencer puis extension au reste du réseau).
Anticiper la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques du/des bassins.

Description de l'action

La mise en œuvre de cette action, inscrite dans le Schéma Directeur de Prévision des Crues, comprend les différentes phases suivantes :

- Partenariat avec le Service de Prévision des Crues : élaboration du modèle de prévision des crues (modèle pluie-débit, calage sur le capteur de Saint-Sulpice-de-Cognac) ;
- Travail interne : alimentation (données de prévision Météo-France) et suivi du modèle de prévision ;
- Service aux adhérents : proposer un protocole de gestion coordonnée des ouvrages en fonction des alertes de crues (pelles de moulins, déversoirs…)

Le SYMBA a mis en place en 2012 le système de vigilance crue de la rivière l'Antenne. Grâce à un modèle hydrologique construit par le Service de Prévision des Crues et alimenté par les données de pluie, les techniciens du SYMBA déterminent des prévisions de débit à Matha et à Javrezac, avec une tendance à 48 h.

Trois seuils de vigilance sont établis : vert, jaune et orange, correspondant à un niveau de risque prévisible croissant. Le SYMBA transmet les annonces de crue par sms aux acteurs du territoire abonnés et met l'information en ligne sur son site internet. Grâce à ce système, les élus peuvent optimiser les mesures de sécurisation et les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques bénéficient de conseils de manœuvre de leurs vannes.

Le protocole de ce système de vigilance a été validé en comité syndical le 13 novembre 2012. Le SYMBA assure la gestion technique du dispositif et la diffusion des messages de vigilance. Les adhérents du SYMBA (EPCI) sont chargés de constituer la liste des personnes à prévenir dès que la vigilance est déclenchée (maires, délégués rivières, personnes chargées de la manœuvre d'ouvrages hydrauliques) et la liste des riverains à avertir dès que la vigilance devient jaune ou orange. Chaque maître d'ouvrage reste responsable de la manœuvre des ouvrages.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Antenne

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire et Coran (SYMBA)**

Modalités de pilotage : Pilotage SYMBA, appui technique SPC, partenariat avec les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques et les services de l'Etat

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Site internet
Echéancier prévisionnel **2012-2013**
Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)** Montant global **: En régie**
Indicateurs de suivi/réussite Validation du protocole d'alerte par les adhérents Validation du protocole de gestion par les adhérents Nombre d'habitations protégées sur nombre d'habitations vulnérables : riverains informés suffisamment tôt Nombre de fausses alertes sur nombre d'événements survenus Nombre d'ouvrage manœuvrés dans le temps imparti sur nombre d'ouvrages manœuvrables

Axe 3 | Alerte et gestion de crise

Action en cours

Action III.M.1

ASSISTANCE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « SUBMERSION MARINE »

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Objectifs

Assistance technique dans la gestion de crise de l'aléa submersion marine (évènement qui affecte simultanément plusieurs communes) basée sur une vision supra-communale, à l'échelle de l'estuaire. Mutualisation des moyens des communes, de la Communauté d'Agglomération et d'autres acteurs locaux.

Description de l'action

Chaque maire est responsable de la sauvegarde de ses administrés et est donc décideur de l'organisation communale de la gestion de crise. Il dispose pour cela de l'outil Plan Communal de Sauvegarde qui est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Lorsque l'ampleur du sinistre dépasse l'échelle de la commune ou ses capacités, le Préfet intervient et peut activer le plan ORSEC. Le maire reste le relais dans la cellule de crise locale.

L'expérience acquise lors de la tempête Xynthia démontre aussi l'importance du rôle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui dispose de moyens propres et de compétences statutaires s'intégrant dans la chaîne de gestion de crise ou de post-crise.

L'objet de l'action développée ici, est d'organiser, de structurer à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) une assistance technique dans la gestion de crise de l'aléa submersion marine basée sur une vision supra-communale. Cette organisation doit permettre une meilleure mutualisation des moyens, une meilleure coordination des opérations de crise ou de post-crise.

La structuration de cette action nécessite l'intervention d'un prestataire en appui à la CARO pour construire cette assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine ». Les points suivants doivent notamment être traités :

- Analyser les PCS de l'estuaire et leur cohérence sur le volet « submersion marine »
- Faire un bilan des moyens disponibles à la CARO et dans les communes pour la gestion de crise : localisation des matériels pour prêts entre collectivités…
- Proposer une solution d'aide technique, centralisatrice, coordonnatrice de la CARO à l'attention de ses communes membres
- Anticiper une organisation de la gestion des déchets, de la gestion des transports (compétences intercommunales) qui trouvent toute leur place en période de crise et de post-crise inondation.

De 2021 à 2023, la CARO a sollicité la société Numérisk (dispositif numérique d'appui à la gestion de crise), afin de présenter la démarche aux communes en vue d'un engagement à l'échelle intercommunale. En octobre 2022, la CARO a organisé un séminaire dédié à la gestion de crise à l'échelle intercommunautaire (environ 50 personnes).

Territoire concerné

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, groupe de travail composé a minima des communes, de la Préfecture et des services de secours, prestataire externe, autres partenariats (EPTB Charente, …)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2020-2026

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 15 000 €

Montant global **: 18 000 € TTC**

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
100 %
18 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Document d'assistance supra communal à la gestion de crise
Mise à jour des PCS pour tenir compte de cette assistance

Action en cours

Action III.M.2

EXERCICE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « SUBMERSION MARINE » A ROCHEFORT

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Objectifs

Simuler un scénario de submersion marine pour tester l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde, la préparation des élus et des agents. L'objectif est d'améliorer l'efficacité du PCS, donner des réflexes opérationnels aux intervenants et tester l'efficacité de la partie du dispositif relative à la submersion marine.

Description de l'action

Exercice général, sur un secteur de type résidentiel, impliquant les services de la commune, les organismes extérieurs et une partie de la population.

L'exercice est prévu sur le secteur du Boulevard Pouzet entre le rond-point Albert Bignon et le rond-point du Polygone.

Cet exercice devra tester : les moyens d'alerte, l'évacuation, la mise en place d'un centre d'accueil d'urgence et l'organisation de la cellule de crise.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Ville de Rochefort**

Modalités de pilotage : Pilotage Ville de Rochefort, mobilisation des acteurs de la gestion de crise, autres partenariats (EPTB Charente, …)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2016-2020

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Date de l'exercice
Bilan de l'exercice, retour d'expérience

Action en cours

Action III.G.1

ASSISTANCE A LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE SUR LE VOLET « INONDATION »

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Objectifs

Mettre l'accent sur la gestion de crise, essentielle pour assurer notamment une résilience optimisée des zones urbaines face à l'inondation (le risque résiduel subsistera toujours).
Boucler à minima la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde obligatoires avant le terme du PAPI.

Description de l'action

Elaboré sous la responsabilité du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'alerte, l'information, la protection et le soutien aux populations sinistrées ainsi que l'appui aux services de secours, il est l'outil opérationnel mis en œuvre par le maire dans son rôle de gestionnaire d'un événement de sécurité civile. Il s'agit du maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Le taux de couverture par les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) obligatoires est plutôt correct sur le bassin versant de la Charente : 55 % étaient réalisés et 26 % étaient en cours au moment de la labellisation initiale du PAPI en 2012. En 2018, 91 % des PCS obligatoires sont réalisés et 5 % sont engagés. En 2022, 78% des PCS sont réalisés (la baisse du taux s'explique par la loi Matras du 25 novembre 2021 l'extension de l'obligation aux communes soumises à un risque important d'inondation, un risque sismique, volcanique ou cyclonique, et dans les communes dont le territoire comprend une forêt exposée au risque incendie).

Il convient de poursuivre l'incitation et l'appui aux communes ayant l'obligation d'élaborer un PCS afin que ces outils soient en service d'ici l'échéance de fin du PAPI.

L'EPTB peut jouer un rôle important dans la mise en place des PCS dans les communes exposées, spécifiquement sur le volet inondation, sans remise en cause de la compétence des communes (ce sont les maires qui doivent établir leur PCS). Il s'agit de développer non seulement une collaboration avec les communes mais aussi avec les préfectures, qui ont un rôle d'incitation à la réalisation des PCS. L'intérêt de la gestion de crise est capital pour réduire les dommages et favoriser le retour à la normale lorsque l'inondation survient.

L'EPTB envisage cette action de la manière suivante :

- Prise de contact avec les préfectures pour mettre à jour régulièrement les bilans PCS sur le bassin versant de la Charente
- Organisation d'une coopération avec les préfectures pour développer l'incitation à la réalisation des PCS obligatoires, avec la clé d'entrée « inondation »
- Appui technique de l'EPTB auprès des communes engagées dans l'élaboration de leur PCS (fourniture d'informations, participation aux groupes de travail…)
- Incitation à des réflexions intercommunales : cohérence des PCS, mutualisation de matériels et matériaux entre communes voisines…
- Promotion de l'actualisation régulière des PCS

D'autre part, la réalisation d'exercices de gestion de crise permettra d'améliorer l'efficacité des PCS. Ceci fait l'objet de la fiche-action III.G.2.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente - à minima communes couvertes par un PPRI

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Coopération entre l'EPTB, la commune, la Préfecture

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Courriers, réunions

Echéancier prévisionnel

2012-2026

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de communes sollicitées
Nombre de réunions d'information
Nombre de PCS réalisés/mis à jour (avec ou sans appui EPTB)
Taux de couverture de PCS sur les communes soumises à obligation règlementaire

Action à engager

Action III.G.2

ASSISTANCE A LA REALISATION D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « INONDATION »

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Objectifs

Mettre l'accent sur la gestion de crise, essentielle pour assurer une résilience optimisée des zones urbaines face à l'inondation.
Initier l'établissement d'exercices pour tester et améliorer l'organisation des Plans Communaux de Sauvegarde, la préparation des élus et des agents.

Description de l'action

Le Plan Communal de Sauvegarde organise les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il contient notamment :

- Le recensement des moyens disponibles : humains et matériels
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- La détermination des mesures de sauvegarde, d'accompagnement, de soutien et d'information de la population.

Le moyen le plus efficace pour garantir l'efficacité du dispositif PCS est la réalisation d'exercices de simulation. Ils permettent de le tester, de l'améliorer, de le valider et de bien le maîtriser.
Ces exercices de gestion de crise contribuent entre autres à :

- Vérifier l'organisation humaine du dispositif (élus, agents…)
- Vérifier l'organisation matérielle (localisation des véhicules, des outils, des stocks, des clés des ateliers…)
- Vérifier le délai de mise à l'abri des populations après l'alerte

Il est essentiel de dresser un bilan général de l'exercice puis de mettre à jour le PCS en conséquence.

L'EPTB, en coopération avec les préfectures, va promouvoir la réalisation de ces exercices de gestion de crise « inondation » auprès des communes les plus vulnérables du territoire. L'expérience de l'exercice devant être conduit à Rochefort doit bénéficier aux autres territoires. L'incitation à la réalisation d'exercices de gestion de crise intercommunaux sera privilégiée, mettant les acteurs locaux en conditions plus réelles : l'inondation a généralement une répartition géographique étendue dépassant les limites communales et générant des difficultés sur les voies de communication, sur la disponibilité des matériels de communes voisines déjà mobilisés…

L'EPTB dressera un bilan des exercices communaux et intercommunaux auxquels il aura été associé pour faire bénéficier le territoire des retours d'expériences.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente - à minima communes couvertes par un PPRI

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Incitation et appui de l'**EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Coopération entre l'EPTB, la commune, la Préfecture

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : Courriers, réunions

Echéancier prévisionnel

2020-2026

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

En régie

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de communes sollicitées
Nombre de réunions d'information
Nombre d'exercices de gestion de crise simulés (avec ou sans appui EPTB) et d'exercices intercommunaux
Bilan de l'EPTB sur les exercices auxquels il aura été associé

Axe 4 | Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action soldée

Action IV.M.1

APPROBATION DES PPRN RISQUES LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risques Littoraux (PPRN) dans l'estuaire de la Charente.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.
Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

Le Préfet de Charente-Maritime a prescrit, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2008, l'établissement de PPRN sur un bassin d'études couvrant 14 communes. L'élaboration des PPRN est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime avec l'appui du Centre d'Études Technique (CETE) du Sud-Ouest. Les types d'évènements étudiés correspondent aux risques littoraux (érosion et submersion marines) pour les 4 communes en façade atlantique (île d'Aix, Fouras, Port des Barques et Yves), au risque de submersion marine pour les 10 autres communes et au risque de mouvements de terrain pour la seule commune d'Echillais. Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

Globalement, en février 2010, les PPRN de chacune des communes étaient en phase de finalisation de l'ensemble des documents constituant les projets de PPRN (cartes règlementaires et règlements).
Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, la tempête Xynthia a impacté l'ensemble de la façade atlantique de plusieurs départements de façon variable, et de façon particulièrement dramatique pour la Charente- Maritime.

Cet événement a conduit les services de l'État à mettre en œuvre la procédure d'application anticipée sur chaque commune correspondant au bassin d'études et pour les risques littoraux (érosion et submersion marines) ou de submersion. Les applications anticipées des PPRN ont été approuvées par arrêté préfectoral en 2010 et 2011 pour les communes de Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Fouras, île d'Aix, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux et Yves.

Ces PPRN ont ensuite été approuvés le 21 mars 2013 pour les communes de Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux, le 13 octobre 2014 pour la commune de Port-des-Barques et le 12 février 2015 pour la commune de Rochefort.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente – Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Fouras, Île d'Aix, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente,

Vergeroux et Yves.

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Etat (DDTM de la Charente-Maritime)**

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime

Echéancier prévisionnel

2012-2015

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 193 000 €

Montant global **: 231 600 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
231 600 €

Indicateurs de suivi/réussite

Approbation finale des PPRN
Intégration de chaque PPRN dans le PLU de chaque commune le cas échéant
Prise en compte des PPRN dans les autorisations d'occupation des sols

Action abandonnée
Action IV.M.2 **---** **ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN CHAPITRE INDIVIDUALISE DU SCOT DU PAYS ROCHEFORTAIS VALANT « SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER »**
Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
Objectifs **Mener une étude diagnostique et stratégique pour l'élaboration d'un schéma fixant les orientations fondamentales d'aménagement du littoral du Pays Rochefortais, de protection, de mise en valeur, de vocation et d'usage au regard du risque de submersion marine.**

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer est particulièrement compliqué à mettre en place et ne concerne pas uniquement les questions de submersion marine : l'ensemble des usages doit être traité : la pêche professionnelle et de loisirs, l'ensemble des activités maritimes et portuaires, la question des mouillages, etc. La création du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en 2015 intègre par ailleurs certaines de ces thématiques annexes à la submersion. Le SCoT dont la révision a été approuvé en mai 2023 ne fait cependant pas l'impasse sur les questions littorales avec le chapitre 20 dédié à l'amélioration de la résilience face aux risques et une partie 20.1 spécifique à la prise en compte des risques d'inondations par submersion marine.

Action soldée

Action IV.M.3

REVISION DES PPRN LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Réviser les PPRN, documents règlementant l'aménagement du territoire selon le niveau de risque, en prenant en compte les nouveaux éléments techniques disponibles et notamment le modèle hydrodynamique de submersion marine dans l'estuaire et le modèle numérique de terrain.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie.

Toutes les communes de l'estuaire de la Charente étaient dotées d'une première génération de PPRN soit approuvé soit en application anticipée. Ces PPRN ont été approuvés le 21 mars 2013 pour les communes de Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux, le 13 octobre 2014 pour la commune de Port-des-Barques et le 12 février 2015 pour la commune de Rochefort. Le PPRN de la commune de Fouras était en application anticipée depuis le 27 juillet 2011. Cette génération de PPRN, prescrite en octobre 2008, mise en application anticipée après la tempête Xynthia de février 2010, s'appuie sur une projection cartographique d'un niveau d'eau à l'intérieur des casiers hydrauliques en appliquant une atténuation empirique de l'onde de submersion calée sur des évènements historiques.

Ces PPRN ont permis de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque durant la période post-Xynthia. Cependant les connaissances techniques développées depuis, comme le modèle hydrodynamique de submersion marine élaboré dans le cadre de l'action du PAPI V.M.1 « Schéma global de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Charente » ou encore le Modèle Numérique de Terrain issu des levers topographiques LIDAR, apportent aujourd'hui une représentativité plus fine des évènements de submersion marine.

La révision des PPRN, grâce aux nouveaux outils disponibles, permet de représenter plus fidèlement le risque de submersion. Elle permet également d'intégrer les principes édictés dans la circulaire du 27 juillet 2011 : prise en compte du changement climatique avec deux horizons temporels, hypothèses de défaillance des ouvrages de protection, bande de précaution à l'arrière des ouvrages de protection… Elle est l'occasion aussi de réinvestir le sujet des prescriptions de mesures de réduction de vulnérabilité sur les biens existants.

La révision a été prescrite le 18 décembre 2017. Le PPR révisé a déjà été approuvé pour la commune de Fouras le 30/07/2018.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux + Ile d'Aix (hors périmètre PAPI Charente & Estuaire)

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Etat (DDTM de la Charente-Maritime)**

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime

Echéancier prévisionnel

Etude technique : lancée en 2015
Prescription : décembre 2017
Approbation : 2018-2020
L'approbation des PPRN s'échelonnera en fonction des priorités (projets de révision de PLU, besoins de financement FPRNM, projets urbains…)

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 58 400 €

Montant global **: 70 000 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
70 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dates d'approbation des PPRN
Intégration des PPRN dans les PLU des communes

Action soldée

Action IV.F.1

APPROBATION DES PPRN INONDATION DES COMMUNES DE LA CHARENTE AVAL

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRi) de la Charente aval.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.
Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

Le Préfet de Charente-Maritime a prescrit, par arrêté préfectoral du 4 août 2009, l'établissement de PPR inondation sur un bassin d'études couvrant 12 communes. Le type d'évènement étudié correspond uniquement au risque inondation de plaine. L'élaboration des PPRi (un PPRi par commune) est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec l'appui du bureau d'études Artelia. Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Charente aval ont été approuvés par la Préfecture de Charente-Maritime le 5 août 2013 pour les 12 communes du périmètre concerné : Bords, Bussac-sur-Charente, Champdolent, Crazannes, Fontcouverte, Geay, Le Mung, Port-d'Envaux, Romégoux, Saint-Vaize, Taillebourg et La Vallée.

Territoire concerné

Communes riveraines du fleuve Charente, dans sa section aval – Bussac-sur-Charente, Bords, Champdolent, Crazannes, Fontcouverte, Geay, Le Mung, Port-d'Envaux, Romégoux, Saint-Vaize, Taillebourg, La Vallée

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Etat** (**DDTM de la Charente-Maritime)**

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime

Echéancier prévisionnel

Approbation des PPRN en 2013

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 60 000 €

Montant global **: 72 000 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
72 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Approbation finale des PPRi
Intégration de chaque PPRi dans le PLU de chaque commune le cas échéant
Prise en compte des PPRi dans les autorisations d'occupation des sols

Action soldée

Action IV.F.2

REVISION DU PPRN INONDATION
BASSIN DE LA CHARENTE DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRi).
Préserver le champ d'expansion des crues, ne pas augmenter les risques et réduire la vulnérabilité des biens.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.
Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

Le Préfet de Charente a prescrit, par arrêté préfectoral du 23 septembre 2011, la révision du PPR inondation Charente de l'Agglomération d'Angoulême (bassin d'études couvrant 5 communes : Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, Saint-Michel et Saint-Yrieix-sur-Charente). Ce PPR avait été approuvé le 31 août 2000.

Le type d'évènement étudié correspond uniquement au risque inondation de plaine. L'évènement de référence du PPRi est la crue centennale qui est cartographiée à l'échelle parcellaire. 5 enveloppes de zones inondables inférieures à la crue centennale sont également cartographiées. L'élaboration du PPRi est assurée par la Direction Départementale des Territoires de la Charente avec l'appui du bureau d'études Artelia. Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

La révision du PPRI de la vallée de la Charente dans l'Agglomération d'Angoulême a été approuvée le 11 mai 2015 sur les 5 communes du périmètre.

Territoire concerné

Communes d'Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, Saint-Michel et Saint-Yrieix-sur-Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Etat** (**DDT de la Charente)**

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente

Echéancier prévisionnel

Approbation des PPRN en 2015

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 58 000 €

Montant global **: 69 600 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
69 600 €

Indicateurs de suivi/réussite

Présentation des cartes aléas, enjeux
Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associés (POA)
Approbation du PPRi

Action soldée

Action IV.F.3

ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'AUME COUTURE

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRi).
Préserver le champ d'expansion des crues, ne pas augmenter les risques et réduire la vulnérabilité des biens.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.
Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

L'élaboration du PPRI de l'Aume-Couture a été prescrite le 19 février 2014 sur le territoire de 4 communes : Aigre, Marcillac-Lanville, Oradour et Villejésus.

L'élaboration du PPRi est assurée par la Direction Départementale des Territoires de la Charente avec l'appui d'un bureau d'études. Le PPRi vise une identification précise des enjeux vulnérables par le risque inondation localisé par les Atlas de l'Aume et de la Couture autour de la commune d'Aigre. Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

Les PPRN ont approuvés le 11 mars 2016 pour les 4 communes du périmètre.

Territoire concerné

Communes d'Aigre, Marcillac-Lanville, Oradour et Villejésus

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Etat** (**DDT de la Charente)**

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente

Echéancier prévisionnel

2014 : prescription
2016 : approbation

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 43 000 €

Montant global **: 51 600 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
51 600 €

Indicateurs de suivi/réussite

Présentation des cartes aléas, enjeux
Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associés (POA)
Approbation du PPRi

Action en cours

Action IV.F.4

ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'ANGUIENNE

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Élaboration et mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRi).
Préserver le champ d'expansion des crues, ne pas augmenter les risques et réduire la vulnérabilité des biens.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.
Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

L'élaboration du PPRi est assurée par la Direction Départementale des Territoires de la Charente avec l'appui de bureaux d'étude. Le territoire d'étude couvre 4 communes : Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux. Le PPRi vise une identification précise des enjeux vulnérables par le risque inondation localisé par l'Atlas hydrogéomorphologique de l'Anguienne.

Un premier arrêté de prescription a été pris le 15 octobre 2015 mais est devenu caduque. Un nouvel arrêté de prescription doit donc être signé, et permettra de tenir compte de l'ouvrage de décharge réalisé dans le remblai routier de la route de Bordeaux en 2017, par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.

Cette procédure se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes notamment) et en concertation avec la population.

Territoire concerné

Communes d'Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Etat** (**DDT de la Charente)**

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente

Echéancier prévisionnel

2020 : prescription

2022 : approbation

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 65 000 €

Montant global **: 78 000 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
78 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Présentation des cartes aléas, enjeux
Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associés (POA)
Approbation du PPRi

Action en cours

Action IV.F.5

REVISION DES PPRN INONDATION DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Révision et mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Naturels – Risque inondation (PPRi).
Préserver le champ d'expansion des crues, ne pas augmenter les risques et réduire la vulnérabilité des biens.

Description

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs. Le PPR réglemente l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.
Le PPR vaut servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il doit à ce titre être annexé au plan local d'urbanisme lorsqu'il existe.

Sur le tronçon de la Charente compris entre l'aval de l'agglomération d'Angoulême et la limite départementale avec la Charente-Maritime, 29 communes sont concernées par un PPRI :

- PPRI vallée de la Charente de Linars à Bassac, approuvé le 07/08/2011 pour 15 communes
- PPRI bassin de la Charente – agglomération de Jarnac, approuvé le 20/11/2000 pour 7 communes
- PPRI bassin de la Charente – agglomération de Cognac, approuvé le 31/08/2000 pour 7 communes

Les éléments motivant la révision de ces PPRI sont :

- Des fonds de plan dépassés et erronés (plan cadastral déformé, scan 25…)
- Des cartographies d'aléa à reprendre (données MNT LIDAR disponibles, écarts constatés à l'interface des PPRI, évolution des conditions de sols ayant une incidence sur le débit…)
- Des règlements posant des difficultés d'application (activités avec gestion saisonnière, assainissement non collectif, prescriptions sur les clôtures, plantations, gestion des ripisylves…)
- Des enjeux importants à mettre à jour (prise en compte des données de la Directive Inondation).

La révision de ces PPRI est une des dispositions de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême approuvée le 22 décembre 2016.

Les trois PPRI seront révisés en deux PPRI : fusion des deux PPRI aval du tronçon et maintien du tronçon du PPRI amont.

Territoire concerné

Communes de Linars, Nersac, Trois-Palis, Sireuil, Roullet-Saint-Estephe, Mosnac, Champmillon, Saint-Simeux, Chateauneuf-sur-Charente, Angeac-Charente, Vibrac, Saint-Simon, Graves-Saint-Amant, Bassac, Saint-Même-les-Carrières, Triac-Lautrait, Gondeville, Jarnac, Mainxe, Bourg-Charente, Julienne, Gensac-la-Pallue, Saint-Brice, Chateaubernard, Boutiers-Saint-Trojan, Cognac, Merpins, Javrezac, Saint-Laurent-de-Cognac

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Etat (DDT de la Charente)**

Modalités de pilotage : concertation avec les parties prenantes

Procédures réglementaires : enquête publique

Opérations de communication : document papier, affichage en mairie et site internet de la Préfecture de la Charente

Echéancier prévisionnel

2019 : prescription
2020 : zonage règlementaire
2021 à 2022 : consultation PPA sur le projet de règlement et cartes de zonage
2023 : enquête public et approbation

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT **:** 244 167 €

Montant global **: 293 000 € TTC**

Co-financements

Etat FPRNM
100 %
293 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Présentation des cartes aléas, enjeux
Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associés (POA)
Approbation des PPRi

Action en cours

Action IV.G.1

MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN CONFORMITE AVEC LES PPRN

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Annexion des PPRN aux documents d'urbanisme, révision des documents d'urbanisme pour ajuster le règlement et permettre l'application de règles de constructibilité sous conditions des PPRN ou de prescriptions sur les biens existants.

Description

Le Plan de Prévention des Risques Naturels établi par le Préfet est un document opposable en lui-même, qui constitue une Servitude d'Utilité Publique. L'annexion du PPR au Plan Local d'Urbanisme est donc obligatoire. Elle revêt une importance toute particulière dans la mesure où l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme prévoit que, dans le délai d'un an à compter de leur institution, seules les servitudes annexées au PLU pourront être opposées aux demandes d'occupation du sol.

Il est également indispensable de faire évoluer les règlements de PLU lorsqu'ils sont en contradiction avec la mise en application de certaines règles prescriptives du PPRN (ex : création d'un espace refuge, surélévation de plancher non permis par un PLU…).

De plus, lorsque le zonage du PPRN peut-être repris dans le plan de zonage du PLU, les informations sur les risques d'inondation sont alors directement portées à la connaissance des aménageurs du territoire qui consultent plus facilement le zonage du PLU qu'une annexe de ce dossier.

Cette démarche de mise à jour des documents d'urbanisme doit être menée par la commune, compétente en la matière mais nécessite un accompagnement important de la part des services de l'Etat, élaborateur des PPRN. En ultime recours, le Préfet peut mettre en demeure le maire d'annexer le PPR au PLU. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effets dans un délai de trois mois, le préfet procède d'office à l'annexion.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communes**

Modalités de pilotage : Assistance technique et administrative de l'Etat

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2012-2026

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)** Montant global **: -**
Indicateurs de suivi/réussite Nombre de documents d'urbanisme mis à jour en conformité avec les PPRN

Action en cours

Action IV.G.2

ANIMATION URBANISME ET PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Objectifs

Agir sur la planification urbaine pour ne pas aggraver les enjeux en zones de risque. Participer à l'élaboration des SCOT et PLU des principales agglomérations à forts enjeux pour un traitement optimisé de la prévention des risques d'inondation.

Description

La planification urbaine est un pilier majeur de la politique de prévention des inondations. Elle permet d'agir sur la non aggravation des risques, en contrôlant l'implantation d'enjeux en zone de risque et en encadrant la gestion des eaux de ruissellement des projets d'aménagement du territoire. Elle a aussi un rôle important à jouer dans la réduction des risques existants par le biais de réflexions, de consignes sur la réduction de vulnérabilité des villes, des quartiers, des bâtiments.

Pour les territoires vulnérables du bassin versant de la Charente, l'EPTB fait le choix de s'inscrire dans une démarche pro-active de participation aux SCOT et PLUi afin que la problématique « risque d'inondation » soit bien intégrée et traitée de manière transversale. L'emboîtement d'échelle - bassin versant, territoire du Pays (SCOT), territoire communal (PLUi/PLU) – permet de partir d'une vision générale de la problématique et de concentrer l'approche jusqu'au document le plus opérationnel. L'inscription d'une réflexion pertinente dans le SCOT permet d'atteindre ensuite les PLU par le processus de compatibilité.

L'action consiste à accompagner les collectivités locales et leurs prestataires pour tenir compte de la prépondérance de cette thématique risque d'inondation dans les perspectives d'aménagement du territoire : préservation des champs d'expansion de crue, protection des zones humides, continuité de fonctionnement du territoire, devenir des zones de risque fort, adaptation de l'aménagement dans des secteurs sensibles mais néanmoins constructibles, limitation de l'imperméabilisation des espaces, incitation aux techniques d'infiltration…

Ainsi, l'EPTB Charente a participé aux ateliers et ou émis des avis sur les documents de 4 SCoT :

- SCoT des Vals de Saintonge
- SCoT de l'Angoumois
- SCoT du Pays de la Saintonge Romane
- SCoT du Pays du Ruffecois

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

<u>Maître d'ouvrage</u> : **EPTB Charente**

<u>Modalités de pilotage</u> : Coopération entre l'EPTB, les communes et les porteurs de SCOT

<u>Procédures réglementaires</u> : -

<u>Opérations de communication</u> : Courriers, réunions

Echéancier prévisionnel **2012-2026**
Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)** **En régie**
Indicateurs de suivi/réussite Nombre de PLU suivi par l'EPTB Nombre de SCOT suivi par l'EPTB Temps consacré

Axe 5 | Reduction de la vulnerabilite des personnes et des biens

Action soldée

Action V.M.1

SCHEMA GLOBAL DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener un diagnostic complet du territoire estuarien vis-à-vis de la problématique submersion marine (analyse des aléas, des enjeux, de leur vulnérabilité, des dispositifs de protection existants…) et développer un schéma d'aménagement de protection cohérent en terme de référentiel, d'influence hydraulique et d'enjeux traités.

Description

Diagnostic :

- Inventaire des ouvrages de protection contre la submersion et diagnostic (inspection visuelle)
- Analyse du fonctionnement des marais et du rôle tampon qu'ils peuvent jouer vis-à-vis de la submersion
- Qualification et quantification des aléas submersion : périodes de retour des états de mer le long de l'estuaire (marée, surcote, houles), étude de concomitance d'une crue de la Charente.
- Inventaire et classement (pondération) des enjeux exposés à la submersion (habitat, activité économique, infrastructure, agriculture, espaces naturels…)
- Détermination de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis de la submersion
- Production d'une cartographie des risques.

Proposition d'un schéma de protection contre la submersion :

- Détermination de l'aléa de référence, par zone homogène et par type d'enjeux, selon une cohérence d'ensemble de l'estuaire
- Proposition de plusieurs scénarios d'aménagement adaptés à chaque nature d'enjeux et organisés selon un curseur effet tampon / effet de protection / mitigation des enjeux.
- Développement du scénario d'aménagement retenu par le comité de pilotage
- Etablissement d'un programme de travaux (réhabilitation d'ouvrages de protection, création d'ouvrages, adaptation du niveau de protection des ouvrages, mesures de mitigation à l'échelle d'un quartier…).

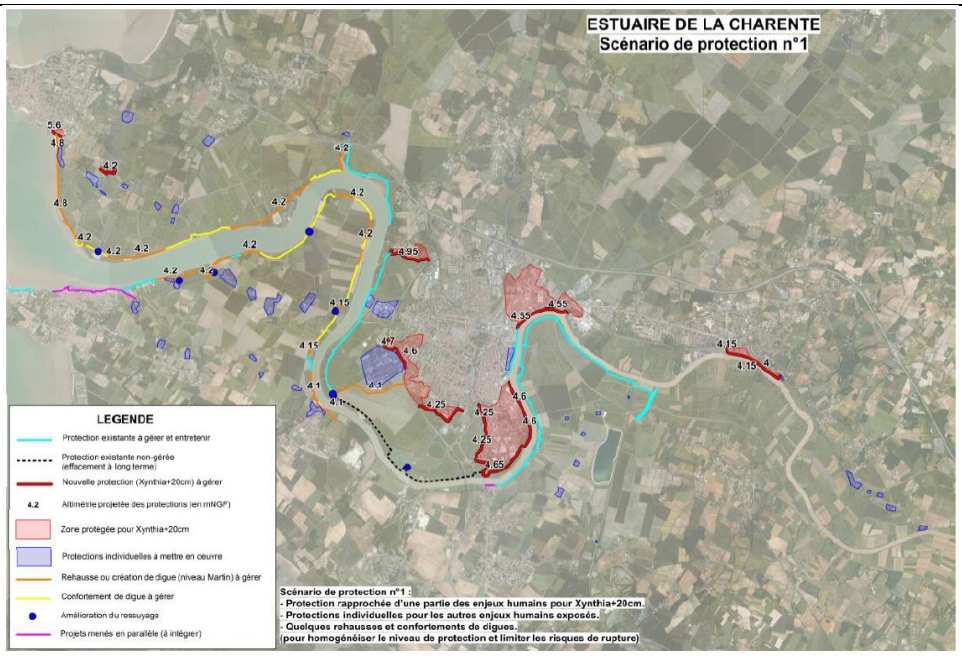

Le scénario d'aménagement a été validé en comité de pilotage du schéma estuaire le 26 octobre 2015 :

- Rehausses et confortements des digues de 1ère pour homogénéiser le niveau de protection sur un aléa de référence Martin et assurer un premier rempart permettant de conserver la capacité tampon du marais pour des évènements supérieurs
- Protection rapprochée d'une partie des enjeux humains pour Xynthia + 20 cm : ciblage des zones urbaines denses et des zones de danger pour la population
- Protections individuelles pour les autres enjeux humains exposés (poches d'enjeux plus diffuses), justifiées par la volonté d'assurer un compromis technique et financier entre protection collective et protection individuelle

Le programme de travaux a fait l'objet d'un avenant au PAPI Charente & Estuaire, dont le dossier de candidature a été décidé en comité de pilotage du PAPI le 4 novembre 2015.

Territoire concerné

Estuaire de la Charente de Saint-Savinien à Port-des-Barques/Fouras sud

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Département de la Charente-Maritime**

Modalités de pilotage : Pilotage Département de la Charente-Maritime, prestataire externe, comité de pilotage (acteurs locaux et partenaires institutionnels)

Procédures réglementaires : Analyses Coûts Bénéfices, analyse environnementale

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2013-2015

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant global **: 250 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Département de la Charente-Maritime	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Communauté de Communes des Vals de Saintonge	Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge
20 %	50 %	24 %	3 %	3 %
50 000 €	125 000 €	60 000 €	7 500 €	7 500 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Rapports d'étude
Programme d'aménagement concerté

Action soldée

Action V.M.2

ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBERATION A ROCHEFORT

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Affiner un projet d'aménagement permettant de traiter prioritairement le secteur quai Libération / rue Fichemore, secteur sensible en termes d'enjeux (activités économiques, habitat, artère de circulation…) et de récurrence (débordement pour de grands coefficients de marée avec dépression atmosphérique et/ou houle).

Description

Ce secteur est soumis à des débordements récurrents sur la voirie et au niveau des maisons en front de voirie (en moyenne 2 à 4 fois par an, lors des grands coefficients de marée associés à des houles et des dépressions moyennes). Pour des évènements majeurs, c'est tout le quartier industriel en arrière du quai Libération qui est impacté.

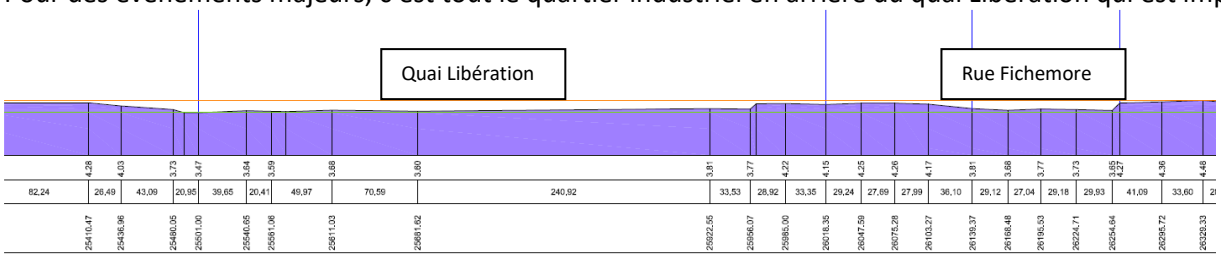

Le quai Libération se situe à un niveau de l'ordre de 3,60 m NGF avec un point bas à 3,47 m NGF alors que lors de tempête Xynhia, les niveaux d'eau ont atteint plus de 4,0 m NGF.
La Ville de Rochefort a souhaité que s'engage une réflexion prioritaire de protection de ce secteur particulièrement vulnérable, mené en parallèle de la réalisation du schéma de protection de l'estuaire de la Charente. En attendant la réalisation d'un ouvrage pérenne et pour parer aux débordements récurrents engendrés par des conjonctions de surcote marine et de coefficients de marée de vive-eau, la Ville de Rochefort, avec l'accord des services de l'Etat a installé une protection temporaire.
Face au constat de fragilité des perrés maçonnés, le service « port et dragage » du Département de la Charente-Maritime a réalisé en 2012 une étude de diagnostic de ces perrés. Les résultats du diagnostic ont confirmé une fragilité de la butée de pied de ces perrés et un glissement progressif du bas des perrés. La rénovation des perrés apparaît indispensable pour envisager une protection anti-submersion sur le quai.
Une fois que la stratégie d'aménagement globale de l'estuaire de la Charente a pu être actée, la cote Xynthia + 20 cm au droit du quai Libération a été notifiée à la Ville de Rochefort. L'étude de protection anti-submersion du quai Libération a donc pu être engagée durant l'été 2015. Les résultats de l'avant-projet ont été présentés en réunions techniques et en comité de pilotage en novembre et décembre 2015.
Cet avant-projet a permis de dimensionner la fiche-actions VII.M.6 du PAPI.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

<u>Maître d'ouvrage</u> : **Ville de Rochefort et Département de Charente -Maritime**

<u>Modalités de pilotage</u> : Pilotage Ville de Rochefort et Département de Charente-Maritime, partenariats (Etat, CARO,

EPTB Charente…)

Procédures réglementaires : Analyses Coûts Bénéfices pour l'inscription en phase travaux dans le PAPI

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

- **2012-2013** : diagnostic des berges - MOa : Département de la Charente-Maritime
- **2014-2015** : étude du dispositif de protection - MOa : Ville de Rochefort

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant global **:**
Phase 1 : diagnostic des berges – **25 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)
Phase 2 : étude du dispositif de protection – **100 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements
Phase 1 : diagnostic des berges

Département de la Charente-Maritime
100 %
25 000 €

Phase 2 : étude du dispositif de protection

Ville de Rochefort	Etat FPRNM
50 %	50 %
50 000 €	50 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Rapports d'étude
Procédures règlementaires

Action soldée

Action V.M.3

ANALYSE DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES HABITATIONS, DES BATIMENTS ECONOMIQUES ET DES BATIMENTS PUBLICS DE ROCHEFORT

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments en zone de risque d'inondation du PPRN. L'objectif est d'établir une analyse de vulnérabilité précise et globale sur la totalité du territoire communal de Rochefort et de dresser un bilan chiffré des mesures de réduction de vulnérabilité proposées.

Description

L'action a consisté à mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments situés en zone de risque d'inondation des PPRN : bâtiments à usage d'habitat, économique ou de services publics. L'échantillonnage est très difficile sur ce territoire en raison d'une forte disparité des quartiers et des typologies de bâtiments ; la zone à couvrir est relativement circonscrite. L'objectif étant par ailleurs de proposer un service à l'ensemble des administrés concernés et d'avoir un bilan précis de la vulnérabilité réelle, il a été fait le choix d'une campagne de diagnostics généralisée et volontariste, dans la mesure où c'est la ville qui, accompagnée d'un bureau d'études, est allée au-devant des habitants. Les diagnostics ont été couplés à des levers topographiques (cote plancher, cote sous-sol, cote voirie). Le procédé s'est appuyé sur des méthodologies proposées dans la littérature (guide du CEPRI, guide de l'EPTB Saône-Doubs) mais s'est aussi adapté aux particularités des eaux marines.

L'objectif initial était de déployer ces diagnostics sur l'ensemble des habitations situées dans la zone inondée lors de la tempête Xynthia et/ou situées dans les zones d'aléa fort à modéré du PPRN, soit environ 600 habitations. Un échantillon de 25 bâtiments publics et petites entreprises devait également faire l'objet de diagnostics.

La démarche de diagnostics de vulnérabilité s'est déroulée d'avril 2014 à octobre 2015, en deux temps : une première campagne réalisée par un bureau d'études et une seconde campagne complémentaire réalisée en régie sur la base du même modèle de diagnostic. L'ensemble des bâtiments, même ceux non diagnostiqués faute d'accord de l'occupant, ont toutefois pu bénéficier de relevés altimétriques grâce à une méthode de mesure depuis la rue. Lors de la 2ème campagne, un temps d'échange a permis de sensibiliser aussi l'ensemble des personnes qui avaient refusé les diagnostics. Chaque rapport individuel a été envoyé à l'occupant et au propriétaire du logement.
Le bilan chiffré est consigné dans le tableau ci-dessous.

	1ère campagne : Bureau d'étude Artélia		2ème campagne : En régie municipale		Total campagne 2014-2015	
Cible	623		218 (échecs de la 1ère campagne)		***623***	
Diagnostics réalisés	228	37 %	87	40 %	***315 (dont 26 bâtiments publics ou économiques)***	***50 %***
Refus	150	24 %	35	16 %	***185***	***30 %***
Sans suite/Bâtiments vides	245	39 %	78	36 %	***109***	***17 %***

L'opération a permis d'établir une analyse de vulnérabilité précise et globale sur la commune, de croiser ces résultats avec l'élaboration du schéma global de protection de l'estuaire lancé dans le cadre de ce PAPI (alimenter le choix des options de protection d'un quartier : digue ou mesures de mitigation), de dresser un bilan chiffré des mesures de réduction de vulnérabilité proposées et d'étudier des dispositifs d'incitation à la réalisation des travaux.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Ville de Rochefort**

Modalités de pilotage : Pilotage Ville de Rochefort, prestataire externe, partenariats (EPTB, CARO, Etat, …)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions publiques, conseils de quartier, presse, site internet de la commune, flyers, démarchage

Echéancier prévisionnel

2013-2015

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 335 000 €

Montant global **: 402 000 € TTC**

Co-financements

Ville de Rochefort	Etat FPRNM
50 %	50 %
201 000 €	201 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Nombre de diagnostics
Bilan des diagnostics
Proposition de dispositifs d'incitation aux travaux
Nombre de travaux entrepris à la suite

Action soldée

Action V.M.4

MISE EN PLACE DE BATARDEAUX A LA CORDERIE ROYALE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Installer des batardeaux sur les ouvertures de la Corderie Royale pour protéger un bâtiment historique, situé dans un espace remarquable en bord de Charente où l'élévation d'une digue est inopportune.

Description

La Corderie Royale est un bâtiment historique, fleuron du patrimoine culturel rochefortais. Elle abrite des services administratifs et culturels : musée, médiathèque, Centre International de la Mer, CCI… Elle se situe dans un espace remarquable en bord de Charente où l'élévation d'une digue est inopportune. Le bâtiment se trouve en zone d'aléa submersion faible du PPRN (moins de 50 cm d'eau). Lors de la tempête Xynthia, une lame d'eau de 15-20 cm a envahi une partie du bâtiment.

L'action consiste en la mise en place de batardeaux sur les 43 ouvertures de la Corderie. Le bâtiment appartient à la Ville de Rochefort, sauf la partie CCI qui est en bail à construction. Le projet a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le respect d'une contrainte de non intrusivité dans la structure du bâtiment.

Plusieurs systèmes ont été testés au printemps 2014 (boudins gonflables, batardeaux en revêtement néoprène…) pour finalement retenir des batardeaux en aluminium venant s'appliquer depuis l'extérieur sur l'encadrement des ouvertures.

Pour assurer une étanchéité convenable du système, il a été nécessaire de reprendre les maçonneries d'encadrement d'un certain nombre d'ouvertures (maîtrise d'œuvre confiée à l'architecte des monuments historiques).

Les 43 batardeaux sont calés à la cote de 4,40 m NGF. Les exercices d'installation menés en 2015 démontrent que la mise en œuvre peut s'effectuer en moins de 2 h grâce à deux équipes de deux personnes. L'installation des batardeaux est déclenchée en cas d'alerte rouge annoncée par la Préfecture (procédure PCS).

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Ville de Rochefort**

Modalités de pilotage : Pilotage Ville de Rochefort, prestataires externes pour maîtrise d'œuvre et travaux, partenariats (…)

Procédures réglementaires : avis DRAC

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2014-2015

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 100 000 €

Montant global **: 120 000 € TTC**

Co-financements

Ville de Rochefort	Etat FPRNM	Région
40 %	40 %	20 %
48 000 €	48 000 €	24 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Date des travaux
Exercices de mise en place des batardeaux

Actualisation contenu

Action en cours

Action V.M.5

REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DU BATI ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité du bâti situé en zone inondable pour un niveau Xynthia + 20 cm et identifié dans le schéma de protection de l'estuaire de la Charente comme devant relever d'une démarche de protection individuelle.
Mettre en place un dispositif d'animation-suivi de la démarche venant en appui technique et administratif auprès des propriétaires/occupants des bâtiments et contrôlant la bonne exécution des opérations.

Objectifs chiffrés (Art L 561-3 du Code de l'environnement) :

- **Habitations : 215 diagnostics**
- **Entreprises de moins de 20 salariés : 78 diagnostics**
- **Bâtiments ou équipements publics : 120 diagnostics**

Description

Le schéma de protection de l'estuaire de la Charente (action V.M.1) conduit dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire a défini des zones pouvant bénéficier d'une protection collective contre les submersions marine et d'autres zones d'urbanisation plus diffuses et/ou présentant des contraintes paysagères, environnementales, financières fortes, qui devaient nécessairement relever d'une stratégie de protection individuelle.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de chaque bâtiment identifié afin d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles et d'être en mesure de proposer les mesures de réduction de vulnérabilité les plus appropriées et les mieux dimensionnées. Le diagnostic sera couplé à des levers topographiques (cote plancher, cote sous-sol, cote voirie, allège des fenêtres…). Cette démarche sera conduite sur l'ensemble de l'estuaire de la Charente dans les zones prévues par le schéma de protection de l'estuaire.

La procédure s'appuiera sur le retour d'expérience de la Ville de Rochefort et sur les guides proposés dans la littérature (guide du CEPRI, référentiel de réduction de vulnérabilité du Ministère de l'Ecologie et du Ministère du Logement), tenant compte de la particularité du phénomène de submersion marine (cinétique, salinité).

Un premier chiffrage basé sur les conclusions de l'action V.M.1 avait estimé le nombre de bâtiments recensé dans les zones de protection individuelle à 348 bâtiments

- Environ 265 habitations
- Environ 65 entreprises comprenant des locaux d'activités
- Environ 18 établissements publics

Dans le cadre des actions de l'axe 7, une mise à jour des études de modélisation a été effectuée en intégrant de nouvelles données notamment topographiques ainsi qu'une hypothèse plus proche des usages, des niveaux d'eau des marais (côte de gestion hivernale rehaussée de 50 cm).

En cohérence avec les résultats de ces simulations, le nombre de bâtiments recensé dans les zones de protection

individuelle a été actualisé avec 601 bâtiments selon la répartition suivante :

- 359 habitations
- 130 entreprises comprenant des locaux d'activités
- 120 établissements publics

Les retours d'expérience de la Ville de Rochefort a montré qu'il est difficile d'atteindre l'exhaustivité du nombre de diagnostic requis %. Les récents retours d'expérience au sujet de ce même dispositif dans le Département ont confirmé cette difficulté avec des taux de refus supérieur à 50 % sur certains territoires.

Les objectifs de réalisation des diagnostics ont donc été ajustés en conséquence par rapport au prévisionnel :

- Habitations : 215 diagnostics (60 % des enjeux)
- Entreprises : 78 diagnostics (60 % des enjeux)
- Bâtiments ou équipements publics : 120 diagnostics (100 % des enjeux)

Les diagnostics vont déboucher sur des propositions de mesures de réduction de vulnérabilité qui nécessitent un dispositif d'animation-suivi pour encourager la réalisation opérationnelle des travaux préconisés, à l'image de ce qui est établi dans les Programmes d'Intérêt Général ou les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

Le dispositif de suivi-animation consistera à :

- Faire la synthèse des diagnostics menés et des mesures de réduction de vulnérabilité préconisées
- Aider les opérateurs financiers locaux à structurer leur critères d'aides (mesures éligibles, plafonds…)
- Mobiliser un réseau d'artisans aptes à intervenir sur des travaux de réduction de vulnérabilité
- Négocier des grilles tarifaires avec les professionnels du bâtiment et les fournisseurs de matériel de mitigation
- Contacter les propriétaires/occupants de bâtiments pour la réalisation de devis de travaux
- Monter les dossiers de demande de subventions en appui des propriétaires/occupants
- Assurer le suivi de la réalisation des travaux et viser leur bon achèvement
- Monter les dossiers de demande de paiement des subventions (avance, acompte, solde) en appui des propriétaires/occupants
- Faire le bilan de la campagne de travaux de réduction de vulnérabilité

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort (dont mise à jour de diagnostics réalisés en 2015), Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux et Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

Modalités de pilotage : recours à un ou des prestataires externes

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions publiques, flyers…

Echéancier prévisionnel

2020-2026

Plan de financement **(A MODIFIER dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant HT **:** 416 667 €

Montant global **: 500 000 € TTC**

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM	Département de Charente-Maritime
30 %	50 %	20 %
150 000 €	250 000 €	100 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de propriétaires / occupants sollicités
Nombre de diagnostic réalisés
Taux de réalisation global du programme de travaux de réduction de vulnérabilité

Action à engager

Action V.M.6

TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE ROCHEFORT

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mettre en œuvre les mesures de mitigation pour la station de traitement des eaux usées de Rochefort conformément aux préconisations du diagnostic de vulnérabilité porté par la Ville de Rochefort en 2014-2015.

Description

Dans le cadre du PAPI, la Ville de Rochefort a mené une campagne de diagnostics de vulnérabilité (action V.M.4) en 2014-2015 et en particulier un diagnostic de la station de traitement des eaux usées, située dans les marais en bordure du fleuve Charente.

Les bassins de lagunage sont globalement préservés d'un aléa de submersion de type Martin. Lors de la tempête Xynthia, ces bassins ont globalement bien résisté et n'ont pas occasionné de désordre majeur. En revanche, les bâtiments techniques de la station de lagunage sont plus vulnérables et potentiellement impactés pour des niveaux de submersion inférieurs à celui de la tempête Xynthia. Le schéma global de protection de l'estuaire de la Charente ne prévoit pas l'aménagement de digue de protection en front de Charente à cet endroit en raison de contraintes environnementales fortes. C'est donc un dispositif individuel de protection qui a été retenu pour la station d'épuration.

La présente action consiste donc à mettre en place un système de protection spécifique aux ouvrages techniques de la station de lagunage visant à limiter la vulnérabilité des équipements (pompes, systèmes électriques) au regard du risque de submersion pour un événement Xynthia +20 cm tel que défini dans le schéma global de protection de l'estuaire.

L'action consiste en la mise en place de batardeaux sur 16 ouvertures des différents bâtiments techniques, ainsi qu'en l'obturation de grilles d'aérations et de fourreaux pouvant être à l'origine d'infiltrations d'eau en cas de submersion.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

Modalités de pilotage : recours à des prestataires externes

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2025

Plan de financement **(A INSCRIRE dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 30 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 20 000 € HT pour les batardeaux
- 10 000 € HT pour les travaux annexes de protection des ventilations et d'obturation des fourreaux pour limiter le risque d'infiltration

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM	Département de Charente-Maritime
40 %	40 %	20 %
12 000 €	12 000 €	6 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier de réalisation des travaux
Exercices de mise en place des mesures de protection

Action à engager

Action V.M.7

TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES HABITATIONS DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mettre en œuvre dans les habitations les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics qui sera menée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (action V.M.5).

Objectifs chiffrés (Art L 561-3 du Code de l'environnement) : 125 dossiers de travaux pour les habitations

Description

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans l'ensemble des secteurs identifiés comme devant relever d'une protection individuelle dans le schéma estuaire. Un objectif de près de 270 diagnostics est prévu : 200 habitations, 50 entreprises et 18 bâtiments ou équipements publics soit de l'ordre de 80 % des enjeux.

Parmi les habitations, un certain pourcentage estimé à environ 80 % (retour d'expérience Ville de Rochefort, analyse d'échantillon de relevés altimétriques de seuils) devrait s'avérer effectivement vulnérable au risque de submersion pour un aléa Xynthia + 20 cm. La projection qui peut donc être faite porte à près de 160 le nombre d'habitations qui seraient susceptibles de se voir préconiser la mise en place de travaux de réduction de vulnérabilité tels que des batardeaux, clapets anti-retour, mise hors d'eau d'équipements sensibles (compteurs électriques, chaudière), etc. Les refus d'équipement de la part des propriétaires/occupants concernés restent difficiles à évaluer par anticipation mais on peut supposer que le plan de financement proposé, l'accompagnement technique et administratif qui sera mis en place et la réflexion sur des avances de trésorerie pourraient permettre de limiter ces refus.

Les objectifs quantitatifs en terme de travaux sont donc les suivants : 80 % de réalisation de travaux par rapport aux cibles avec préconisations soit environ 125 habitations.

Le montant moyen de travaux de réduction de vulnérabilité pour une habitation est estimé à environ 9 500 € TTC (5 000 € pour les batardeaux, clapets anti-retour, dispositifs d'occultation temporaires des autres voies pénétrantes, 2 000 € pour des travaux de mise hors d'eau/sécurisation des équipements énergétiques, 2 500 € pour des dispositifs de pompage résiduel, ancrage de cuve et changement partiel de revêtement de sol).

La présente action permettra aux populations installées dans les zones submersibles, qui ne seront pas concernées par des dispositifs de protection collective, de bénéficier d'équipements et d'aménagements de réduction de vulnérabilité pour faire face au risque de submersion marine. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation…). Des conventions seront mises en place entre la CARO et les bénéficiaires pour assurer en particulier la pérennité des aménagements et équipements.

Cette démarche de protection individuelle est essentielle puisqu'elle fait partie de la stratégie globale de protection de l'estuaire de la Charente validée par le comité de pilotage. Les zones de protection individuelle correspondent à une alternative à la protection par endiguement choisie sur les zones d'urbanisation plus diffuses et/ou présentant des contraintes paysagères, environnementales ou financières fortes.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Propriétaires/occupants des biens à usage d'habitation**

Modalités de pilotage : accompagnement des propriétaires/occupants de biens par un dispositif de suivi-animation piloté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions publiques, flyers, rencontres individuelles…

Echéancier prévisionnel

2023-2026

Plan de financement **(A INSCRIRE dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant HT **:** 1 090 910 €

Montant global **: 1 200 000 € TTC***

Co-financements

Propriétaire/occupant	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Département de Charente-Maritime
0 %	80 %	10 %	10 %
0 €	960 000 €	120 000 €	120 000 €

***** *(hypothèse de TVA à 10 %)*

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de propriétaires / occupants sollicités
Nombre de bâtiments équipés
Consommation de l'enveloppe financière
Exercices de mise en place des équipements

Action à engager

Action V.M.8

TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES BATIMENTS PUBLICS DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mettre en œuvre dans les bâtiments publics les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics qui sera menée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (action V.M.5).

Objectifs chiffrés (Art L 561-3 du Code de l'environnement) : 13 dossiers de travaux pour les bâtiments publics

Description

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans l'ensemble des secteurs identifiés comme devant relever d'une protection individuelle dans le schéma estuaire. Un objectif de près de 270 diagnostics est prévu : 200 habitations, 50 entreprises et 18 bâtiments ou équipements publics soit de l'ordre de 80 % des enjeux.

Parmi les bâtiments publics, un certain pourcentage estimé à environ 80 % (retour d'expérience Ville de Rochefort, analyse d'échantillon de relevés altimétriques de seuils) devrait s'avérer effectivement vulnérable au risque de submersion pour un aléa Xynthia + 20 cm. La projection qui peut donc être faite porte à environ 15 le nombre de bâtiments publics qui seraient susceptibles de se voir préconiser la mise en place de travaux de réduction de vulnérabilité tels que des batardeaux, clapets anti-retour, mise hors d'eau d'équipements sensibles (compteurs électriques, chaudière), etc. S'agissant d'équipements publics, on peut estimer que le taux de réalisation de travaux sera plutôt bon (maîtrise d'ouvrage publique, plan de financement favorable, notion d'exemplarité…).

Les objectifs quantitatifs en terme de travaux sont donc les suivants : 90 % de réalisation de travaux par rapport aux cibles avec préconisations soit environ 13 bâtiments publics.

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour un bâtiment public est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, de son usage… L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 25 000 € HT.

La présente action permettra aux bâtiments publics implantés dans les zones submersibles, qui ne seront pas concernés par des dispositifs de protection collective, de bénéficier d'équipements et d'aménagements de réduction de vulnérabilité pour faire face au risque de submersion marine. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les collectivités sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation…).

Cette démarche de protection individuelle est essentielle puisqu'elle fait partie de la stratégie globale de protection de l'estuaire de la Charente validée par le comité de pilotage. Les zones de protection individuelle correspondent à une alternative à la protection par endiguement choisie sur les zones d'urbanisation plus diffuses et/ou présentant des contraintes paysagères, environnementales ou financières fortes.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Collectivités propriétaires des bâtiments publics**

Modalités de pilotage : accompagnement des collectivités par un dispositif de suivi-animation piloté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : rencontres groupées et individuelles des collectivités concernées…

Echéancier prévisionnel

2023-2026

Plan de financement **(A INSCRIRE dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 320 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Collectivité propriétaire du bâtiment public	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Département de Charente-Maritime
20 %	40 %	20 %	20 %
64 000 €	128 000 €	64 000 €	64 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de collectivités sollicitées
Nombre de bâtiments équipés
Consommation de l'enveloppe financière
Exercices de mise en place des équipements

Action à engager

Action V.M.9

TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIES DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mettre en œuvre dans les entreprises de moins de 20 salariés (seuil d'éligibilité aux financements FPRNM) les mesures de réduction de vulnérabilité qui seront préconisées dans le cadre de la campagne de diagnostics qui sera menée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (action V.M.5).

Objectifs chiffrés (Art L 561-3 du Code de l'environnement) : 20 dossiers de travaux pour les entreprises de moins de 20 salariés

Description

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans l'ensemble des secteurs identifiés comme devant relever d'une protection individuelle dans le schéma estuaire. Un objectif de près de 270 diagnostics est prévu : 200 habitations, 50 entreprises et 18 bâtiments ou équipements publics soit de l'ordre de 80 % des enjeux.

Parmi les entreprises, un certain pourcentage estimé à environ 80 % (retour d'expérience Ville de Rochefort, analyse d'échantillon de relevés altimétriques de seuils) devrait s'avérer effectivement vulnérable au risque de submersion pour un aléa Xynthia + 20 cm. La projection qui peut donc être faite porte à près de 40 le nombre de d'entreprises qui seraient susceptibles de se voir préconiser la mise en place de travaux de réduction de vulnérabilité tels que des batardeaux, clapets anti-retour, mise hors d'eau d'équipements sensibles (compteurs électriques, chaudière), etc. Les refus d'engagement de la part des chefs d'entreprises concernés restent difficiles à évaluer par anticipation mais on peut supposer que le plan de financement proposé, l'accompagnement technique et administratif qui sera mis en place pourraient permettre de faciliter la mobilisation.

Les objectifs quantitatifs en terme de travaux sont donc les suivants : 50 % de réalisation de travaux par rapport aux cibles avec préconisations soit environ 20 entreprises de moins de 20 salariés.

Le montant de travaux de réduction de vulnérabilité pour une entreprise de moins de 20 salariés est très variable en fonction de la typologie du bâtiment, de sa taille, du type d'activité… Il ressort d'une première analyse cartographique qu'une majorité des locaux des entreprises concernées est de taille modeste. L'estimatif de la fiche-action s'appuie sur un coût moyen de travaux l'ordre de 20 000 € TTC.

La présente action permettra aux entreprises de moins de 20 salariés implantées dans les zones submersibles, qui ne seront pas concernées par des dispositifs de protection collective, de bénéficier d'équipements et d'aménagements de réduction de vulnérabilité pour faire face au risque de submersion marine. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les entreprises sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation…). Des conventions seront mises en place entre la CARO et les bénéficiaires pour assurer en particulier la pérennité des aménagements et équipements.

Cette démarche de protection individuelle est essentielle puisqu'elle fait partie de la stratégie globale de protection de l'estuaire de la Charente validée par le comité de pilotage. Les zones de protection individuelle correspondent à une alternative à la protection par endiguement choisie sur les zones d'urbanisation plus diffuses et/ou présentant

des contraintes paysagères, environnementales ou financières fortes.

Territoire concerné

Communes de l'estuaire de la Charente : Cabariot, Echillais, Fouras, Port-des-Barques, Rochefort, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-La-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente et Vergeroux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Entreprises de moins de 20 salariés**

Modalités de pilotage : accompagnement des entreprises par un dispositif de suivi-animation piloté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions d'information, flyers, rencontres individuelles…

Echéancier prévisionnel

2023-2026

Plan de financement **(A INSCRIRE dans fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant HT **:** 333 334€

Montant global **: 400 000 € TTC**

Co-financements *

Entreprise de moins de 20 salariés	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Département de Charente-Maritime
20 %	40 %	20 %	20 %
80 000 €	160 000 €	80 000 €	80 000 €

** Sous réserve des plafonds des aides publiques aux entreprises, encadrées par le droit européen*

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'entreprises sollicitées
Nombre d'entreprises équipées
Consommation de l'enveloppe financière
Exercices de mise en place des équipements

Action soldée

Action V.F.1

ETUDE DU DESENVASEMENT DU LIT DE LA CHARENTE DANS LE SECTEUR DE SAINT-SAVINIEN

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Le barrage mobile de Saint-Savinien (entre Saintes et Rochefort) alimente par dérivation les marais, permet la fourniture départementale d'eau potable et s'oppose à la remontée de la marée. Il existe dans ce secteur un fort envasement du lit de la Charente, principalement par sédimentation du bouchon vaseux dans la retenue. L'objectif du projet de désenvasement est d'abaisser la ligne d'eau en période de crue pour réduire l'aléa dans les zones à enjeux en amont, en particulier dans le secteur de Saintes. Il permettra également de préserver l'environnement et restaurer le fleuve en stoppant la dynamique d'envasement. Il s'agit ici de mener à terme l'ensemble des études préalables aux travaux.

Description

L'EPTB Charente a mené les réflexions de faisabilité et de préfiguration du projet technique de désenvasement du fleuve dans le cadre du PAPI 1. Des scénarios d'actions d'abaissement de la ligne d'eau par désenvasement ont été testés sur les modèles hydrauliques pour optimiser le rapport coût / bénéfice (notamment pour la ville de Saintes). Le projet de désenvasement et de restauration du fleuve Charente a été identifié dans le PAPI 1 comme une action à mener prioritairement à l'échelle du bassin Charente et conforté par le rapport de l'ICAT. Le choix de la filière d'épandage pour valoriser les sédiments ayant été remis en cause en 2011 (voir bilan PAPI 1), il a été nécessaire de redéfinir les caractéristiques techniques du projet.

Le projet a donc été repris par le Département de la Charente-Maritime, gestionnaire du Domaine Publique Fluvial et propriétaire du barrage, qui a mené les études nécessaires à l'engagement des travaux (études préalables, études AVP, études réglementaires, études projet, analyse coût bénéfice, archéologie préventive, étude de valorisation agricole des sédiments…).

Le dossier d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau a été déposé à la préfecture de la Charente-Maritime en novembre 2016, puis a fait l'objet de demandes de compléments. Le dossier est passé en CODERST en décembre 2018. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été signé le 27 décembre 2018, permettant l'engagement des travaux du site de décantation des sédiments sur la Butte des Anglées durant l'été 2019 et le début des campagnes de dévasement sur le tronçon en amont du barrage durant l'hiver 2019/2020.

Un autre dossier d'autorisation unique loi sur l'eau sera réalisé ultérieurement pour permettre l'aménagement d'un site complémentaire de décantation des boues sur le tronçon aval. Ce dossier sera constitué en temps utile.

A noter que l'autorisation préfectorale d'exploitation de ce barrage (bénéficiaire : Département de la Charente-

Maritime) est arrivée à son terme le 21 décembre 2011. Elle a été temporairement prorogée, puis a fait l'objet d'un renouvellement en date du 19 août 2015 pour une durée de 15 ans avec des prescriptions particulières de gestion pour stabiliser le profil bathymétrique du radier de la Charente.

Territoire concerné

Saintes-Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Département de la Charente-Maritime**

Modalités de pilotage : Coopération CD 17 / EPTB Charente, comité de pilotage (DDTM, DREAL, Agence de l'Eau Adour-Garonne, communes riveraines…)

Procédures réglementaires : cf fiche-action travaux VII.F.2

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2013-2023

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant global **: 600 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Département de la Charente-Maritime	Etat FPRNM
50 %	50 %
300 000 €	300 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dépôt du dossier de demande d'autorisation aux services instructeurs DDTM17 / DREAL

Action soldée

Action V.F.2

ETUDE TECHNIQUE DE MISE EN TRANSPARENCE DES VOIES EN REMBLAI DU LIT MAJEUR ENTRE SAINTES ET SAINT-SAVINIEN

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Abaisser la ligne d'eau sur ce tronçon à enjeux de la vallée de la Charente en agissant sur la transparence hydraulique des voies en remblai dans le lit majeur. Il s'agit de proposer différents scénarios hydrauliques et économiques et de développer celui qui aura le meilleur rendement coût-bénéfice.

Description

Plusieurs remblais d'infrastructures barrant le lit majeur en amont et aval de la ville de Saintes créent des obstacles à l'écoulement et induisent des inondations par remous dans les communes limitrophes.

Des études antérieures ont démontré notamment ces effets sur trois obstacles péri-urbains : avenue de Saintonge (RD 24), remblais de Lucérat supportant une voie ferrée et la rocade N 141 (étude de franchissement pour la Route Centre Europe Atlantique). Des ouvrages de décharge pour augmenter la transparence des remblais ont été testés par modélisation hydraulique, les résultats démontrent un abaissement des lignes d'eau potentiellement intéressant.

L'objectif est de reprendre l'analyse de ces scénarios en les affinant et en incluant des ouvrages de transparence sur la chaussée Saint-James à Port-d'Envaux en aval, afin d'avoir une vision d'aménagement intégrée sur l'ensemble du secteur concerné. La définition et le choix du scénario hydraulique ayant le meilleur rendement coût-bénéfice serait sélectionné et proposé en phase opérationnelle.

L'étude a été engagée en janvier 2018 et confiée au cabinet Artélia.

Un modèle hydrodynamique de simulation des crues de Chaniers à Cabario a été calé sur les crues historiques de décembre 1982 et janvier 1994, puis validé sur la crue de novembre 2000. Par la suite des tests hydrauliques unitaires ont été menés avec des tests théoriques « maximisants » d'effacement des voies en remblai afin de déterminer la fourchette haute des gains potentiels par infrastructure et en cumulatif et des tests unitaires « réalistes » d'aménagement d'ouvrages de décharge dans chacune des voies en remblai étudiée (largeur d'ouvrage variant de 50 à 150 m).

Ces tests ont été effectués sur deux gammes de crues : une crue très fréquente de période de retour 5 ans (type nov. 2000), crue générant les premiers dommages, et une crue de période de retour 100 ans (type déc. 1982), plus forte crue historique connue.

L'étude à permis de démontrer que l'intérêt de travailler sur les infrastructures en remblais de la Chaussée Saint-James et la RD24, se révèle au final très faible. En effet, ces infrastructures combinent un impact faible sur les zones de fort enjeux (zones urbaines de Saintes) et une complexité ainsi qu'un coût de mise en œuvre très élevés pour en améliorer la transparence.

Les protections rapprochées à Saintes, dimensionnées pour des crues fréquentes, présentent des coûts très importants au regard de la faiblesse des dommages évités, de la prise en compte des paramètres architecturaux, paysagers et environnementaux et sachant que les enjeux restent exposés aux inondations au-delà de la crue de période de retour 5 ans. Envisager un objectif de protection plus important n'apparait pas envisageable au regard des diverses contraintes patrimoniales et environnementales et du coût induit des ouvrages.

Le Comité de Pilotage de l'étude, réuni le 10 octobre 2019, a souligné tout l'intérêt de cette étude qui lui a permis de disposer des éléments techniques et financiers nécessaires à la prise de décision et a fait part de son souhait de ne pas poursuivre sur ces scénarios mais de concentrer les efforts sur la réduction de la vulnérabilité du bâti et le ralentissement dynamique des crues.

Territoire concerné

Périmètre de l'étude : de Chaniers en amont à Saint-Savinien-sur-Charente en aval

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : comité de pilotage composé par l'EPTB Charente, les services de l'Etat, les gestionnaires des infrastructures, le Département de la Charente-Maritime gestionnaire du DPF, les EPCI et communes concernées, les représentants des usagers de la vallée de la Charente et un représentant de la CLE du SAGE Charente

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2018-2019

Plan de financement

(Fiches SAFPA N-PAC-17-CHAREN et N-PAC-17-AVCHAR)

Montant HT **:** 75 000 €

Montant global **: 90 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération de Saintes	Communauté de Communes des Vals de Saintonge	Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge
30 %	50 %	17,4 %	1,6 %	1 %
27 000 €	45 000 €	15 660 €	1 440 €	900 €

Indicateurs de suivi/réussite

Notification du marché
Réunions du comité de pilotage
Scénario d'aménagement choisi

Action soldée

Action V.F.3

ETUDE PRE-OPERATIONELLE DE VULNERABILITE URBAINE DU QUARTIER « ELARGI » DE LA GARE A SAINTES

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Réaliser une étude pré-opérationnelle visant à définir les conditions de mise en œuvre d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité à l'inondation d'un vaste quartier urbain de la ville de Saintes.

Description

La commune de Saintes souhaite mettre en œuvre une démarche concrète de réduction de la vulnérabilité de son territoire urbain. Elle s'appuiera sur des opérations urbaines en cours et dans le cadre des principes arrêtés par le PPRI (décembre 2011). L'étude pré-opérationnelle portera sur le quartier de la gare élargi, quartier urbain fortement exposé dès les crues courantes. Elle vise à définir les conditions de mise en œuvre d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité à l'inondation du quartier (vulnérabilité de l'habitat).

Le PPRI. Le zonage et le règlement du PPRI ont fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de la Ville de Saintes et le service instructeur du PPRI (DDTM). Cette étroite concertation a abouti à des perspectives pour la ville de ne pas figer définitivement certains secteurs, nonobstant la définition, préalable à une révision partielle du PPRI, d'un projet cohérent vis-à-vis de la prise en compte du risque en matière de normes constructives et d'urbanisme dans les quartiers concernés. La zone d'étude visée dans cette fiche action comprend l'un de ces quartiers (Guillet-Maillet) ayant fait l'objet d'un zonage particulier (R2a et Oa) du PPRI.

Une étude de requalification urbaine. La ville a lancé une étude de faisabilité d'un pôle d'échanges multimodal autour du quartier de la gare, étude comportant un important volet de requalification urbaine. Les orientations d'aménagement auxquelles aboutira cette étude (fin juin) seront intégrés dans le PLU en cours de révision.

Un travail préliminaire. Une partie du secteur d'étude (quartier de Taillebourg) a fait l'objet d'un travail d'étudiant portant sur les possibilités de mesures de réduction de la vulnérabilité, en préventif mais aussi pendant et après l'inondation.

Le secteur d'étude dispose donc d'un socle d'études et de réflexion propices à la poursuite d'une réflexion plus spécifique et à visée très opérationnelle. Il présente également une grande variété dans son bâti et sa morphologie urbaine.

L'étude prévue comprend :

- diagnostic et typologie du parc de logement
- analyses techniques et financières de la réduction de la vulnérabilité sur 10 logements représentatifs
- réalisation d'une dizaine d'audits chez des particuliers
- définition d'un programme opérationnel de réduction de la vulnérabilité de l'habitat (programmation quantitative et financière de la future opération, suivi et animation).

Au-delà de ce volet « habitat », un volet « urbain » visera à identifier les îlots où les contraintes (d'inondabilité, architecturales...) rendent inefficaces ou financièrement disproportionnées des mesures de réduction de la vulnérabilité. Une réflexion sur le devenir possible de ces îlots à moyen-long terme (repli, destruction, reconstruction...) sera proposée, dans l'esprit des perspectives ouvertes par le règlement du PPRI.

Territoire concerné

Commune de Saintes

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Ville de Saintes**

Modalités de pilotage : Ville de Saintes avec appui de l'EPTB Charente

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2019-2020

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 73 000 €

Montant global **: 87 600 € TTC**

Co-financements

Ville de Saintes	Etat FPRNM
50 %	50 %
43 800 €	43 800 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation de l'étude pré-opérationnelle
Rapports d'étude
Montage institutionnel du programme

Action soldée

Action V.G.1

ANALYSE DE LA VULNERABILITE ECONOMIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener une évaluation détaillée de la vulnérabilité économique du bassin versant de la Charente, en focalisant notamment sur les secteurs les plus exposés pré-identifiés dans le diagnostic du PAPI. Proposer des opérations concrètes de sensibilisation au risque d'inondation et de réduction de vulnérabilité de ces activités économiques.

Description

Dans le cadre du PAPI 1, l'EPTB Charente a initié un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort Saintonge afin de croiser les bases de données entreprises et les aléas inondation sur le secteur urbain de Saintes. Des enquêtes porte à porte ont été menées dans 200 entreprises pour renseigner des critères de vulnérabilité des activités et services exposés.

L'action consiste à déployer cette méthodologie et à valoriser ces données à plus large échelle ; construire avec la CCI des supports d'information et de sensibilisation adaptés au contexte ; les diffuser dans leur réseau et susciter des opportunités de diagnostic plus poussés suivis d'opérations de réduction de la vulnérabilité.

A cet effet, l'EPTB Charente a fait l'acquisition d'une licence d'usage de la base SIRENE (entreprises) et a procédé à son géocodage en 2015. Il a ensuite, de manière mutualisée avec l'action V.G.2 (vulnérabilité patrimoniale), confié à un bureau d'études à partir de décembre 2016 une analyse plus détaillée de la vulnérabilité économique du bassin versant de la Charente.

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- Améliorer la connaissance des enjeux situés en zone inondable : croisement de bases de données géolocalisées des entreprises avec l'enveloppe des zones inondables.
- Evaluer sommairement la vulnérabilité des bâtiments exposés : cote du terrain naturel au droit du bâtiment, cotes de référence inondation, type d'activités…
- Sensibiliser les acteurs concernés à l'intérêt de la réduction de vulnérabilité aux inondations : document de communication (flyer) et trame de pré-diagnostic.

PRÉ-DIAGNOSTIC
ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES ENTREPRISES

EPTB Charente

Les quelques questions qui suivent vous permettront de porter un premier regard sur la situation de votre entreprise face au risque inondation. Ce sera l'occasion d'évoquer quelques mesures simples et abordables permettant d'amoindrir l'impact de ce risque, ainsi que des pistes pour aller plus loin dans cette démarche.

Connaissez-vous des moyens de vous informer sur le risque inondation *(témoignage local | repères de crues | plan de prévention des risques d'inondation | mairie | …)* **? Précisez ceux que vous utilisez.**

Vous trouverez des éléments de réponse sur le site internet de l'EPTB Charente (http://www.fleuve-charente.net/domaines/la-prevention-des-inondations-papi/projet/axe-1-connaissance-du-risque). N'hésitez pas à consulter les documents d'information ; vous y trouverez des renseignements qui vous permettront d'être plus précis pour la suite du pré-diagnostic.

Le site est exposé au risque inondation par

Débordement de cours d'eau Submersion marine Autre

Le bilan montre que près de 4 500 entreprises employant de l'ordre de 15 000 personnes sont situées dans les zones inondables du bassin de la Charente, principalement concentrées le long de l'axe Charente entre Angoulême et Rochefort.

Les documents de sensibilisation ont été mis en ligne sur le site de l'EPTB Charente et adressés au CCI, chambres des métiers et services économiques des collectivités au printemps 2018.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB Charente, prestataires externes (communication, diagnostics-types), collaboration avec les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, partenariat (Etat, EPCI …)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : partenariat CCI pour ces opérations

Echéancier prévisionnel

2015-2018

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 15 000 €

Montant global **: 18 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
9 000 €	9 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Signatures de convention avec les chambres consulaires
Rapports de diagnostics
Territoires couverts
Propositions d'actions / engagement d'actions

Action soldée

Action V.G.2

ANALYSE DE LA VULNERABILITE PATRIMONIALE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Objectifs

Mener une évaluation détaillée de la vulnérabilité patrimoniale du bassin versant de la Charente : musées, bibliothèques, archives, sites historiques…. Puis proposer des opérations concrètes de sensibilisation au risque d'inondation et de réduction de vulnérabilité de ces édifices patrimoniaux.

Description

Dans le cadre du diagnostic de ce PAPI, il a été constaté qu'un certain nombre d'édifices culturels et historiques se situaient en zone de risque d'inondation. Le bilan réalisé devait être complété puisqu'il ne s'appuyait que sur des points d'intérêt émanant de la BD Topo© de l'IGN.

Le patrimoine culturel, en cas d'atteinte par des crues ou des submersions marine peut subir des dommages irréversibles du fait du caractère souvent unique, fragile et précieux des biens qu'il abrite ou du bâtiment lui-même : collection d'un musée, ouvrages anciens d'une bibliothèque…

L'action consiste à déployer une méthodologie d'évaluation plus précise des bâtiments patrimoniaux (musées, bibliothèques, sites historiques) situés en zone de risque d'inondation et à une évaluation de leur richesse culturelle exposée. Un partenariat a été recherché avec les associations de protection du patrimoine culturel comme le Comité Français du Bouclier Bleu. Cette association a pour rôle de sensibiliser tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel mais également de susciter, favoriser, accompagner et promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence.

L'EPTB Charente a confié à un bureau d'études à partir de décembre 2016 une analyse détaillée de la vulnérabilité patrimoniale du bassin versant de la Charente, de manière mutualisée avec l'action V.G.1 (vulnérabilité économique).

L'étude s'est déroulée en trois phases :

- Améliorer la connaissance des enjeux situés en zone inondable : création de bases de données géolocalisées du patrimoine culturel (monuments historiques, musées, fonds anciens publics) et croisement avec l'enveloppe des zones inondables.
- Evaluer sommairement la vulnérabilité des bâtiments exposés : évaluation de la cote du terrain naturel au droit du bâtiment, rattachement des cotes de référence inondation à chacun des bâtiments, type de bien culturel…
- Sensibiliser les acteurs concernés à l'intérêt de la réduction de vulnérabilité aux inondations : document de communication (flyer) et trame de pré-diagnostic permettant d'initier une réflexion plus poussée sur la vulnérabilité structurelle et organisationnelle du bâtiment et des biens qu'il abrite.

Le bilan montre que 58 monuments historiques, 16 musées et 2 centres d'archives ou bibliothèques avec fonds anciens se situent en zone inondable ; plus de 30 % de ces édifices pourraient être particulièrement vulnérables en raison des hauteurs d'eau ou de la nature de l'édifice. Des collections archéologiques, des objets mobiliers protégés, des manuscrits anciens, des boiseries et sculptures, des machines industrielles des siècles passés, des tableaux, des objets religieux et bien d'autres éléments précieux, rares voire uniques, méritent toutes les précautions nécessaires pour les préserver des risques d'inondations.

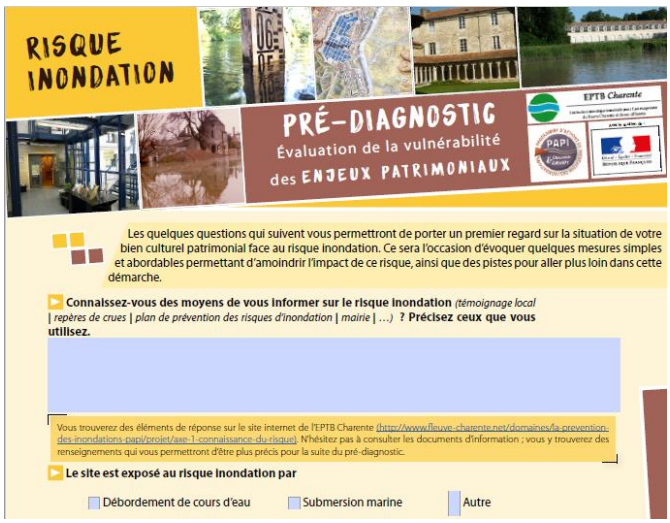

Les documents de sensibilisation ont été mis en ligne sur le site de l'EPTB Charente et adressés aux propriétaires des édifices culturels au printemps 2018.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB Charente, prestataires externes (communication, diagnostics-types), collaboration avec le Comité Français du Bouclier Bleu (CFBB), partenariat (Etat, EPCI, communes, …)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : partenariat CFBB pour ces opérations

Echéancier prévisionnel

2016-2018

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 10 000 €

Montant global **: 12 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
6 000 €	6 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Rapports de diagnostics
Territoires couverts
Propositions d'actions / engagement d'actions

Axe 6 | Gestion des ecoulements

Action soldée

Action VI.F.1

ETUDE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Objectifs

Sur la base de l'étude générale menée dans le PAPI 1, cibler des zones d'écrêtement des crues proches des zones à enjeux importants, pour un effet de protection localisé et optimisé. L'objectif est de sélectionner quelques sites stratégiques, dont l'ACB déterminera la meilleure performance pour le territoire.

Description

Dans le PAPI 1, une étude globale sur 15 sites de surstockage en lit majeur et un avant-projet sur un site pilote (« creux préventif » au niveau d'un moulin du bassin de l'Antenne) avaient été menés par l'ETPB. A l'issue de ces phases d'études, le rapport coût/efficacité à l'échelle du bassin versant de la Charente avait été jugé peu concluant (25 à 30 M € d'investissement). Cependant, le rapport d'inspection du Ministère (ICAT 2009-2010) a recommandé de poursuivre sur la voie du ralentissement dynamique en complément des autres actions structurelles du PAPI.

L'action proposée vise à réorienter la stratégie d'action en ciblant des zones d'écrêtement de crues rapprochées des zones à enjeux importants, pour un effet localisé et optimisé. Il s'agira de valoriser les outils et études de ralentissement dynamique du PAPI 1 ; proposer une nouvelle stratégie d'approche sur des territoires vulnérables ciblés avec un ancrage et une concertation plus locale ; réaliser une étude de faisabilité sur les sites identifiés, évaluer l'intérêt des aménagements projetés (analyse coût bénéfice).

Les grandes étapes de l'étude de ralentissement dynamique des crues, engagée au printemps 2019, sont :

- De concevoir des modèles de simulation des écoulements de crue à l'échelle du grand bassin de la Charente, suffisamment raffinés pour répondre aux besoins de la fiche-action mais également exploitables librement par l'EPTB Charente et de ses partenaires (en régie ou par des prestataires).

- De définir une stratégie de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du grand bassin de la Charente permettant d'orienter les programmes des structures compétentes en GEMAPI et d'alimenter le cas échéant un programme d'aménagement d'intérêt commun. La stratégie sera principalement ancrée sur le rôle fonctionnel des zones d'expansion des crues et l'optimisation de leur efficacité (reconquête, sur-inondation…). Elle abordera aussi des orientations zonées sur les compartiments amont du ralentissement dynamique à savoir les versants producteurs des ruissellements et l'approche hydromorphologique des cours d'eau amont visant à freiner les écoulements.

Cette étude est mutualisée avec le projet de la fiche-action VI.F.2, qui concerne la gestion des ruissellements à la source.

Le marché a été notifié avec le bureau d'étude Artélia en 2019.

Après une première phase d'étude dédiée à la prélocalisation des zones sensibles au ruissellement et des zones d'expansion des crues, le bureau d'études Artélia a élaboré un modèle hydraulique permettant de représenter les différentes crues historiques de la Charente (1982, 2007 et 2021). Cette modélisation a notamment permis de mieux comprendre « l'horloge des crues » c'est-à-dire, l'ordre d'arrivée et le décalage des pics de crues du fleuve Charente et de ses affluents.

Par la suite, des orientations d'aménagement en versant et en lit majeur ont été simulées pour abaisser les niveaux

d'eau sur les principales zones urbaines des trois agglomérations. Plusieurs types d'actions ont été simulés :

- Actions locales (frein en lit majeur) sur l'axe du fleuve Charente de Mansle à Jarnac (ex : merlon en travers, boisement alluvial dense)
- Actions diffuses généralisées à l'échelle des versants avec priorisation sur les secteurs en amont du Bassin (ex : plantation de haies, fossés à redent, amélioration des pratiques culturales)

Malgré des scénarios maximalistes en matière d'aménagement du lit majeur et sur les versants, les gains obtenus sur la hauteur d'eau en crue (moins de 20 cm à Angoulême et 15 cm à Saintes, pour une crue similaire à celle de 1982), ont été jugés trop faibles et les élus du comité de pilotage ont souhaité repenser les objectifs de la phase d'étude d'aménagement des zones d'expansion des crues sur des sites priorisés en intégrant les attendus du plan d'adaptation au changement climatique Charente 2050. La poursuite de cette réflexion sur le ralentissement des crues qui s'inscrit dans la fiche action 6.1 du PAPI d'intention va ainsi être adaptée afin d'intégrer dans son analyse la fonction de soutien d'étiage (stockage naturel).

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB Charente, prestataire externe (bureau d'études), comité de pilotage (Etat, CDs, EPCI, syndicats de bassin, chambres d'agriculture…)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : réunions de concertation

Echéancier prévisionnel

2019-2022

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant HT **:** 80 000 €

Montant global **: 96 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
48 000 €	48 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation

Action en cours

Action VI.F.2

REDUCTION DES RUISSELLEMENTS RURAUX A LA SOURCE
ETUDE PILOTE SUR UN SOUS-BASSIN VERSANT

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Objectifs

Initialement programmée sur un territoire pilote pour réaliser des aménagements de réduction des ruissellements ruraux à la source, l'action a été réorientée pour fournir à l'ensemble des sous-secteurs du bassin versant de la Charente les outils pour initier une politique de gestion des ruissellements sur les versants.

Description

La profonde transformation des paysages et usages des sols agricoles lors des remembrements, a induit des perturbations notables sur le grand cycle de l'eau : sévérité des étiages, genèse des crues dont les temps de concentrations sont fortement diminués.

Selon une approche intégrée, l'EPTB Charente a débuté une phase de réflexion avec les partenaires afin de limiter par des aménagements diffus, les ruissellements excessifs et systématiques à l'aval dans les zones fortement drainées et assainies : missions de stage, échanges d'expérience avec d'autres territoires en France, accompagnement des projets de replantation de haies…

L'action consisterait à présent à pré-localiser les zones de ruissellement à l'échelle du bassin de la Charente, à les hiérarchiser et à mobiliser les syndicats de bassin versant pour initier des politiques de gestion des ruissellements ruraux :

- Cartographie des talwegs secs potentiels par traitement numérique et couplage avec les outils hydrologiques
- Pré-localisation des zones de ruissellement intense par une approche tripartite basée sur les compartiments de production, de transfert et d'accumulation des eaux ruisselées
- Note méthodologique pour l'appropriation de ces données par les structures GEMAPI et EPCI et préconisations pour décliner le travail à l'échelle locale
- Hiérarchisation des sous-bassins contributeurs (zones de ruissellement) à l'échelle du bassin de la Charente

Cette action est mutualisé avec l'action VI.F.1 dans le cadre de l'étude de ralentissement dynamique des crues.

Territoire concerné

Bassin versant de la Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **EPTB Charente**

Modalités de pilotage : Pilotage EPTB Charente, prestataire externe (bureau d'études), partenariat (Chambre d'Agriculture, IRSTEA, Etat, CDs, EPCI, syndicats de rivière…)
Procédures réglementaires : -
Opérations de communication : réunions de concertation

Echéancier prévisionnel

2019-2020

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant HT **:** 30 000 €

Montant global **: 36 000 € TTC**

Co-financements

EPTB Charente	Etat FPRNM
50 %	50 %
18 000 €	18 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Rapports d'étude

Fiche supprimée par l'avenant n°1 (action qui ne sera pas réalisé dans le cadre du PAPI – non éligible FPRNM)

Action VI.F.3

AMENAGEMENT DE DEUX BASSINS ECRETEURS DE CRUE SUR LE RUISSEAU DU ROI, AFFLUENT DE LA BOUTONNE

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Objectifs

Protection de plusieurs habitations du bourg du Petit Breuil dans la commune de Saint-Pierre de l'Ile, qui ont subi à plusieurs reprises des inondations. Le projet consiste à créer deux bassins de régulations calés sur la crue centennale de 1982 et sur un débit de fuite acceptable par le réseau aval.

Axe 7 | Ouvrages de protection

Action soldée

Action VII.M.1

RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES DE PORT-DES-BARQUES

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Bouclage et rehaussement de la protection (digue des Fontaines, digue en Charente, protection centre-bourg), amélioration du fonctionnement du chenal du Maréchat (manœuvre) : aménagements calé pour un évènement de type « Xynthia ».
<u>Enjeux de la zone de protection</u> : près de 400 maisons du village, des commerces et des exploitations ostréicoles.

Description

Il s'agit d'une opération de travaux relative au renforcement des digues et création d'une digue de retrait sur la commune de Port des Barques suite à la tempête Xynthia.

Lors de la tempête du 27-28 Février 2010 « Xynthia », l'état dégradé des protections des digues de Charente et l'inexistence des protections sur la digue des Fontaines ont engendré une forte submersion de la commune et notamment des habitations situées au niveau du point bas à l'intérieur du village (secteur des Tamaris et rue du Pied du Coteau). Des franchissements importants sont d'autre part apparus au niveau de l'avenue de l'île Madame par surverse et destruction du parapet, accentuant la submersion de l'intérieur du village. Des travaux d'urgence ont été entrepris sur les zones détériorées dans le cadre du plan ORSEC bien que les protections se soient globalement bien comportées vis-à-vis de la tempête.

Le scénario d'aménagement retenu et intégré dans l'arrêté préfectoral de 2013 a fait l'objet d'une révision du tracé dans sa partie orientale, à l'origine d'un arrêté complémentaire pris en fin d'année 2018. Le projet global consiste à contrecarrer les franchissements en renforçant la protection littorale existante et à créer une contre-digue à l'est, pour se protéger contre un évènement type « Xynthia ». Les aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

- Création d'un talus en enrochements, mur chasse mer à la cote de 5,50 m NGF et berme sur l'avenue de l'île Madame : travaux réalisés en fin d'année 2013
- Reprise des murets actuels de la Place des Blagueurs pour créer un mur anti-submersion à la cote de 4,90 m NGF préservant des accès fermés en cas de tempête à l'aide de batardeaux : travaux réalisés en 2016
- Reprise du talus en enrochements, rideau de palplanches à la cote d'arase de 5,50 m NGF et berme sur la digue en Charente, reprise du système d'évacuation au niveau du Maréchat : travaux réalisés en 2017
- Levée de terre pour réaliser une contre-digue se fermant sur le Chemin de la grande Echelle, à l'est du territoire à la cote d'arase de 4,80 m NGF : travaux en cours de réalisation en 2019

Travaux en 2013, avenue Ile Madame	*Travaux en 2016, place des Blagueurs*
	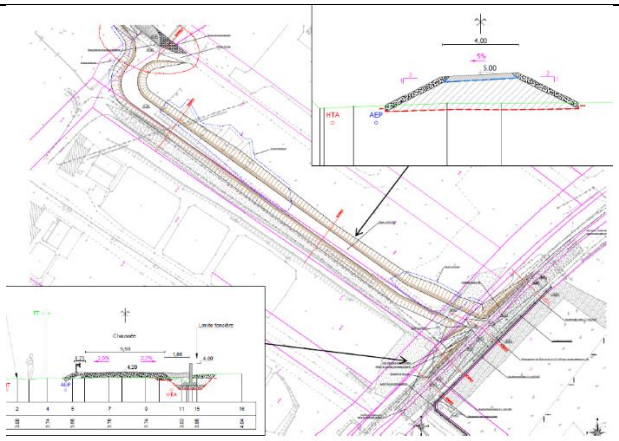
Travaux en 2017, digue en Charente	*Travaux en 2019, contre-digue de la Grande Echelle*

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan assurera la gestion de ce système d'endiguement.

Un dossier Plan Submersion Rapide a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012, en parallèle du PAPI Charente & Estuaire.

L'Analyse Coût/Bénéfice conduite sur ce projet (et sur l'amélioration de la vidange hydraulique du territoire communal) fournit un rapport DEMA/C de l'ordre de 2, ce qui signifie que pour 1 € investi, 2 € de dommages sont évités.

Territoire concerné

Commune de Port-des-Barques

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Département de la Charente-Maritime**

Modalités de pilotage : dossier PSR déposé conjointement au PAPI, gestionnaire de l'ouvrage : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Procédures réglementaires : étude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, DIG, DUP, Etude de Danger-> arrêté d'autorisation en 2013 puis arrêté complémentaire en 2018 pour modification du tracé.

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2013-2019

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)**

Montant global **: 3 344 480 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (suite GEMAPI) / commune de Port-des-Barques (avant GEMAPI)

20 %	40 %	20 %	20 %
668 896 €	1 337 792 €	668 896 €	668 896 €

Indicateurs de suivi/réussite

Dates de démarrage des phases travaux
Dates de réception des ouvrages

Action soldée

Action VII.M.2

AMELIORATION DE LA VIDANGE DU RESEAU HYDRAULIQUE DE PORT-DES-BARQUES

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Travaux pour favoriser l'évacuation des eaux de la zone à risque de submersion marine du village de Port-des-Barques, en s'appuyant sur les orientations définies lors de l'atelier « Littoral » de la DREAL. L'objectif est de gérer les eaux de franchissement des digues et d'améliorer la vidange de la zone urbaine.

Description

L'action consiste en complément au projet de protection du littoral à réaliser des travaux favorisant l'évacuation des eaux de la zone à risque de submersion marine du village de Port-des-Barques. Pour cela le projet s'appuie sur le réaménagement des zones de solidarité situées au niveau du point bas à l'intérieur du village (secteur des Tamaris et rue du Pied du Coteau) et comprend une reprise du système d'évacuation des eaux pouvant, suite à des surverses, atteindre les parties basses de Port des Barques.

L'objectif est d'accélérer le « retour à la normale » (résilience) : il est donc nécessaire de gérer les eaux de franchissement des digues, d'améliorer la vidange de la zone urbaine en optimisant le lagunage gravitaire dans la coulée verte (privilégier les ouvrages de transfert paysagers à ciel ouvert).

Ces orientations d'aménagement ont fait l'objet en avril 2012 d'un premier rendu par les bureaux d'études mandatés par l'Etat (Equipe Collin – GEOS – Hydratec) dans le cadre des ateliers « Littoral » de la DREAL. Cette démarche, nationale à l'origine, cherchait des nouveaux modes de faire : penser le territoire par le projet, et non seulement par les protections ou les contraintes, organiser et anticiper le développement futur pour valoriser les espaces à protéger. Une adaptation de la démarche en Charente-Maritime a été mise en place, après l'accord des élus, en juin 2010 pour une période de six mois. L'objectif étant d'aider les élus des communes frappées par la tempête Xynthia à construire un projet de territoire et une vision d'avenir post-crise.

Dans le cadre de cette fiche-action du PAPI, la commune de Port-des-barques a mené l'étude Avant-Projet (AVP) de scénarios d'évacuation des eaux, prenant en compte les phénomènes de franchissement de digue, en cohérence avec les propositions de l'Atelier Littoral. L'étude AVP s'est déroulé entre 2014 et 2016. Suite à la prise de compétence GEMAPI le 1er août 2017, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a repris la maîtrise d'ouvrage de cette opération : études réglementaires, études PRO et travaux.

Les aménagements prévus sur le cheminement des eaux de submersion marine sont dimensionnés pour des débits de franchissement jusqu'à un évènement Xynthia + considéré sans brèche ou rupture du système d'endiguement. Les travaux ont été engagés en novembre 2018 :

- Pose d'un cadre béton pour l'amenée des eaux depuis la rue de l'Aunis vers le Pied du Coteau
- Aménagement d'une noue paysagère dans la zone du Pied du Coteau et d'une zone d'épanchement
- Pose d'un ouvrage de connexion depuis la zone du Pied du Coteau vers la zone des Tamaris
- Reprofilage des fossés traversant la zone des Tamaris
- Réalisation d'une connexion vers le réseau pluvial et d'une surverse de sécurité vers le fossé du Maréchat
- Reprofilage du fossé depuis la zone des Tamaris jusqu'en en amont du chenal du Maréchat

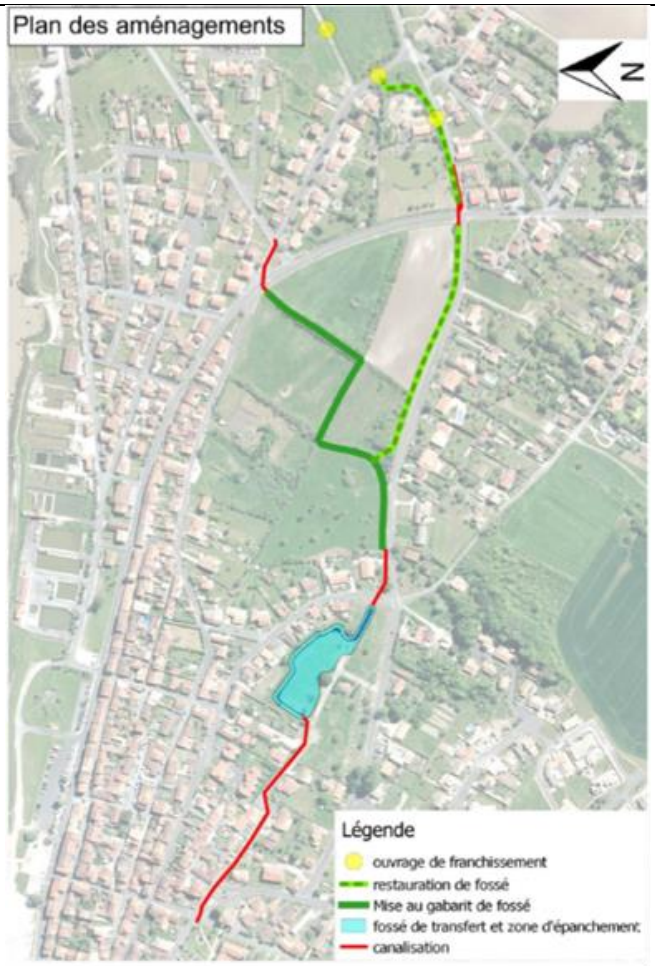

Engagé en janvier 2020 et finalisé dans l'été 2021, un aménagement paysager spécifique a été ensuite réalisé dans la zone du Pied du Coteau, visant à requalifier en espace public paysager cette zone déconstruite située en continuité du centre-bourg par l'intermédiaire de plantations, revêtements, mobiliers urbains, etc. et à mettre en avant une approche mémorielle de l'évènement Xynthia (conservation symbolique de l'emprise des maisons déconstruites et des niveaux d'eau atteints, panneaux d'information).

L'ensemble du projet a été intégré dans l'Analyse Coût – Bénéfice du projet de renforcement du dispositif de protection contre les submersions marines de Port-des-Barques.

Territoire concerné

Commune de Port-des-Barques

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (commune de Port-des-Barques pour la phase AVP)**

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, prestataires externes, partenariats (Etat, CD17, EPTB, UNIMA…)

Procédures réglementaires : consignes de gestion intégrées dans les consignes de gestion du système d'endiguement, évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2014-2019

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant global **: 1 200 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

ETUDE AVP : 22 000 € HT

Commune de Port-des-Barques	Etat FPRNM	Région	Département de Charente-Maritime
20 %	40 %	20 %	20 %
4 400 €	8 800 €	4 400 €	4 400 €

ETUDE PRO + TRAVAUX : 1 178 000 € HT

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM	Région	Département de Charente-Maritime
20 %	40 %	20 %	20 %
235 600 €	471 200 €	235 600 €	235 600 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Rapport d'étude
Phasage des travaux
Réalisation et réception des travaux

Action soldée

Action VII.M.3

TRAITEMENT D'UNE RUPTURE DE CONTINUITE DE PROTECTION AU MARTROU A ECHILLAIS

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Rétablissement localisé d'un niveau de protection sur deux tronçons (flaches de courte longueur) au niveau du site du musée du Pont Transbordeur. Renforcement de la protection d'une berge actuellement sujette à une érosion régressive entraînant un glissement et un tassement du haut de berge.
<u>Enjeux</u> : une douzaine d'habitations situées dans la zone d'aléa PPRN.

Description

Deux problèmes ont été identifiés sur ce secteur : topographie hétérogène du terrain entre des points hauts (chemin du Pont Transbordeur, musée du transbordeur et extrémité du parking) malgré un petit digueron en terre, glissement de berge par érosion régressive du pied de talus entraînant un affaissement des hauts de berges.

Le niveau de référence du PPRN est ici à 4,5 m NGF.

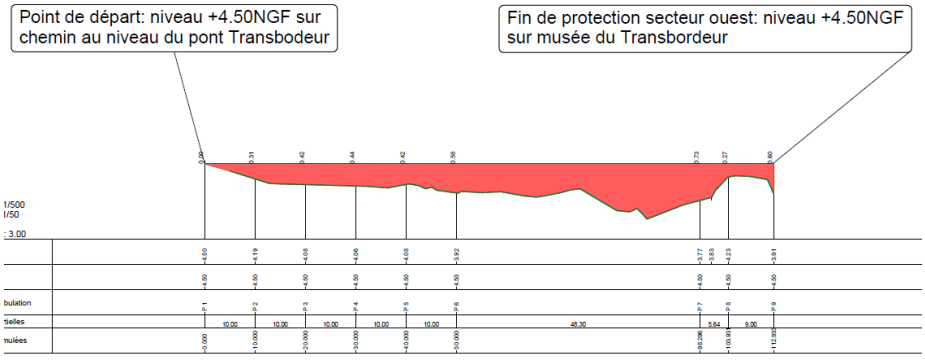

<u>Tronçon Ouest</u>

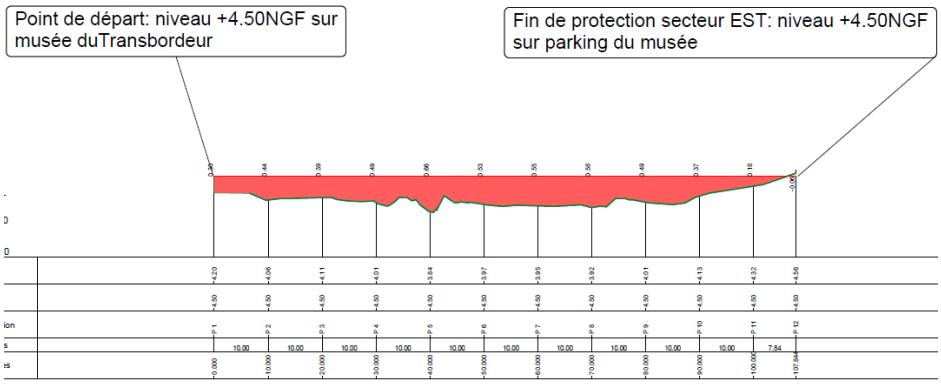

<u>Tronçon Est</u>

L'objectif du projet est de créer un endiguement de manière à assurer une protection du secteur habité de Martrou jusqu'à des évènements de type Martin, soit 4,20 m NGF, en lien avec les conclusions du schéma de protection de l'estuaire de la Charente. De l'Ouest vers l'Est la protection est assurée par :

- Le niveau en tête de berge de la Charente sur la partie la plus étroite de la protection. La berge de la Charente doit être confortée dans cet objectif. Le cheminement est légèrement réhaussé.

- Un merlon paysager situé en tête de berge sur le tronçon de berges enrochées
- Un système de batardeaux à demeure, équipé d'un portillon au niveau de la cale de mise à l'eau
- Un rechargement du terrain naturel entre la cale et la maison du transbordeur
- Le bâtiment de la maison du transbordeur (dont la cote de plancher est supérieure à 4,20 m NGF)
- Un rechargement du point bas du terrain naturel en entrée de la zone de stationnement
- Une reprise des exutoires

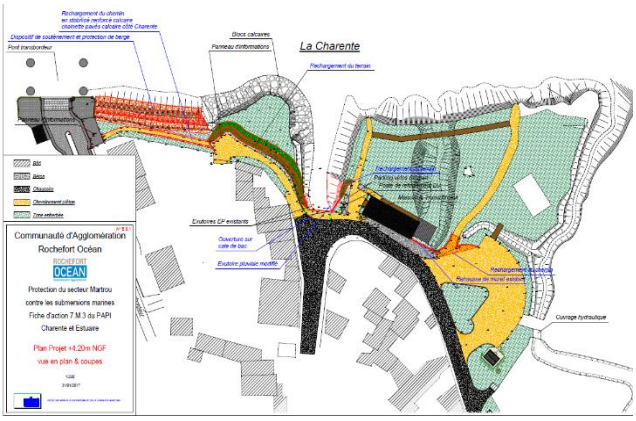

Pour des évènements exceptionnels supérieurs à Martin (ex : Xynthia, Xynthia+20cm), le projet prévoit d'équiper les habitations vulnérables de protections individuelles de type batardeaux.

Les travaux ont été engagés en avril 2018 et se scinderont en deux années pour des raisons d'interférence avec le chantier de restauration du pont Transbordeur.

Les travaux se sont terminés en décembre 2020.

La première tranche de travaux, réalisée en 2018, concernait l'implantation d'un muret béton équipé de portes étanches amovibles au droit de la cale de mise à l'eau. En juin 2020, à l'achèvement du chantier de restauration du pont Transbordeur mené par le Ministère de la Culture, la réalisation de la deuxième tranche de travaux a pu débuter. Un merlon de terre a été aménagé dans le prolongement à l'ouest de la cale, le chemin en rive a été rehaussé et stabilisé par le soutènement de la berge et par sa protection contre l'érosion.

Le niveau de protection de cet aménagement collectif ayant dû être établi à une cote inférieure à celle de la tempête Xynthia en raison des contraintes du site, des dispositifs de protection individuels ont été proposés en complément. La CARO a donc fourni des batardeaux et installé les glissières, pour les quelques propriétés bâties concernées et le musée, permettant à chacun de se prémunir contre un évènement majeur.

Territoire concerné

Commune d'Echillais

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération Rochefort Océan**

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, concertation avec la commune d'Echillais, études de maîtrise d'œuvre

Procédures réglementaires : Dossier PSR, étude loi sur l'eau, Incidence Natura 2000, Autorisation d'Occupation Temporaire du DPF

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2014-2020

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-CHAREN)

Montant global **: 210 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Etat FPRNM	Région	Département de Charente-Maritime
20 %	40 %	20 %	20 %
42 000 €	84 000 €	42 000 €	42 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Rapports d'étude
Procédures règlementaires
Démarrage des travaux
Réception des travaux

Action soldée

Action VII.M.4

ANALYSE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR UNE GESTION OPTIMISEE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE PROTECTION DE L'ESTUAIRE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Analyse technique, juridique et financière de la gestion des ouvrages de sécurité publique pour réfléchir à la mise en place de modes de gestion adaptés aux différentes configurations, optimisant les coûts et répondant aux exigences réglementaires.

Description

Cette action doit permettre de fournir un rapport orientant des prises de décisions politiques de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sur la gestion des ouvrages de protection concourant à la prévention des inondations.

La fiche-action, rédigée en 2012, témoignait d'une politique volontariste de réflexion de la CARO sur la gestion dans la durée des systèmes d'endiguement. D'importants textes réglementaires sont venus depuis cadrer le sujet :

- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »), a créé une nouvelle compétence attribuée au bloc communal : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (« GEMAPI »). Cette compétence a été confiée au EPCI-FP depuis le 1er janvier 2018

- Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, la réalisation du schéma global de protection de l'estuaire dans le cadre du PAPI a alimenté techniquement la réflexion sur les systèmes d'endiguement à retenir pour la prévention des inondations du territoire.

La CARO a missionné une prestation d'étude de préfiguration de prise de compétence GEMAPI, débutée en novembre 2016 et dont les scenarii d'organisation ont été proposés en mai 2017.

A la suite de ce travail, la CARO a décidé de prendre la compétence GEMAPI par anticipation à compter du 1er août 2017.

Territoire concerné

Commune d'Agglomération Rochefort Océan

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Commune d'Agglomération Rochefort Océan**

Modalités de pilotage : Pilotage CARO, prestataire externe, association de l'Etat, la Région, le CD17, les communes, l'UNIMA, les ASA, autres partenariats (EPTB Charente...)

Procédures réglementaires : -

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

2016-2017

Plan de financement

Montant HT **:** 25 000 €

Montant global **: 30 000 € TTC**

Co-financements

Commune d'Agglomération Rochefort Océan
100 %
30 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Calendrier(s) du(des) marché(s) de prestation
Rapport d'analyse
Décision sur le mode de gestion des digues

Action en cours

Action VII.M.5

CONFORTEMENT DES DIGUES DE 1er RANG SUR LES RIVES DROITE ET GAUCHE DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Conforter le linéaire de digue de premier rang en bordure d'estuaire pour un aléa homogène et cohérent au regard du fonctionnement hydrodynamique de l'estuaire.
Reprendre/créer des ouvrages hydrauliques au niveau des digues de premier rang pour favoriser le ressuyage.

Enjeux : ensemble de l'estuaire de la Charente.

Description

Le système de digues de premier rang sur les rives droite et gauche de l'estuaire de la Charente contribue à protéger les enjeux situés en retrait des ouvrages sur le territoire. Cette action consiste à réaliser les travaux nécessaires pour assurer la pérennité et l'efficience des ouvrages de protection contre la mer pour un évènement de type Martin. L'objectif de ce confortement est d'éviter la rupture du système et le surdimensionnement des digues de second rang qui viendront compléter le dispositif global de protection, mais également de minimiser l'impact des niveaux d'eau sur la commune de Rochefort. Le fonctionnement hydrodynamique de l'estuaire permet de phaser les opérations de travaux dans le temps sans pour autant aggraver le risque de submersion sur les secteurs à enjeux.

1ère phase : Confortement des digues de 1er rang allant de Fouras les Bains au Fort Vasoux (rive droite) et du lieu-dit Les Fontaines au Fort Lupin (rive gauche)

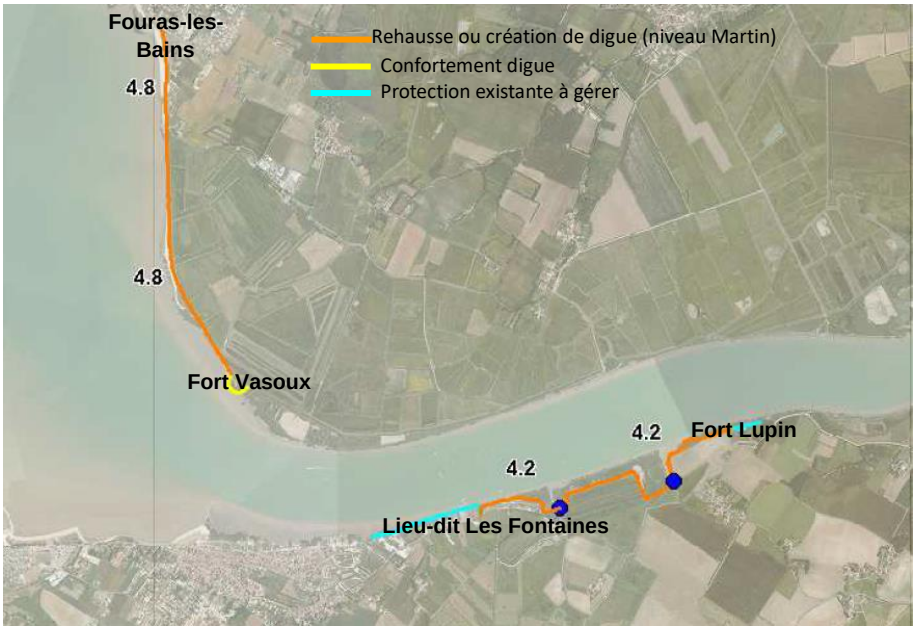

Ces travaux se définissent en un confortement de la protection existante sur un linéaire d'environ 2640 ml en rive droite et 2195 ml en rive gauche. L'objectif est de rehausser à un niveau Martin en prenant en compte les contraintes d'agitation liées à la houle pour limiter les franchissements par paquet de mer (Run-up). Une attention particulière sera portée au droit des zones urbaines. La problématique de ressuyage sera étudiée lors des études de projet.

En parallèle de la première phase, une expertise précise sera réalisée afin d'analyser des variantes possibles de tracé sur les phases 2 et 3.

2ème phase : Digue de protection au niveau de l'Ecole de Gendarmerie de Rochefort

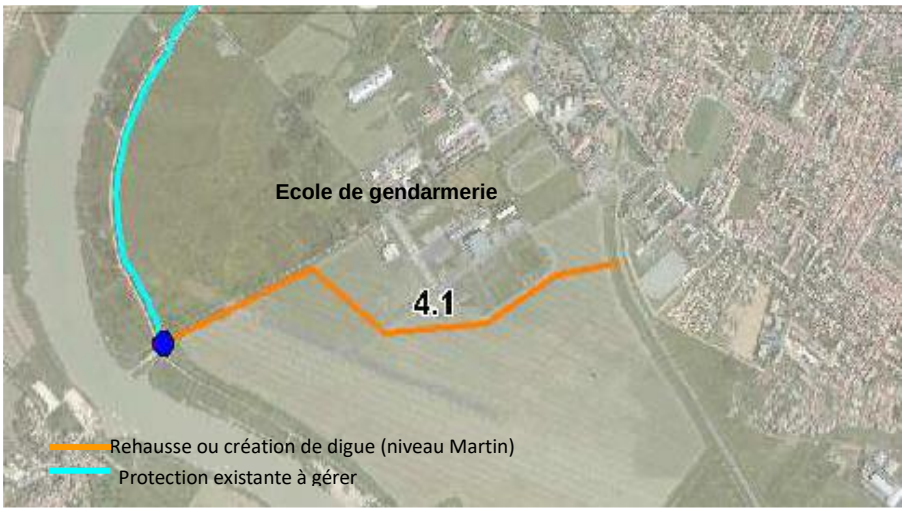

Ces travaux se définissent par la création d'une digue en terre calée à la cote de 4.10 m NGF sur un linéaire d'environ 1 680 ml. L'objectif est d'assurer la protection du secteur de l'Ecole de Gendarmerie pour un évènement de type Martin afin d'éviter les retours d'eau par le secteur sud du méandre (hypothèse d'effacement à terme du bourrelet situé en berge, non considéré dans le système d'endiguement). La problématique de ressuyage sera étudiée lors des études de projet.

3ème phase : Confortement des digues de 1er rang allant du Fort Vasoux au pont du canal de Charras (rive droite) et du Fort Lupin au bourg de Soubise (rive gauche)

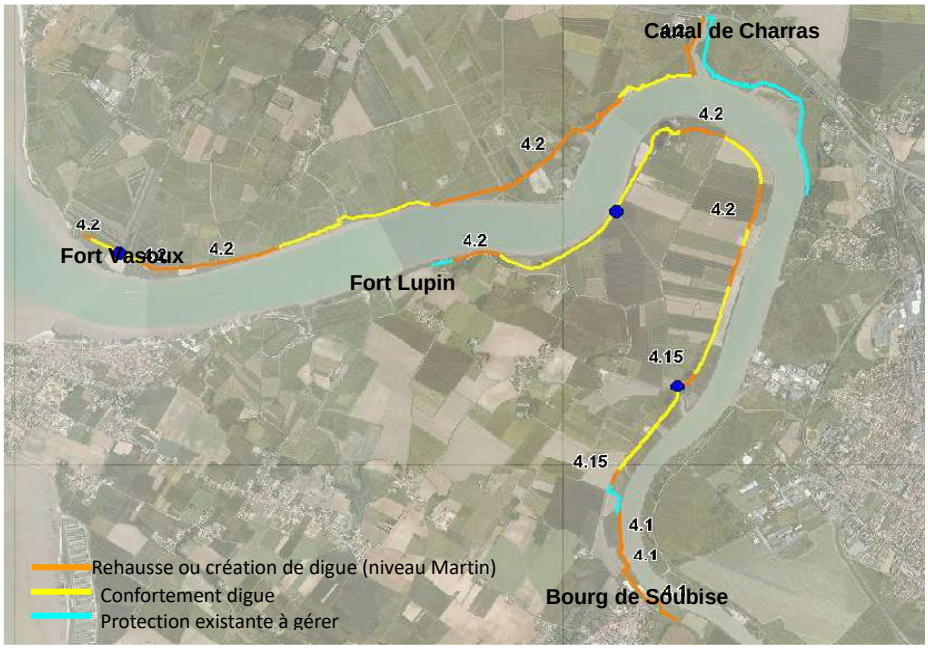

Ces travaux se définissent en un confortement de la protection existante sur un linéaire d'environ 6940 ml en rive droite et 8640 ml en rive gauche. Un objectif de rehausse, sur les secteurs où l'altimétrie actuelle des protections est inférieure au niveau de la tempête Martin, est prévu. Ainsi, les risques de rupture de digues sont limités dans la mesure où la hauteur de surverse au-dessus des ouvrages est réduite. La problématique de ressuyage sera étudiée lors des études de projet.

Les travaux effectués sur les digues en terre nécessiteront un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques et environnementales afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières en parallèle des études environnementales. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.
Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Communes de Fouras-les-Bains, Saint-Laurent-de-la-Prée, Rochefort, Saint-Nazaire-sur-Charente et Soubise

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, DPF, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du Code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2020-2026**
Démarrage des travaux : **2026**

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 15 080 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)
- 730 000 € HT d'études
- 14 350 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
3 016 000 €	6 032 000 €	3 016 000 €	3 016 000 €

Indicateurs de suivi/réussite Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Modification financière

Action en cours

Action VII.M.6

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT SECTEUR QUAI LIBERATION

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Réaliser un ouvrage de protection collectif en berge de Charente au niveau du quai Libération et de la rue Fichemore à Rochefort permettant de sécuriser le port de commerce, la zone industrialo-portuaire et le quartier Libération contre le phénomène de submersion, récurrent à cet endroit.

Enjeux : 90 habitations et 84 entreprises (dont des entreprises industrielles) sont concernées par la submersion pour un aléa Xynthia +20 cm.

Description

Cette action consiste à installer un ouvrage de protection permanent en berge de Charente afin de protéger les forts enjeux économiques attenants au quai Libération.

L'exposition de ce secteur de Rochefort est particulière puisque le phénomène d'inondation y est fréquent : l'artère de circulation et le bâti en front de voirie sont régulièrement atteints par les eaux dès lors que des phénomènes de surcote marine même modérés sont concomitants à des grands coefficients de marée. Pour des évènements majeurs, c'est une grande partie de la zone industrialo-portuaire qui est touchée.

Le dimensionnement des ouvrages projetés est calé pour un évènement Xynthia + 20 cm soit une cote de crête d'ouvrage estimée à 4,70 m NGF intégrant le clapot et l'incertitude du modèle global. Le linéaire de protection est d'environ 1400 m.

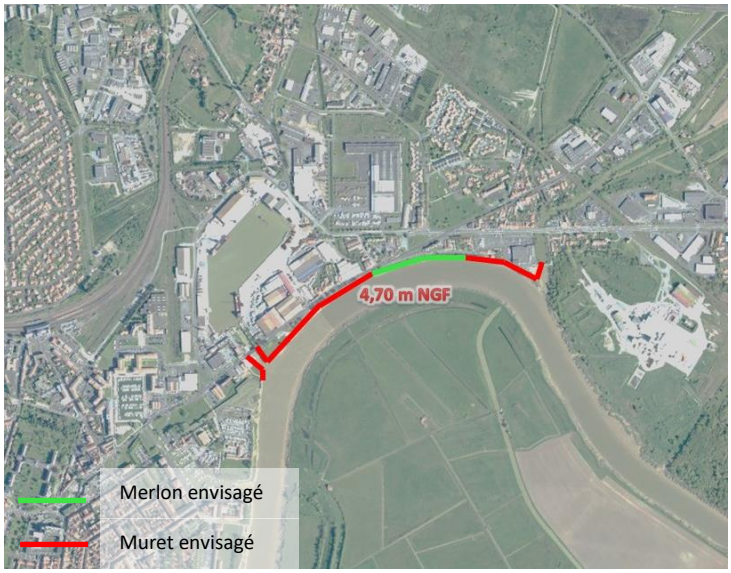

L'étude conduite dans le cadre de la convention initiale du PAPI (action V.M.2) prévoit la réalisation d'un muret de protection sur le tronçon le plus à l'est (faible emprise disponible) et la stabilisation des berges. Sur le tronçon intermédiaire (en vert sur la carte ci-dessus), l'emprise permet l'aménagement d'une levée de terre, plus économique. Enfin, sur le tronçon ouest, est envisagé un muret de protection appuyé sur les quais et nécessitant la stabilisation des pieds de perrés sur près de 400 m (remise en état du fond de forme, reprise des zones déstructurées, ancrage du pied de l'ouvrage). Ce muret se fermera sur une protection amovible adossée aux

remparts, au droit de la vieille forme de radoub. Une analyse plus fine sur le sas d'entrée du port de commerce est en cours pour déterminer l'option de protection la plus adaptée. L'exutoire du canal de Chartre sera équipé d'une vanne à clapet pour profiter de l'ensemble de la section du pertuis afin de faciliter le ressuyage.

Des variantes, déjà discutées à ce stade du projet, seront examinées plus en détail au stade PSR afin d'optimiser économiquement le projet au plus juste, tout en respectant l'efficacité et la pérennité de l'ouvrage et son insertion dans le site.

Les aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

L'étude au stade PRO (avec un positionnement des élus sur la non restauration des perrés, sauf partie haute) est finalisée. L'entretien des perrés devra figurer dans les consignes de gestion de la CARO. Des demandes complémentaires en particulier d'insertion paysagère et concernant les portes à flot du port ont été demandées.

Le coût des travaux au stade PRO est à 4,4 M€HT
La phase ACT dont DCE sera finalisé pour septembre 2023.
Les dossiers réglementaires sont finalisés, l'instruction a débuté le 20/04/23 (avis favorable de la Commission des Sites)

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPF, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du Code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2019-2023**
Démarrage des travaux : **2025**

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 5 261 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)
- 561 000 € HT d'études
- 4 700 000 € HT de travaux (dont 300 000 €de DET)

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
1 052 200 €	2 104 400 €	1 052 200 €	1 052 200 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Modification financière

Action en cours

Action VII.M.7

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE (PARC DES FOURRIERS, CITE ALLAIRE…)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Rochefort dans le secteur sud-est de la ville (Parc des Fourriers, Cité Allaire…) par la création d'un système de digues de retrait.

Enjeux : 130 maisons d'habitation (dont 3 habitations avec plus d'un mètre d'eau) et 88 entreprises (dont une entreprise IPPC) sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à cette zone urbaine sud-est de la commune du Rochefort afin de protéger, au plus près, les enjeux forts sur ce secteur (zones d'activités économiques et administratives, quartiers d'habitations). Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés entre les cotes 4,25 m et 4,65 m NGF sur environ 4 990 mètres linéaires.

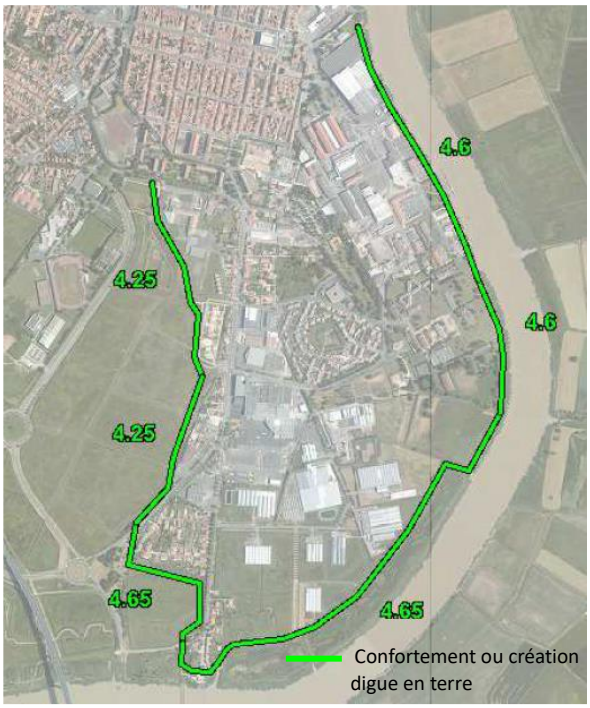

Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé la création de digue en terre et le rehaussement des digues existantes. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

La finalisation de l'étude au stade AVP a permis de confirmer le d'dépassement enveloppe observé lors de l'étude préalable.

Un reliquat de l'économie réalisé l'action VII.M.6 « réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort Secteur quai libération » a été redirigé sur cette fiche-action.

Ce projet s'inscrit en lien avec la requalification des abords du Pont du Transbordeur (intégration paysagère, usages, végétation). Un travail sur les surfaces d'emprunt/compensation est à effectuer dans la phase PRO qui débutera en octobre 2023. La présence d'espèces et habitats protégés va nécessiter la réalisation d'un dossier de dérogation à destruction d'espèces protégées.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPF, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du Code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2020-2024**
Démarrage des travaux : **2026**

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 4 819 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)
- 620 000 € HT d'études
- 4 199 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
963 800 €	1 927 600 €	963 800 €	963 800 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action en cours

Action VII.M.8

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT SECTEUR OUEST ET SUD-OUEST DE LA VILLE (LA BEAUNE, LE QUEREUX, LE BOINOT, LA GRANGE…)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Rochefort dans le secteur ouest et sud-ouest de la ville (quartiers de la Beaune, du Quéreux, du Boinot, de la Grange …) par la création d'un système de digues de retrait.

Enjeux : 283 maisons d'habitation (dont 9 habitations avec plus d'un mètre d'eau) et 69 entreprises sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à cette zone urbaine ouest et sud-ouest de la commune du Rochefort afin de protéger, au plus près, les enjeux forts sur ce secteur (quartiers d'habitations, commerces et artisanat). Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés entre les cotes 4,25 m et 4,7 m NGF sur environ 2 200 mètres linéaires.

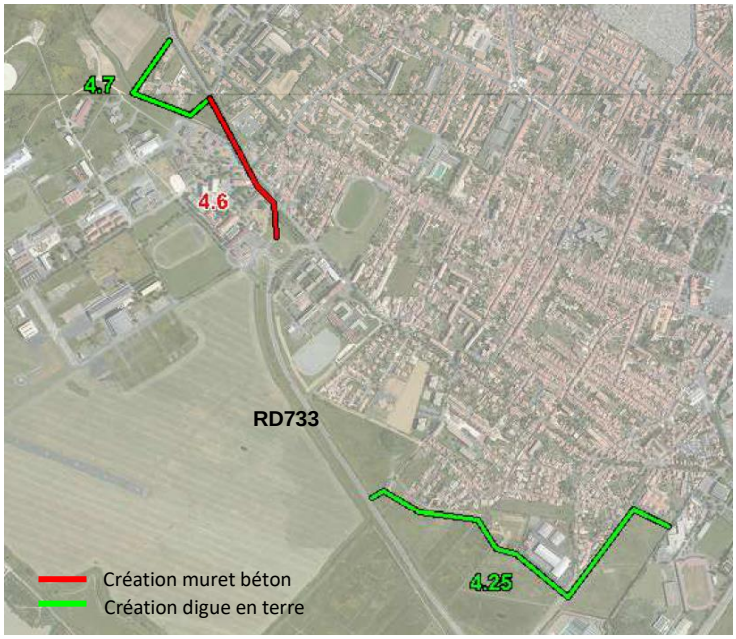

Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé au nord la création d'une digue en terre et d'un muret en béton sur le Boulevard Albert Bignon accompagné de protection amovible sur les accès existants, au sud, la création d'une digue en terre et le rehaussement de la voirie. Les études de conception devront prendre en compte l'adaptation du réseau hydrographique sous la route départementale RD733. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans

les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Rochefort

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du Code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2020-2026**
Démarrage des travaux : **2026**

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 1 240 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)
- 180 000 € HT d'études
- 1 060 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
248 000 €	496 000 €	248 000 €	248 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action en cours

Action VII.M.9

REHAUSSEMENT ET PROLONGEMENT D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A TONNAY-CHARENTE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre à niveau une protection rapprochée des enjeux forts présents dans le secteur du centre-ville de Tonnay-Charente par le rehaussement du muret de protection en tête de berge et fermer le système de protection à l'est (quai des capucins) par la création d'une digue.

Enjeux : 73 maisons d'habitation, 3 établissements publics et de loisirs et 104 entreprises (dont 1 entreprise IPPC) sont impactés en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à cette zone urbaine du centre-ville de la commune de Tonnay-Charente afin de protéger, au plus près, les enjeux forts sur ce secteur (commerces, équipements publics et maisons). Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés entre les cotes de 4,0 et 4,15 m NGF sur environ 1 400 mètres linéaires.

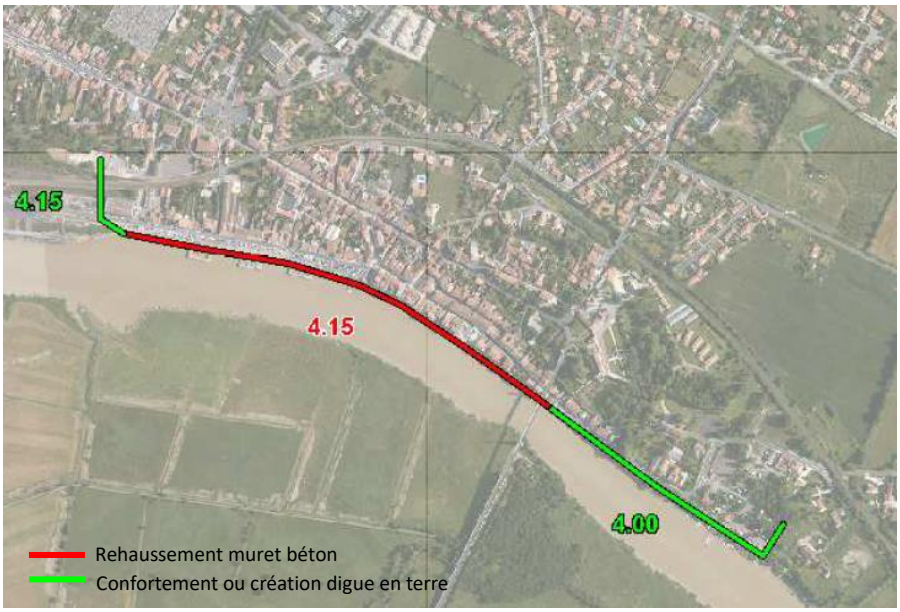

Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé à l'ouest de conforter la digue existante, de rehausser le muret béton et de fermer le système de protection à l'est par la création d'une digue en terre. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Tonnay-Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPF, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du Code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2022-2025**
Démarrage des travaux : **2026**

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 740 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)
- 180 000 € HT d'études
- 560 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
148 000 €	296 000 €	148 000 €	148 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action en cours

Action VII.M.10

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A VERGEROUX

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Vergeroux dans le secteur du Petit Vergeroux (bourg) par la création d'un système de digues de retrait.

Enjeux : 63 maisons d'habitation (dont 10 habitations avec plus d'un mètre d'eau) et 7 entreprises sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à la zone urbaine de la commune de Vergeroux afin de protéger, au plus près, les enjeux forts sur cette commune. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés à la cote de 4,95 m NGF sur environ 970 mètres linéaires.

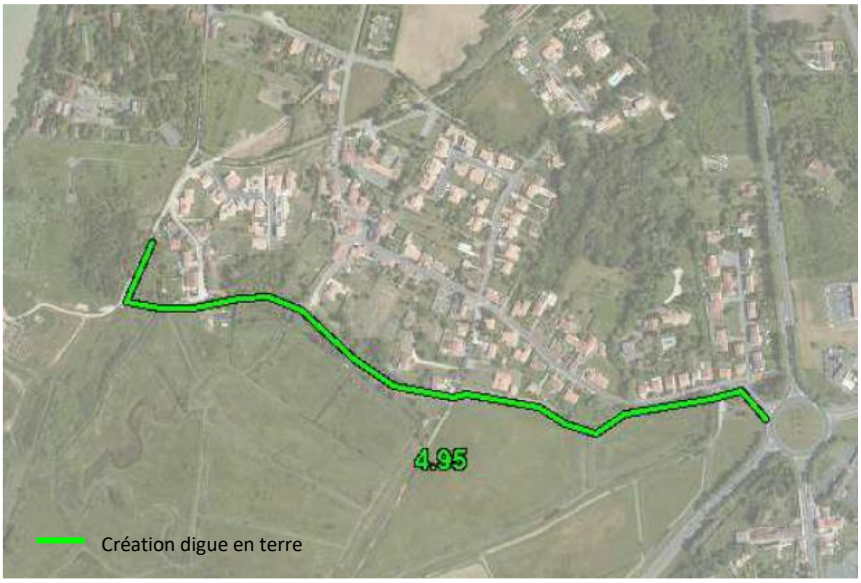

Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé la création de digue en terre. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création des digues en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Vergeroux

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du Code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2022-2025**
Démarrage des travaux : **2026**

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 895 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)
- 155 000 € HT d'études
- 740 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
179 000 €	358 000 €	179 000 €	179 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action en cours

Action VII.M.11

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS SECTEUR RUE EUGENE BARBARIN

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Fouras-les-Bains dans le secteur de l'impasse Eugène Barbarin par la création d'un système de digues de retrait.

Enjeux : 5 maisons d'habitation (dont 2 habitations avec plus d'un mètre d'eau) sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à la zone urbaine située au nord de la Plage de l'Espérance afin de protéger, au plus près, les enjeux exposés à des hauteurs d'eau importantes sur ce secteur. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés entre les cotes 5,2 et 5,6 m NGF sur environ 230 mètres linéaires.

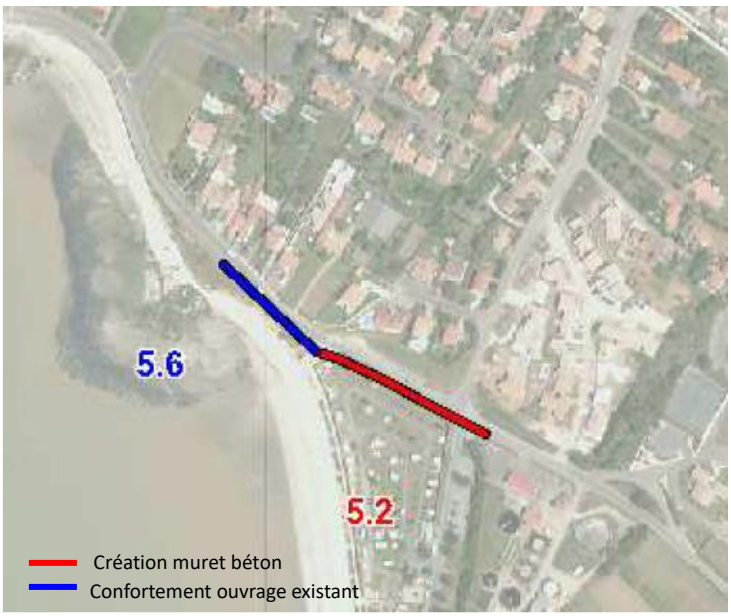

Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé le confortement à l'ouest de l'ouvrage existant et la création à l'est d'un muret béton accompagné de protection amovible sur les accès existants. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et PROjet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Fouras-les-Bains

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, DPM, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du Code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2022-2025**
Démarrage des travaux : **2026**

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 295 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)
- 65 000 € HT d'études
- 230 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
59 000 €	118 000 €	59 000 €	59 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action en cours

Action VII.M.12

REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS SECTEUR DE SOUMARD

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune de Fouras-les-Bains dans le secteur de Soumard par la création d'un système de digues de retrait.

<u>Enjeux</u> : 21 maisons d'habitation (dont 3 habitations avec plus d'un mètre d'eau) et une entreprise sont impactées en état actuel pour un évènement de type Xynthia + 20 cm.

Description

Cette action consiste à mettre en place un système de protection spécifique à cette zone urbaine du bourg de Soumard afin de protéger, au plus près, les enjeux concentrés sur ce secteur. Le dimensionnement des ouvrages est fait pour un évènement Xynthia +20 cm et les ouvrages seront calés à la cote de 4,2 m NGF sur environ 370 mètres linéaires.

Au stade étude préalable de définition des protections il est envisagé la création de digue en terre et le rehaussement de la voirie. Le scénario à retenir pourra faire l'objet d'ajustements notamment dans le tracé des protections au stade des études Avant-Projet et Projet. La problématique d'évacuation hydraulique de la zone sera étudiée lors de l'étude de projet.

La création de digue en terre nécessitera un apport de matériaux. Il sera primordial d'engager, au préalable, des études géotechniques afin d'identifier de potentielles zones d'emprunt de matériaux à proximité et d'engager les acquisitions foncières. Par ailleurs, des démarches d'acquisitions de terrains privés localisés sous l'emprise des futurs projets seront envisagées au préalable par le futur gestionnaire.

Ces aménagements seront conçus de façon à permettre leur éventuel rehaussement qui pourrait s'imposer, dans les décennies à venir, en raison de l'élévation du niveau marin lié au réchauffement climatique.

Une fois ces travaux achevés et comme le stipule le décret n° 2015-526 du 14/05/2015, un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par les gestionnaires afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Fouras-les-Bains

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage des études et des travaux : **Département de la Charente-Maritime**

Gestionnaire des ouvrages : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Marché de maîtrise d'œuvre : Etudes Avant-Projet et Projet (étude détaillée de la solution retenue), assistance pour la passation aux contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux

Procédures réglementaires : Etude d'impact, évaluation incidences Natura 2000, Loi sur l'eau, enquête publique de type Bouchardeau, DIG, accords fonciers, DUP, Site Classé, Etude de Danger

Opérations de communication : Concertation L300-2 du Code de l'environnement

Echéancier prévisionnel

Etudes de maîtrise d'œuvre et études réglementaires : **2022-2025**
Démarrage des travaux : **2026**

Plan de financement **(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)**

Montant global **: 435 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)
- 110 000 € HT d'études
- 325 000 € HT de travaux

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Région	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
20 %	40 %	20 %	20 %
87 000 €	174 000 €	87 000 €	87 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet
Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage

Action soldée

Action VII.F.1

REALISATION D'UN OUVRAGE DE DECHARGE HYDRAULIQUE DANS LE LIT MAJEUR DE LA RIVIERE ANGUIENNE A ANGOULEME

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Restituer la transparence des écoulements de l'Anguienne au niveau du remblai de la route de Bordeaux calée sur l'évènement de référence du PPRI et abaisser ainsi la très grande hauteur de submersion modélisée dans la zone urbaine amont.

<u>Enjeux</u>: près de 500 habitants dans le quartier Saint-Martin répartis sur environ 120 maisons d'habitation et des logements sociaux collectifs, pour une crue centennale.

Description

Le bureau d'études chargé de l'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Anguienne a mis en évidence une enveloppe d'aléa fort en amont de la route de Bordeaux, infrastructure qui se comporterait comme une retenue lors du passage de l'évènement centennal.

Ce secteur très urbanisé est soumis à un fort risque d'inondation en raison de la présence d'un remblai important en travers du lit majeur, remblai de l'ancienne RN10 (route Paris-Bordeaux) aujourd'hui voie de circulation gérée par la collectivité. Le bassin versant de l'Anguienne couvre environ 3 000 ha. En aval, sur la commune d'Angoulême, le cours de l'Anguienne a été canalisé dans les années 1970 dans une conduite souterraine d'une longueur de 2100 m jusqu'à son exutoire dans la Charente. Cette conduite est dimensionnée pour absorber une crue de fréquence décennale. Le lit majeur dans cette portion aval se trouve très urbanisé. En cas de mise en charge de l'ouvrage souterrain passant sous la route de Bordeaux, on estime que la zone inondable d'une crue centennale irait au-delà de l'enveloppe de la crue hydro-géomorphologique, noyant les habitations les plus exposées sous plusieurs mètres d'eau (jusqu'à 5 m en pied de talus). En effet, le scénario de référence cumule plusieurs cas de dysfonctionnement de la canalisation de l'Anguienne (embâcles en amont, obstructions en partie médiane), renvoyant ainsi le passage des débits de crue en surface.

Le projet étudié par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême vise à rétablir la transparence des écoulements de l'Anguienne en créant un ouvrage de décharge en surface dans le remblai de la route de Bordeaux. Trois scénarios de dimensionnement de l'ouvrage ont été modélisés et le scénario majorant a été retenu, en accord avec la Direction Départementale des Territoires de la Charente. La mise en place d'un ouvrage de 4,5 m de large permet d'abaisser la ligne d'eau à des hauteurs comprises entre 0,60 m et 1,50 m. Ainsi, plus de 13 000 m² d'emprise bâtie en amont voient la hauteur d'eau de référence descendre sous le niveau de 1 m. En aval immédiat de l'ouvrage, la hauteur d'eau est localement aggravée mais très peu d'enjeux sont présents dans ce périmètre aval. Le gain hydraulique global du projet est très favorable et une attention particulière a été portée dans le cadre de la phase projet pour atténuer/compenser localement l'incidence aval. Le projet prévoit des mesures d'accompagnement de l'ouvrage : enrochements pour briser la vitesse de l'eau, modelé de terrain, cheminement piéton…

L'ouvrage a été réalisé au 2ème semestre 2017 et la réception des travaux a eu lieu en mars 2018.

Territoire concerné

Commune d'Angoulême

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**

Modalités de pilotage : accompagnement DDT Charente, association Ville d'Angoulême et EPTB Charente - Emprise foncière du projet appartenant à la Ville d'Angoulême

Procédures réglementaires : Pas d'assujettissement à la procédure loi sur l'eau (analyse DDT).

Opérations de communication : -

Echéancier prévisionnel

Etude maîtrise d'œuvre : **2016-2017**
Travaux : **2017**

Plan de financement

Montant global **: 520 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

Co-financements

Grand Angoulême	Etat FPRNM
60 %	40 %
312 000 €	208 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

Date de démarrage des travaux
Date de réception des ouvrages
Avancement du PPRI de la vallée de l'Anguienne

Action en cours

Action VII.F.2

MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT-D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837 A SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Restaurer un profil cible au niveau du lit mineur de la Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien-sur-Charente permettant de corriger l'effet de surélévation de la ligne d'eau induit par l'envasement progressif lié au barrage de Saint-Savinien.

Enjeux : sur le linéaire d'influence hydraulique du projet compris entre Chaniers et Cabariot, près de 500 logements et 200 entreprises sont concernés par la crue décennale et près de 1400 logements et 800 entreprises par la crue bicentennale.

Description

Le complexe du barrage de St Savinien-sur-Charente a été construit en 1968 pour alimenter par dérivation les marais de Rochefort et pour augmenter la section d'écoulement du fleuve en période de crue (section du bras de dérivation). D'autres usages se sont greffés depuis et notamment celui de l'alimentation en eau potable, avec des prises d'eau implantées sur le plan d'eau amont. Des dépôts vaseux ont été observés dans le bras de dérivation et dans le bras naturel, essentiellement liés à la remontée du bouchon vaseux. Ils s'étirent principalement depuis Port-d'Envaux en amont du barrage jusqu'au pont de l'autoroute A837 en aval et provoquent une surélévation des hauteurs d'inondation en amont.

Dans le cadre de la convention initiale du PAPI Charente & Estuaire, le Département de la Charente-Maritime a conduit les études techniques et réglementaires permettant de prévoir l'inscription du projet en phase travaux dans l'avenant au PAPI. Ce projet est le fruit d'une longue réflexion dont l'intérêt hydraulique avait été conforté par le rapport d'inspection de l'ICAT (Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels) rédigé dans le cadre du PAPI 1 du fleuve Charente.

Le projet technique prévoit :

- L'extraction de 500 000 à 600 000 m^3 de sédiments par une drague aspiratrice stationnaire sur 12 kilomètres linéaires de lit mineur. Les sédiments sont non pollués au regard des seuils réglementaires de l'arrêté du 09 août 2006 et non dangereux au regard des critères d'écotoxicité.
- La gestion à terre de 90 % de ces sédiments qui seront décantés au niveau de deux sites : pour l'essentiel du volume sur le site de la Butte des Anglées en amont et pour le reste sur un site en aval. A l'issue de l'égouttage, les sédiments seront valorisés pour assurer la reconstitution de sol, venant ainsi épaissir des horizons agricoles parfois assez faibles. La prospection des terrains disponibles est très satisfaisante et montre la forte demande des agriculteurs pour valoriser leurs sols.
- La remise en suspension de 10 % des sédiments en aval du barrage, dans le respect des plafonds inscrits dans l'autorisation d'exploitation du barrage.

Cette opération dite « ponctuelle » est nécessaire pour retirer les dépôts cohésifs et permettre à terme la stabilisation du profil cible bathymétrique par une gestion optimisée du fonctionnement du barrage et par les dragages d'entretien. Le projet présente un impact positif sur la survie et la reconquête de la Grande Mulette (espèce protégée) dans le lit de la Charente en dégageant les zones envasées. Enfin, l'opération va dans le sens d'une sécurisation des prises d'eau potable et de la réalimentation des marais.

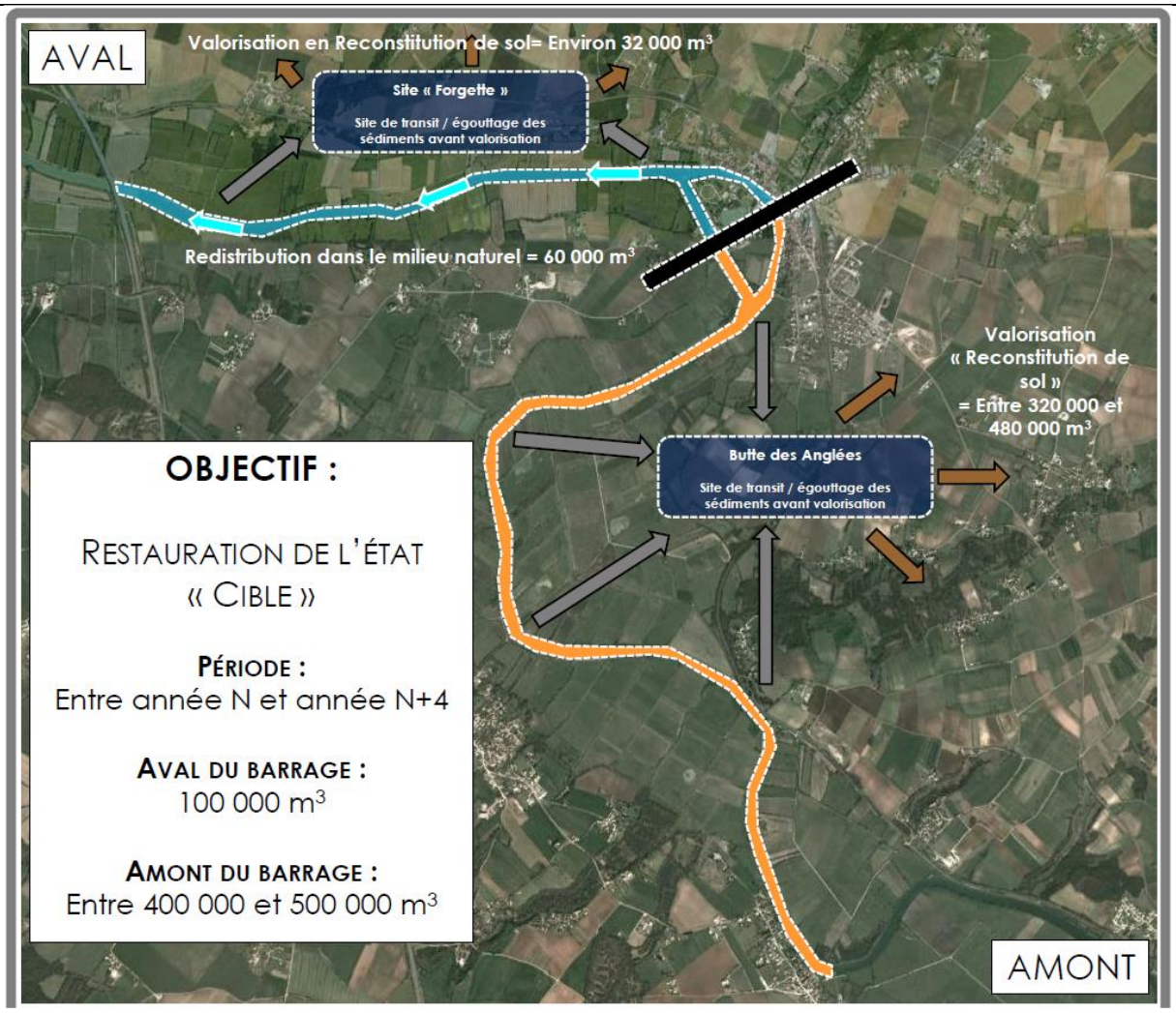

Les gains hydrauliques du projet sont estimés à quelques centimètres pour une crue centennale et peuvent atteindre par endroit jusqu'à 15 cm pour une crue décennale. Le projet est d'autant plus efficace que les crues ont des périodes de retour fréquentes et il présente un intérêt sur une grande étendue géographique, comprenant en particulier la zone de Saintes notablement vulnérable aux inondations. L'Analyse Coût-Bénéfice de cette opération confirme ce constat puisqu'elle se révèle être positive.

Parallèlement à cette étude technique, l'autorisation du barrage de Saint-Savinien-sur-Charente a été renouvelée le 19 août 2015 pour une durée de 15 ans. Les nouvelles modalités de gestion du barrage sont adaptées de façon à réduire les impacts sur l'envasement en période de présence du bouchon vaseux (étiage), et à maximiser la transparence de l'ouvrage hors période de présence du bouchon vaseux (effet chasse d'eau).

La signature de l'arrêté d'autorisation pour la réalisation des travaux de dévasement date du 27 décembre 2018. Les travaux démarrent durant l'été 2019 et devraient s'échelonner sur près de 10 ans, tenant compte de l'étroitesse de la période propice à l'aspiration des sédiments (capacité de la drague, période hors étiage, hors migration et reproduction piscicole…) et des capacités des sites de décantation.

Territoire concerné

Périmètre des travaux : communes de Port-d'Envaux, Taillebourg, Crazannes, Le Mung, Saint-Savinien-sur-Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : **Département de la Charente-Maritime**

Modalités de pilotage : réalisation des dragages et du refoulement par la régie Dragage du Département

Procédures réglementaires : Autorisation unique du dossier loi sur l'Eau avec étude d'impact pour les travaux de dragage et la gestion des sédiments, déclaration d'utilité publique, archéologie préventive, permis d'aménager

Opérations de communication : réunions, presse, bulletins municipaux, etc…

Echéancier prévisionnel

Début des travaux : **2019**
Durée prévisionnelle des travaux : **près de 10 ans**

Plan de financement

(Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR)

Montant global **: 7 000 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 2 670 000 € HT pour le dragage
- 4 330 000 € HT pour l'aménagement des sites de décantation

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération de Saintes	Communauté de Communes des Vals de Saintonge	Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
48 %	40 %	10 %	1,49 %	0,25 %	0,13 %	0,13 %
3 360 000 €	2 800 000 €	700 000 €	104 300 €	17 500 €	9 100 €	9 100 €

Indicateurs de suivi/réussite

Date de démarrage des travaux
Bilans annuels de contrôle (bathymétrie, volumes décantés, redistribués, valorisés…)
Date de fin des travaux

Deliberations des maitres d'ouvrage et financeurs

ANNEXE

4

[Délibérations **à intégrer au fil de l'instruction**]

Tableau financier

ANNEXE 5

ANNEXE FINANCIERE PAPI CHARENTE & ESTUAIRE (PROGRAMME COMPLET 2012-2026)

- Action annulée
- Action soldée
- Action en cours
- Action à engager

Axe 0 : Animation

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Commune de Port-des-Barques		Échéance de réalisation sur durée PAPI
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
Animation	ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Rémunération équipe	EPTB	968 500 €	968 500 €	TTC	581 100 €	60,00%	387 400 €	40,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2025
	ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Frais directs et indirects	EPTB	222 500 €	279 000 €	TTC	279 000 €	100,00%	0 €	0,0%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2025
	Total		1 191 000 €	1 247 500 €		860 100 €	68,95%	387 400 €	31,05%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Commune de Port-des-Barques		Échéance de réalisation sur durée PAPI
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
I.M.1	POSE DE REPERES DE SUBMERSION MARINE	CARO	27 500 €	33 000 €	TTC	6 600 €	20,00%	0 €	0,00%	26 400 €	80,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2021
I.M.2	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - Phase 1 (sur BOP 181)	CARO	37 500 €	16 000 €	TTC	8 000 €	50,00%	8 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2017
	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - Phase 2 (sur FPRNM)			29 000 €	TTC	14 500 €	50,00%	0 €	0,00%	14 500 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2018-2019
I.M.3	RECUEIL DU VECU DES POPULATIONS FACE AU RISQUE DE SUBMERSION	CARO	0 €																									
I.M.4	SEMINAIRE « AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES LITTORAUX »	CARO	10 000 €	12 000 €	TTC	2 400 €	20,00%	0 €	0,00%	9 600 €	80,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2014-2023
I.F.1	POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE	SYMBO	15 000 €	18 000 €	TTC	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2015-2020
I.F.2	POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	30 000 €	36 000 €	TTC	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2018
I.F.3	COMMEMORATION DE LA CRUE CENTENNALE DE 1982	EPTB	17 000 €	20 400 €	TTC	10 200 €	50,00%	10 200 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2014
I.F.4	JOURNEE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 1 (sur BOP 181)	SYMBO	16 000 €	2 312 €	TTC	1 156 €	50,00%	1 156 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2016
	JOURNEE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 2 (sur FPRNM)			16 888 €	TTC	3 378 €	20,00%	0 €	0,00%	13 510 €	80,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020-2025
I.G.1	APPUI AUX COLLECTIVITES POUR L'INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES RISQUES D'INONDATION	EPTB	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2025
I.G.2	CENTRE DE RESSOURCE « INONDATIONS » SUR LE SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU DE L'EPTB CHARENTE	EPTB	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2018
I.G.3	LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 1 (sur BOP 181)	EPTB	50 833 €	16 740 €	TTC	8 370 €	50,00%	8 370 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2017
	LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 2 (sur FPRNM)			49 260 €	TTC	9 852 €	20,00%	0 €	0,00%	39 408 €	80,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2018-2025
I.G.4	ECHANGES D'EXPERIENCES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES VULNERABLES AUX INONDATIONS	EPTB	12 000 €	14 400 €	TTC	2 880 €	20,00%	0 €	0,00%	11 520 €	80,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2016-2025
	Total		215 833 €	264 000 €		94 336 €	35,73%	27 726 €	10,50%	141 938 €	53,76%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Commune de Port-des-Barques		Échéance de réalisation sur durée PAPI
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
II.F.1	REALISATION DE CARTOGRAPHIE DE PREVISION DES INONDATIONS	DREAL	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2015
II.F.2	EXTENSION DE LA VIGILANCE CRUES AU TRONÇON « BOUTONNE AMONT »	DREAL	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2014
II.F.3	CREATION D'UN SYSTEME D'ALERTE LOCAL SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ANTENNE	SYMBA	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2013
	Total		0 €	0 €		0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Commune de Port-des-Barques		Échéance de réalisation sur durée PAPI
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
III.M.1	ASSISTANCE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « SUBMERSION MARINE »	CARO	15 000 €	18 000 €	TTC	18 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020-2025
III.M.2	EXERCICE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « SUBMERSION MARINE » A ROCHEFORT	ROCHEFORT	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2016-2020
III.G.1	ASSISTANCE A LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE SUR LE VOLET « INONDATION »	EPTB	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2025
III.G.2	ASSISTANCE A LA REALISATION D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « INONDATION »	EPTB	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020-2023
	Total		15 000 €	18 000 €		18 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Commune de Port-des-Barques		Échéance de réalisation sur durée PAPI
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
IV.M.1	APPROBATION DES PPRN RISQUES LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	193 000 €	231 600 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	231 600 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2015
IV.M.2	ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN CHAPITRE INDIVIDUALISE DU SCOT DU PAYS ROCHEFORTAIS VALANT « SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER »	CARO	0 €																									
IV.M.3	REVISION DES PPRN LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	58 400 €	70 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	70 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2015-2020
IV.F.1	APPROBATION DES PPRN INONDATION DES COMMUNES DE LA CHARENTE AVAL	DDTM17	60 000 €	72 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	72 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2013
IV.F.2	REVISION DU PPRN INONDATION BASSIN DE LA CHARENTE DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME	DDT16	58 000 €	69 600 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	69 600 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2015
IV.F.3	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'AUME COUTURE	DDT16	43 000 €	51 600 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	51 600 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2016
IV.F.4	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'ANGUIENNE	DDT16	65 000 €	78 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	78 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2022
IV.F.5	REVISION DES PPRN INONDATION DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME	DDT16	244 167 €	293 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	293 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2017-2020
IV.G.1	MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN CONFORMITE AVEC LES PPRN	COMMUNES	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2023
IV.G.2	ANIMATION URBANISME ET PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	EPTB	En régie			0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2023
	Total		721 567 €	865 800 €		0 €	0,00%	0 €	0,00%	865 800 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Commune de Port-des-Barques		Échéance de réalisation sur durée PAPI
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
V.M.1	SCHEMA GLOBAL DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CD17	250 000 €	250 000 €	HT	50 000 €	20,00%	0 €	0,00%	125 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	60 000 €	24,00%	0 €	0,00%	7 500 €	3,00%	7 500 €	3,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2015
V.M.2	ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBERATION A ROCHEFORT - Phase 1 (étude perrés)	CD17	125 000 €	25 000 €	HT	25 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2012-2013
	ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBERATION A ROCHEFORT - Phase 2 (étude protection)	ROCHEFORT		100 000 €	HT	50 000 €	50,00%	0 €	0,00%	50 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2014-2015
V.M.3	ANALYSE DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES HABITATIONS, DES BATIMENTS ECONOMIQUES ET DES BATIMENTS PUBLICS DE ROCHEFORT	ROCHEFORT	335 000 €	402 000 €	TTC	201 000 €	50,00%	0 €	0,00%	201 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2015
V.M.4	MISE EN PLACE DE BATARDEAUX A LA CORDERIE ROYALE	ROCHEFORT	100 000 €	120 000 €	TTC	48 000 €	40,00%	0 €	0,00%	48 000 €	40,00%	24 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2014-2015
V.M.5	REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DU BATI ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CARO	416 667 €	500 000 €	TTC	150 000 €	30,00%	0 €	0,00%	250 000 €	50,00%	0 €	0,00%	100 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020-2023
V.M.6	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE ROCHEFORT	CARO	30 000 €	30 000 €	HT	12 000 €	40,00%	0 €	0,00%	12 000 €	40,00%	0 €	0,00%	6 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020
V.M.7	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES HABITATIONS DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	PROPRIETAIRE OU OCCUPANT	1 090 910 €	1 200 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	960 000 €	80,00%	0 €	0,00%	120 000 €	10,00%	120 000 €	10,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2021-2023
V.M.8	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES BATIMENTS PUBLICS DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	COLLECTIVITE PROPRIETAIRE	320 000 €	320 000 €	HT	64 000 €	20,00%	0 €	0,00%	128 000 €	40,00%	0 €	0,00%	64 000 €	20,00%	64 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2021-2023
V.M.9	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIES DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	ENTREPRISE	333 334 €	400 000 €	TTC	80 000 €	20,00%	0 €	0,00%	160 000 €	40,00%	0 €	0,00%	80 000 €	20,00%	80 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2021-2023
V.F.1	ETUDE DU DESENVASEMENT DU LIT DE LA CHARENTE DANS LE SECTEUR DE SAINT-SAVINIEN	CD17	600 000 €	600 000 €	HT	300 000 €	50,00%	0 €	0,00%	300 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2013-2021
V.F.2	ETUDE TECHNIQUE DE MISE EN TRANSPARENCE DES VOIES EN REMBLAI DU LIT MAJEUR ENTRE SAINTES ET SAINT-SAVINIEN	EPTB	75 000 €	90 000 €	TTC	27 000 €	30,00%	0 €	0,00%	45 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	15 660 €	17,40%	1 440 €	1,60%	900 €	1,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2018-2019
V.F.3	ETUDE PRE-OPERATIONELLE DE REDUCTION DE VULNERABILITE URBAINE DU QUARTIER "ELARGI" DE LA GARE A SAINTES	SAINTES	73 000 €	87 600 €	TTC	43 800 €	50,00%	0 €	0,00%	43 800 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2019-2020
V.G.1	ANALYSE DE LA VULNERABILITE ECONOMIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	15 000 €	18 000 €	TTC	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2015-2018
V.G.2	ANALYSE DE LA VULNERABILITE PATRIMONIALE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	10 000 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50,00%	0 €	0,00%	6 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2016-2018
	Total		3 773 911 €	4 154 600 €		1 065 800 €	25,65%	0 €	0,00%	2 337 800 €	56,27%	24 000 €	0,58%	370 000 €	8,91%	324 000 €	7,80%	15 660 €	0,38%	8 940 €	0,22%	8 400 €	0,20%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Commune de Port-des-Barques		Échéance de réalisation sur durée PAPI
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
VI.F.1	ETUDE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES	EPTB	80 000 €	96 000 €	TTC	48 000 €	50,00%	0 €	0,00%	48 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2019-2020
VI.F.2	REDUCTION DES RUISSELLEMENTS RURAUX A LA SOURCE - ETUDE PILOTE SUR UN SOUS-BASSIN VERSANT	EPTB	30 000 €	36 000 €	TTC	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2019-2020
VI.F.3	AMENAGEMENT DE DEUX BASSINS ECRETEURS DE CRUE SUR LE RUISSEAU DU ROI, AFFLUENT DE LA BOUTONNE	SIBA	0 €																									
	Total		110 000 €	132 000 €		66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Commune de Port-des-Barques		Échéance de réalisation sur durée PAPI
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	
VII.M.1	RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES DE PORT-DES-BARQUES (décomposition avant GEMAPI / post GEMAPI)	CD17	3 344 480 €	993 635 €	HT	198 727 €	20,00%	0 €	0,00%	397 454 €	40,00%	198 727 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	198 727 €	20,00%	2013-2017
				2 350 845 €	HT	470 169 €	20,00%	0 €	0,00%	940 338 €	40,00%	470 169 €	20,00%	0 €	0,00%	470 169 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2017-2019
VII.M.2	AMELIORATION DE LA VIDANGE DU RESEAU HYDRAULIQUE DE PORT-DES-BARQUES (décomposition avant GEMAPI / post GEMAPI)	PORT-DES-BARQUES	1 200 000 €	22 000 €	HT	4 400 €	20,00%	0 €	0,00%	8 800 €	40,00%	4 400 €	20,00%	4 400 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2014-2016
		CARO		1 178 000 €	HT	235 600 €	20,00%	0 €	0,00%	471 200 €	40,00%	235 600 €	20,00%	235 600 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2017-2019
VII.M.3	TRAITEMENT D'UNE RUPTURE DE CONTINUITE DE PROTECTION AU MARTROU A ECHILLAIS	CARO	210 000 €	210 000 €	HT	42 000 €	20,00%	0 €	0,00%	84 000 €	40,00%	42 000 €	20,00%	42 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2014-2020
VII.M.4	ANALYSE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR UNE GESTION OPTIMISEE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE PROTECTION DE L'ESTUAIRE	CARO	25 000 €	30 000 €	TTC	30 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2016-2017
VII.M.5	CONFORTEMENT DES DIGUES DE 1er RANG SUR LES RIVES DROITE ET GAUCHE DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CD17	15 080 000 €	15 080 000 €	HT	3 016 000 €	20,00%	0 €	0,00%	6 032 000 €	40,00%	3 016 000 €	20,00%	0 €	0,00%	3 016 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2019-2025
VII.M.6	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT – SECTEUR QUAI LIBERATION	CD17	5 261 000 €	5 261 000 €	HT	1 052 200 €	20,00%	0 €	0,00%	2 104 400 €	40,00%	1 052 200 €	20,00%	0 €	0,00%	1 052 200 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2019-2025
VII.M.7	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT – SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE	CD17	4 819 000 €	4 819 000 €	HT	963 800 €	20,00%	0 €	0,00%	1 927 600 €	40,00%	963 800 €	20,00%	0 €	0,00%	963 800 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2019-2025
VII.M.8	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT – SECTEUR OUEST ET SUD-OUEST DE LA VILLE	CD17	1 240 000 €	1 240 000 €	HT	248 000 €	20,00%	0 €	0,00%	496 000 €	40,00%	248 000 €	20,00%	0 €	0,00%	248 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020-2025
VII.M.9	REHAUSSEMENT ET PROLONGEMENT D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A TONNAY-CHARENTE	CD17	740 000 €	740 000 €	HT	148 000 €	20,00%	0 €	0,00%	296 000 €	40,00%	148 000 €	20,00%	0 €	0,00%	148 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2021-2025
VII.M.10	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A VERGEROUX	CD17	895 000 €	895 000 €	HT	179 000 €	20,00%	0 €	0,00%	358 000 €	40,00%	179 000 €	20,00%	0 €	0,00%	179 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2020-2025
VII.M.11	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS – SECTEUR RUE EUGENE BARBARIN	CD17	295 000 €	295 000 €	HT	59 000 €	20,00%	0 €	0,00%	118 000 €	40,00%	59 000 €	20,00%	0 €	0,00%	59 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2019-2025
VII.M.12	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS – SECTEUR DE SOUMARD	CD17	435 000 €	435 000 €	HT	87 000 €	20,00%	0 €	0,00%	174 000 €	40,00%	87 000 €	20,00%	0 €	0,00%	87 000 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2019-2025
VII.F.1	REALISATION D'UN OUVRAGE DE DECHARGE HYDRAULIQUE DANS LE LIT MAJEUR DE LA RIVIERE ANGUIENNE A ANGOULEME	GRAND ANGOULEME	520 000 €	520 000 €	HT	312 000 €	60,00%	0 €	0,00%	208 000 €	40,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	2016-2018
VII.F.2	MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT-D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837 A SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE	CD17	7 000 000 €	7 000 000 €	HT	3 360 000 €	48,00%	0 €	0,00%	2 800 000 €	40,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	9 100 €	0,13%	700 000 €	10,00%	104 300 €	1,49%	17 500 €	0,25%	9 100 €	0,13%	0 €	0,00%	2019-2025
	Total		41 064 480 €	41 069 480 €		10 405 896 €	25,34%	0 €	0,00%	16 415 792 €	39,97%	6 703 896 €	16,32%	282 000 €	0,69%	6 232 269 €	15,17%	700 000 €	1,70%	104 300 €	0,25%	17 500 €	0,04%	9 100 €	0,02%	198 727 €	0,48%	

Synthèse : participation financière globale (en tant que maître d'ouvrage et/ou subventionneur)

Axe	Coût (HT)	Coût global (assiette subventionnable HT-TTC selon si FCTVA)
Axe 0	1 191 000 €	1 247 500 €
Axe 1	215 833 €	264 000 €
Axe 2	0 €	0 €
Axe 3	15 000 €	18 000 €
Axe 4	721 567 €	865 800 €
Axe 5	3 773 911 €	4 154 600 €
Axe 6	110 000 €	132 000 €
Axe 7	41 064 480 €	41 069 480 €
Total	**47 091 791 €**	**47 751 380 €**

Etat BOP181		Etat FPRNM		Région Nouvelle-Aquitaine		Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Commune de Port-des-Barques		CDA Grand Angoulême		Commune de Rochefort		Commune de Saintes		EPTB Charente		SYMBO		Autres	
P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	EPCI	% part	Commune	% part	Commune	% part	Syndicat mixte	% part	Syndicat mixte	% part	Autres	% part
387 400 €	31,05%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	860 100 €	68,95%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
27 726 €	10,50%	141 938 €	53,76%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	31 500 €	11,93%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	49 302 €	18,68%	13 534 €	5,13%	0 €	0,00%
0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	18 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
0 €	0,00%	865 800 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
0 €	0,00%	2 337 800 €	56,27%	24 000 €	0,58%	745 000 €	17,93%	486 000 €	11,70%	15 660 €	0,38%	8 940 €	0,22%	8 400 €	0,20%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	299 000 €	7,20%	43 800 €	1,05%	42 000 €	1,01%	0 €	0,00%	144 000 €	3,47%
0 €	0,00%	66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
0 €	0,00%	16 415 792 €	39,97%	6 703 896 €	16,32%	10 063 896 €	24,50%	6 539 869 €	15,92%	700 000 €	1,70%	104 300 €	0,25%	17 500 €	0,04%	9 100 €	0,02%	203 127 €	0,49%	312 000 €	0,76%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
415 126 €	**0,87%**	**19 827 330 €**	**41,52%**	**6 727 896 €**	**14,09%**	**10 808 896 €**	**22,64%**	**7 075 369 €**	**14,82%**	**715 660 €**	**1,50%**	**113 240 €**	**0,24%**	**25 900 €**	**0,05%**	**9 100 €**	**0,02%**	**203 127 €**	**0,43%**	**312 000 €**	**0,65%**	**299 000 €**	**0,63%**	**43 800 €**	**0,09%**	**1 017 402 €**	**2,13%**	**13 534 €**	**0,03%**	**144 000 €**	**0,30%**

Calendrier previsionnel des engagements financiers

ANNEXE

6

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	Engagements 2012-2023	Engagements 2024	Engagements 2025	Engagements 2026
Animation	2194358,6	EPTB	968 500 €	968 500 €	848 970 €	39 843 €	39 843 €	39 843 €
	ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Frais directs et indirects	EPTB	222 500 €	279 000 €	224 000 €	18 333 €	18 333 €	18 333 €
I.M.1	POSE DE REPERES DE SUBMERSION MARINE	CARO	27 500 €	33 000 €	10 440 €	7 520 €	7 520 €	7 520 €
I.M.2	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - Phase 1 (sur BOP 181)	CARO	37 500 €	16 000 €	16 000 €			
	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - Phase 2 (sur FPRNM)			29 000 €	13 638 €	5 121 €	5 121 €	5 121 €
I.M.3	RECUEIL DU VECU DES POPULATIONS FACE AU RISQUE DE SUBMERSION	CARO	0 €					
I.M.4	SEMINAIRE « AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES LITTORAUX »	CARO	10 000 €	12 000 €	2 247 €	3 251 €	3 251 €	3 251 €
I.F.1	POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE	SYMBO	15 000 €	18 000 €	18 000 €			
I.F.2	POSE DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	30 000 €	36 000 €	36 000 €			
I.F.3	COMMEMORATION DE LA CRUE CENTENNALE DE 1982	EPTB	17 000 €	20 400 €	20 400 €			
I.F.4	JOURNEE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 1 (sur BOP 181)	SYMBO	16 000 €	2 312 €	2 312 €			
	JOURNEE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 2 (sur FPRNM)			16 888 €	0 €	5 629 €	5 629 €	5 629 €
I.G.1	APPUI AUX COLLECTIVITES POUR L'INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES RISQUES D'INONDATION	EPTB	En régie					
I.G.2	CENTRE DE RESSOURCE « INONDATIONS » SUR LE SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU DE L'EPTB CHARENTE	EPTB	En régie					
I.G.3	LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 1 (sur BOP 181)	EPTB	50 833 €	16 740 €	16 740 €			
	LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 2 (sur FPRNM)			49 260 €	33 971 €	5 096 €	5 096 €	5 096 €
I.G.4	ECHANGES D'EXPERIENCES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES VULNERABLES AUX INONDATIONS	EPTB	12 000 €	14 400 €	2 874 €	3 842 €	3 842 €	3 842 €
II.F.1	REALISATION DE CARTOGRAPHIE DE PREVISION DES INONDATIONS	DREAL	En régie					
II.F.2	EXTENSION DE LA VIGILANCE CRUES AU TRONÇON « BOUTONNE AMONT »	DREAL	En régie					
II.F.3	CREATION D'UN SYSTEME D'ALERTE LOCAL SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ANTENNE	SYMBA	En régie					
III.M.1	ASSISTANCE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « SUBMERSION MARINE »	CARO	15 000 €	18 000 €	1 200 €	5 600 €	5 600 €	5 600 €
III.M.2	EXERCICE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « SUBMERSION MARINE » A ROCHEFORT	ROCHEFORT	En régie					
III.G.1	ASSISTANCE A LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE SUR LE VOLET « INONDATION »	EPTB	En régie					
III.G.2	ASSISTANCE A LA REALISATION D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLEMATIQUE « INONDATION »	EPTB	En régie					
IV.M.1	APPROBATION DES PPRN RISQUES LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	193 000 €	231 600 €	231 600 €			
IV.M.2	ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN CHAPITRE INDIVIDUALISE DU SCOT DU PAYS ROCHEFORTAIS VALANT « SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER »	CARO						
IV.M.3	REVISION DES PPRN LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	58 400 €	70 000 €	70 000 €	0 €	0 €	0 €
IV.F.1	APPROBATION DES PPRN INONDATION DES COMMUNES DE LA CHARENTE AVAL	DDTM17	60 000 €	72 000 €	72 000 €	0 €	0 €	0 €
IV.F.2	REVISION DU PPRN INONDATION BASSIN DE LA CHARENTE DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME	DDT16	58 000 €	69 600 €	69 600 €	0 €	0 €	0 €
IV.F.3	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'AUME COUTURE	DDT16	43 000 €	51 600 €	51 600 €	0 €	0 €	0 €
IV.F.4	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'ANGUIENNE	DDT16	65 000 €	78 000 €	78 000 €			
IV.F.5	REVISION DES PPRN INONDATION DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AVAL DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME	DDT16	244 167 €	293 000 €	293 000 €			
IV.G.1	MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN CONFORMITE AVEC LES PPRN	COMMUNES	En régie					
IV.G.2	ANIMATION URBANISME ET PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	EPTB	En régie					
V.M.1	SCHEMA GLOBAL DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CD17	250 000 €	250 000 €	250 000 €			
V.M.2	ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBERATION A ROCHEFORT - Phase 1 (étude perrés)	CD17	125 000 €	25 000 €	25 000 €			
	ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBERATION A ROCHEFORT - Phase 2 (étude protection)	ROCHEFORT		100 000 €	100 000 €			
V.M.3	ANALYSE DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES HABITATIONS, DES BATIMENTS ECONOMIQUES ET DES BATIMENTS PUBLICS DE ROCHEFORT	ROCHEFORT	335 000 €	402 000 €	402 000 €			
V.M.4	MISE EN PLACE DE BATARDEAUX A LA CORDERIE ROYALE	ROCHEFORT	100 000 €	120 000 €	120 000 €			
V.M.5	REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DU BATI ET ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CARO	416 667 €	500 000 €	150 000 €	280 000 €	70 000 €	
V.M.6	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE ROCHEFORT	CARO	30 000 €	30 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €
V.M.7	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES HABITATIONS DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	PROPRIETAIRE OU OCCUPANT	1 090 910 €	1 200 000 €		400 000 €	400 000 €	400 000 €
V.M.8	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES BATIMENTS PUBLICS DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	COLLECTIVITE PROPRIETAIRE	320 000 €	320 000 €		106 667 €	106 667 €	106 667 €
V.M.9	TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE DES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIES DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	ENTREPRISE	333 334 €	400 000 €		133 333 €	133 333 €	133 333 €
V.F.1	ETUDE DU DESENVASEMENT DU LIT DE LA CHARENTE DANS LE SECTEUR DE SAINT-SAVINIEN	CD17	600 000 €	600 000 €	600 000 €			
V.F.2	ETUDE TECHNIQUE DE MISE EN TRANSPARENCE DES VOIES EN REMBLAI DU LIT MAJEUR ENTRE SAINTES ET SAINT-SAVINIEN	EPTB	75 000 €	90 000 €	90 000 €			
V.F.3	ETUDE PRE-OPERATIONELLE DE REDUCTION DE VULNERABILITE URBAINE DU QUARTIER "ELARGI" DE LA GARE A SAINTES	SAINTES	73 000 €	87 600 €	87 600 €			
V.G.1	ANALYSE DE LA VULNERABILITE ECONOMIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	15 000 €	18 000 €	18 000 €			
V.G.2	ANALYSE DE LA VULNERABILITE PATRIMONIALE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	10 000 €	12 000 €	12 000 €			
VI.F.1	ETUDE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES	EPTB	80 000 €	96 000 €	96 000 €			
VI.F.2	REDUCTION DES RUISSELLEMENTS RURAUX A LA SOURCE - ETUDE PILOTE SUR UN SOUS-BASSIN VERSANT	EPTB	30 000 €	36 000 €	36 000 €			
VI.F.3	AMENAGEMENT DE DEUX BASSINS ECRETEURS DE CRUE SUR LE RUISSEAU DU ROI, AFFLUENT DE LA BOUTONNE	SIBA	0 €					
VII.M.1	RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES DE PORT-DES-BARQUES (décomposition avant GEMAPI / post GEMAPI)	CD17	3 344 480 €	3 344 480 €	3 344 480 €			
VII.M.2	AMELIORATION DE LA VIDANGE DU RESEAU HYDRAULIQUE DE PORT-DES-BARQUES (décomposition avant GEMAPI / post GEMAPI)	PORT-DES-BARQUES	1 200 000 €	22 000 €	22 000 €			
		CARO		1 178 000 €	1 178 000 €			
VII.M.3	TRAITEMENT D'UNE RUPTURE DE CONTINUITE DE PROTECTION AU MARTROU A ECHILLAIS	CARO	210 000 €	210 000 €	210 000 €			
VII.M.4	ANALYSE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE POUR UNE GESTION OPTIMISEE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE PROTECTION DE L'ESTUAIRE	CARO	25 000 €	30 000 €	30 000 €			
VII.M.5	CONFORTEMENT DES DIGUES DE 1er RANG SUR LES RIVES DROITE ET GAUCHE DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CD17	15 080 000 €	15 080 000 €	390 172 €	4 896 609 €	4 896 609 €	4 896 609 €
VII.M.6	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT – SECTEUR QUAI LIBERATION	CD17	5 261 000 €	5 261 000 €	448 351 €	1 604 216 €	1 604 216 €	1 604 216 €
VII.M.7	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT – SECTEUR SUD-EST DE LA VILLE	CD17	4 819 000 €	4 819 000 €	186 957 €	1 544 014 €	1 544 014 €	1 544 014 €
VII.M.8	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A ROCHEFORT – SECTEUR OUEST ET SUD-OUEST DE LA VILLE	CD17	1 240 000 €	1 240 000 €	14 755 €	408 415 €	408 415 €	408 415 €
VII.M.9	REHAUSSEMENT ET PROLONGEMENT D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A TONNAY-CHARENTE	CD17	740 000 €	740 000 €	0 €	246 667 €	246 667 €	246 667 €
VII.M.10	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A VERGEROUX	CD17	895 000 €	895 000 €	0 €	298 333 €	298 333 €	298 333 €
VII.M.11	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS – SECTEUR RUE EUGENE BARBARIN	CD17	295 000 €	295 000 €	16 427 €	92 858 €	92 858 €	92 858 €
VII.M.12	REALISATION D'UNE PROTECTION RAPPROCHEE DES ENJEUX A FOURAS-LES-BAINS – SECTEUR DE SOUMARD	CD17	435 000 €	435 000 €	0 €	145 000 €	145 000 €	145 000 €
VII.F.1	REALISATION D'UN OUVRAGE DE DECHARGE HYDRAULIQUE DANS LE LIT MAJEUR DE LA RIVIERE ANGUIENNE A ANGOULEME	GRAND ANGOULEME	520 000 €	520 000 €	520 000 €			
VII.F.2	MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT-D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837 A SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE	CD17	7 000 000 €	7 000 000 €	4 932 726 €	689 091 €	689 091 €	689 091 €

Action à engager
Action en cours
Action soldée
Action annulée

Communes susceptibles d'etre concernees par les obligations de versement du solde FPRNM

ANNEXE

7

COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNEES PAR LES OBLIGATIONS CONDITIONNANT LE VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS FPRNM

COMMUNES BENEFICIANT DES TRAVAUX DE SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

- ECHILLAIS (17146)
- FOURAS (17168)
- PORT-DES-BARQUES (17484)
- ROCHEFORT (17299)
- SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE (17353)
- SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE (17375)
- SOUBISE (17429)
- TONNAY-CHARENTE (17449)
- VERGEROUX (17463)

COMMUNES BENEFICIANT DES TRAVAUX DE DEVASEMENT DE LA CHARENTE

- BERNEUIL (17044)
- BORDS (17053)
- BUSSAC-SUR-CHARENTE (17073)
- CABARIOT (17075)
- CHANIERS (17086)
- COURCOURY (17128)
- GEAY (17171)
- LES GONDS (17179)
- LE MUNG (17252)
- PORT-D'ENVAUX (17285)
- SAINT-HIPPOLYTE (17346)
- SAINT-SAVINIEN (17397)
- SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE (17400)
- SAINT-VAIZE (17412)
- SAINTES (17415)
- TAILLEBOURG (17436)

Etat d'avancement des actions du PAPI

ANNEXE 8

Avancement financier

Comme convenu dans la convention-cadre, l'EPTB Charente effectue annuellement un bilan financier du PAPI, à l'occasion de l'alimentation du SAFPA, outil national de suivi administratif et financier des PAPI. Le dernier bilan financier disponible est celui qui a été dressé au **31/12/2022.**

Afin de pouvoir dresser le bilan des engagements sur la temporalité de la convention-cadre actuelle 2012 – 2023, l'EPTB Charente a également intégré des dépenses réalisées au cours du 1er semestre 2023 en amont de l'instruction de l'avenant n°3.

Ci-dessous, un bilan qui permet de mesurer la consommation financière par axe au regard du montant conventionné lors de l'avenant n°2 (*par soucis de lisibilité l'axe 7 qui présente l'enveloppe financière la plus conséquente a été dissociée*).

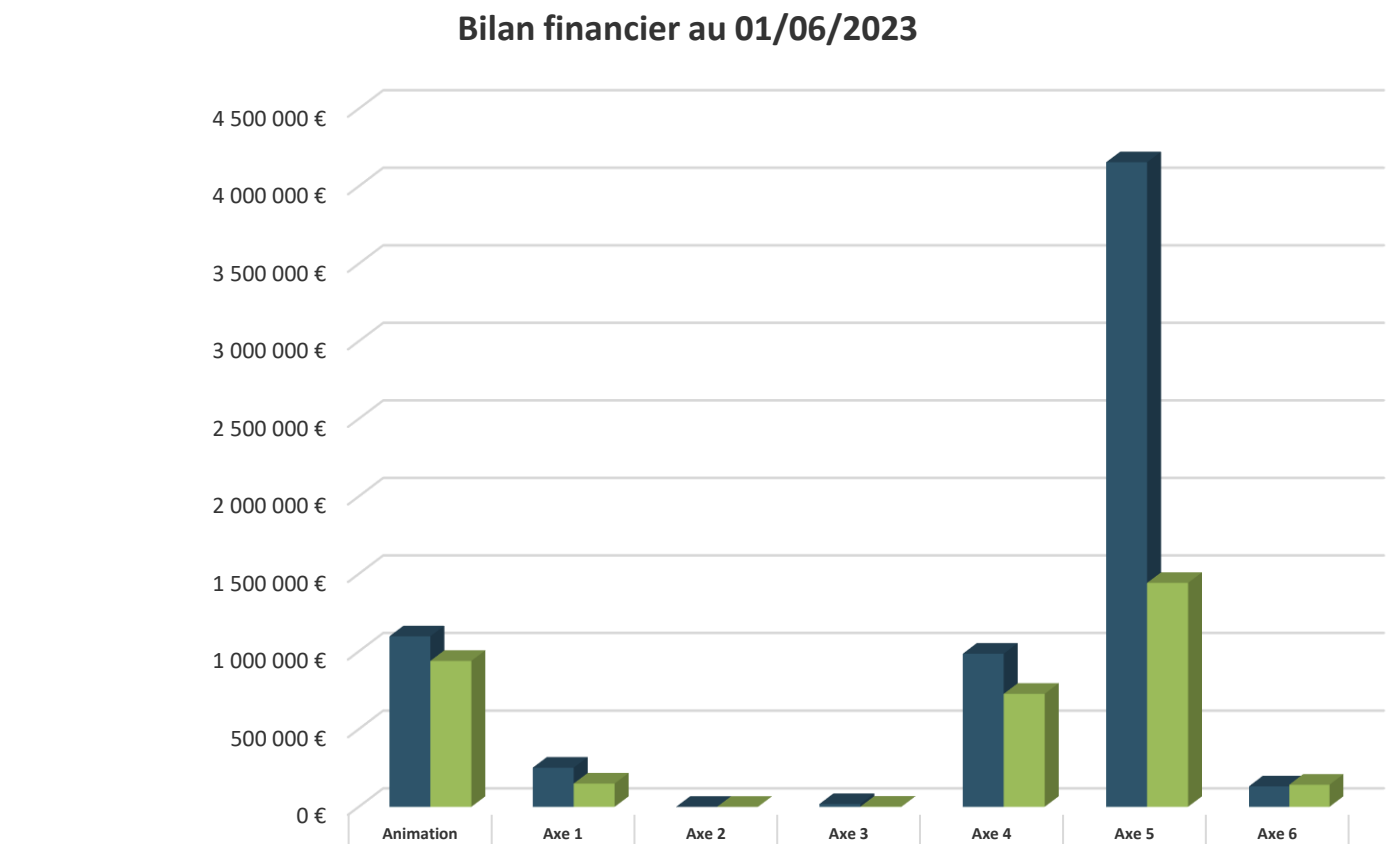

	Animation	Axe 1 Culture du risque	Axe 2 Prévision des inondations	Axe 3 Gestion de crise	Axe 4 Risque et urbanisme	Axe 5 Réduction de vulnérabilité	Axe 6 Ralentissement des écoulements
Montant conventionné PAPI après avenants	1097 500 €	252 000 €	0 €	18 000 €	985 800 €	4154 600 €	132 000 €
Montant dépensé au 31/12/2022	939 373 €	149 931 €	0 €	1 200 €	727 593 €	1442 018 €	142 271 €

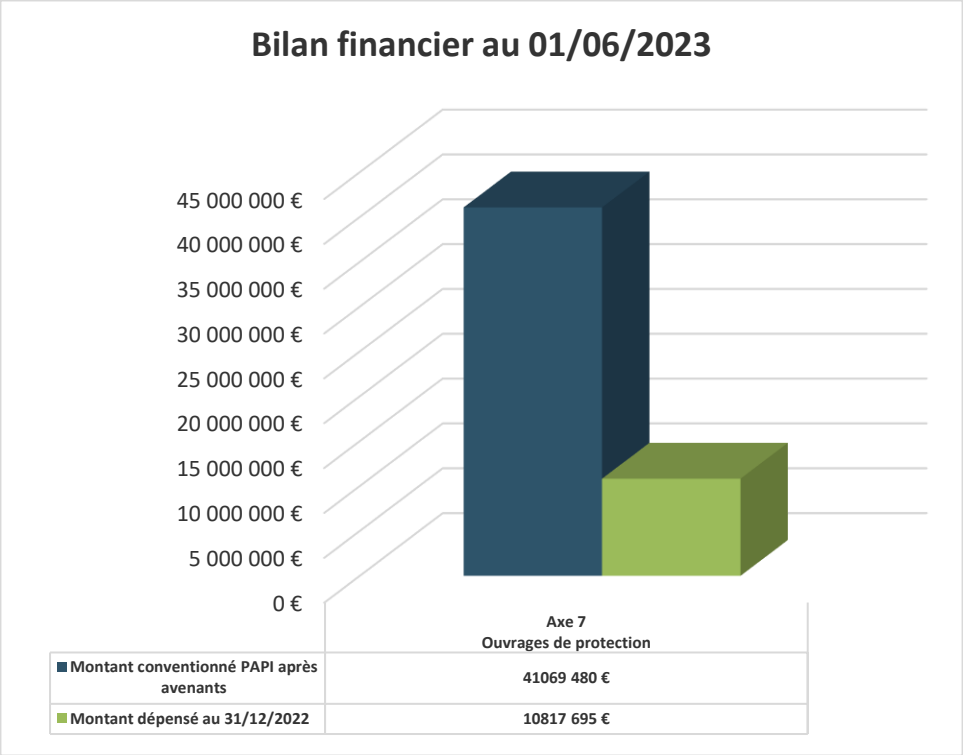

Avancement technique

Au fil des avenants successifs, le programme du PAPI Charente & Estuaire s'est structuré autour de **58 actions**, dont **50% sont soldées**, **38 % en cours de mise en œuvre et 12% restent à engager.**

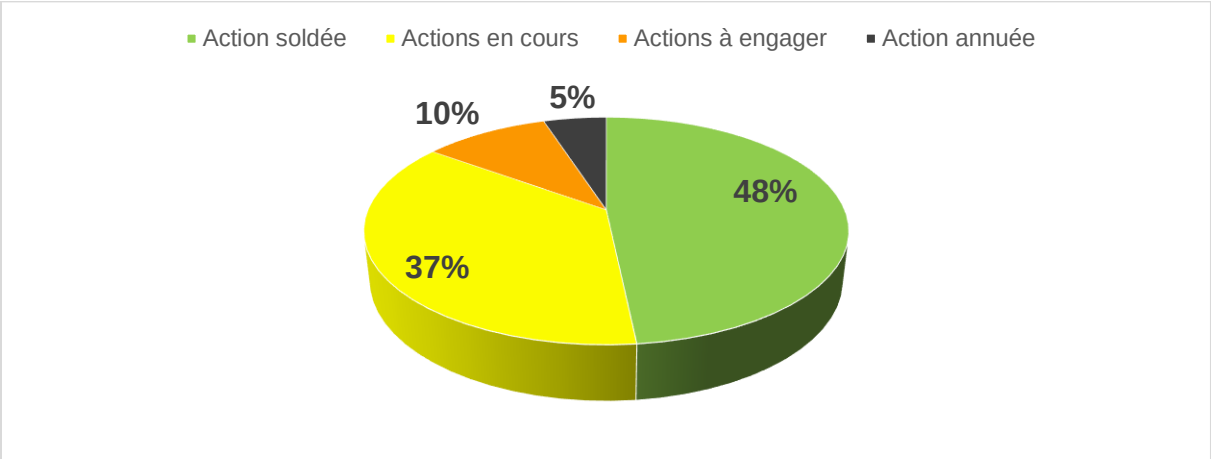

État d'avancement technique global des actions du PAPI

Le diagramme ci-dessous présente la ventilation des actions engagées et non démarrées par axe du PAPI. L'ensemble des axes ont été engagés avec notamment la finalisation des actions de l'axe 2 (prévision des crues) et de l'axe 6 (gestion des écoulements).

Pour les autres axes (culture du risque, gestion de crise, urbanisme, réduction de la vulnérabilité et ouvrages de protection), 46 % des actions sont soldés, 42 % en cours de mise en œuvre et 12 % restent à engager, tout particulièrement les opérations de travaux de réduction de la vulnérabilité qui seront prochainement initiées suite à la campagne de diagnostics en cours sur le territoire de la CARO.

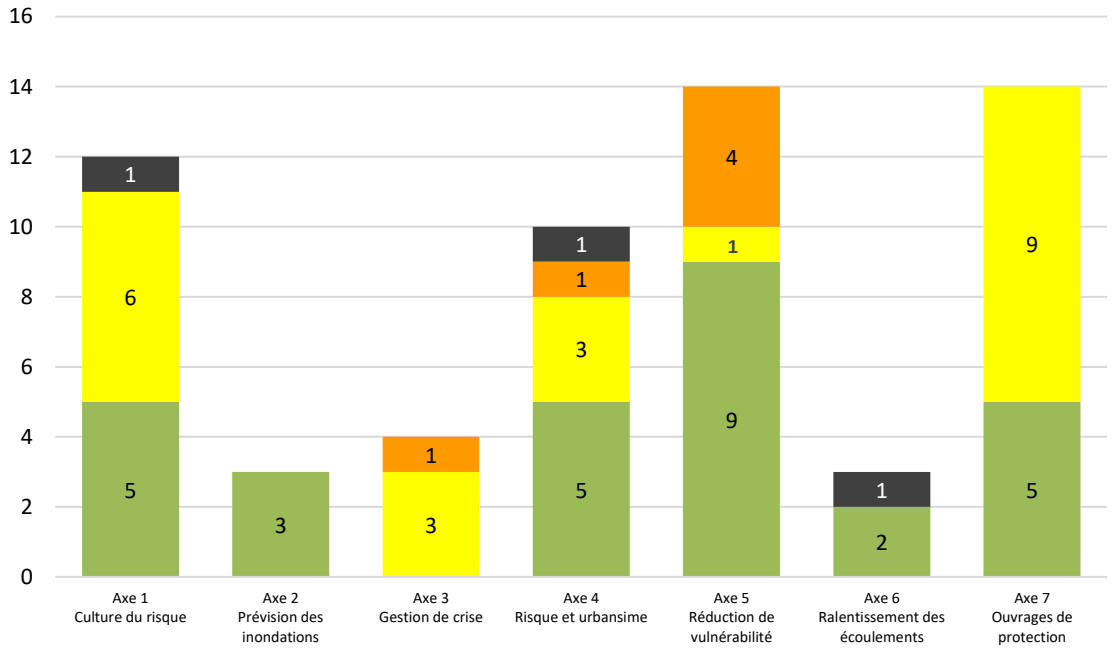

Etat d'avancement technique par axe des actions du PAPI

A noter également que sur l'axe 1 l'action I.M.3 « recueil du vécu des populations face au risque de submersion » a été annulée par l'avenant n°1 mais dans les faits, celle-ci a été réorientée vers les fiches actions I.M.1 « pose de repères de submersion » et I.M.2 « exposition retour sur Xynthia ».

Le tableau de bord ci-dessous présente l'état d'avancement technique des actions basé sur le suivi des indicateurs figurant dans chaque fiche-action.

N°	Actions	MO	Etat avancement technique	Indicateurs fiche-action	Avancement au 1er semestre 2023
	Animation du PAPI Charente & Estuaire	EPTB	**BIEN AVANCÉE (>50%)**	❶*Nombre de cotech PAPI* ❷*Nombre de COPIL PAPI* ❸*Nombre de COPIL schéma estuaire*	*Dialogues de gestion FPRNM, mise à jour SAFPA en février 2023, bilan technique et financier annuel, rapport d'activités. Initiation de la rédaction de l'avenant de prolongation de durée du PAPI.* ❶17 (COPIL) ❷12 (COTECH) ❸7 (COPIL relatif au schéma de protection de estuaire)
I.M.1	**Pose de repères de submersion marine**	CARO	**BIEN AVANCÉE (>50%)**	❶*Calendrier marché de prestation* ❷*Nombre de communes engagées* ❸*Nombre de sites équipés*	❶ Enquête auprès des communes courant 2013, définition d'un pré-programme 1er semestre 2014, relance auprès des communes suite élections municipales 2014, programme mis à jour fin 2014, engagement prestation géomètre fin 2014 ❷ 10 communes engagées ❸ 40 sites équipés (2015-2016) Versement des données sur le plateforme nationale en août 2017

I.M.2	**Exposition « Retour sur Xynthia »**	CARO	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché de prestation* ❷*Réalisation des supports* ❸*Nombre d'évènements publics* ❹*Nombre de visiteurs* ❺*Nombre de communes participantes*	❶ Marché de conception lancé début 2013 (Centre International de la Mer), contenus des panneaux soumis à avis de la Commission Politique de la Mer de la CARO en juin 2014. Prestation CIM 2017-2019 pour déclinaison plus interactive avec recueil du vécu des acteurs du territoire (phase 2). ❷ Mise sur pied de la 1ère partie de l'expo (roll-up, lutrin…) en juillet 2014 ; 2ème partie de l'expo (témoignages audio, borne multimédia expliquant le schéma de protection de l'estuaire et les repères Xynthia) livrée en décembre 2019 ❸ Non comptabilisé ❹ Non comptabilisé ❺ Une quinzaine de communes
I.M.3	**Recueil du vécu des populations face au risque submersion**	CARO	**ANNULEE**	❶*Nombre de communes participantes* ❷*Nombre d'entretiens ou de participants aux ateliers* ❸*Synthèse des enquêtes*	-
I.M.4	**Séminaire « Aménagement et gestion des espaces littoraux »**	CARO	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Nombre de participants* ❷*Diversité des publics* ❸*Synthèse des avis des participants*	❶ 50 sur le sujet PCS le 17/10/2014, 30 pour le sujet DICRIM le 12 juin 2015, ateliers LittoSIM en mars 2022 ❷ A destination des élus et services municipaux ❸ Sujets intéressant fortement les participants, sollicitation de leurs propositions sur les sujets à venir

I.F.1	**Pose de repères de crues sur le bassin versant de la Boutonne**	SYMBO	**TERMINÉE**	❶*Création de la base de données* ❷*Nombre de communes engagées* ❸*Calendrier marché de prestation* ❹*Nombre de repères posés/conventionnés*	❶ Base de données finalisée en 2016 et corrigée en 2017, comprenant les repères existants recensés et les nouveaux repères, plateforme nationale des repères de crue alimentée en octobre 2018, base de donnée définitive en 2020 avec la pose des derniers repères ❷ 32 communes ❸ Prestation géomètre engagée en sept 2016, fabrication des repères au 2ème semestre 2016, fourniture des support en pierre en 2017, fabrication des panneaux d'information en 2019 ❹ 32 repères posés en 2017-2018 et 8 en 2020 (délai convention), 5 panneaux d'information posés en 2019 (2 à St Jean d'Angély, 1 à Nuaillé-sur-Boutonne, 1 à Brioux-sur-Boutonne et 1 à Melle) et 1 panneau à Tonnay-Boutonne en 2020

I.F.2	**Pose de repères de crues sur le bassin versant de la Charente**	EPTB	**TERMINÉE**	❶*Calendrier prestation* ❷*Nombre de communes engagées* ❸*Nombre de repères posés/conventionnés* ❹*Création base de données géolocalisée*	❶ Enquête auprès des communes : août-déc 2013, programme prévisionnel soumis aux communes au 2ième trimestre 2014, marché géomètre notifié en juillet 2014 et interventions entre septembre et décembre 2014, marché fabrication repères notifié en septembre 2014, livraison des repères en janvier 2015 et des panneaux en août 2015 ❷ 41 communes engagées ❸ 87 repères conventionnés - 85 repères posés (fin 2018) ; 10 panneaux informatifs conventionnés - 9 panneaux posés (fin 2018) ❹ Versement des données sur la plateforme nationale des repères de crues en novembre 2016 - diffusion d'un plaquette d'information aux communes à risque - élaboration d'un recueil de fiches (pour EPCI et syndicats + services partenaire) achevé en mars 2018.
I.F.3	**Commémoration de la crue centennale de 1982**	EPTB	**TERMINÉE**	❶*Calendrier prestation* ❷*Réalisation des supports* ❸*Vernissage de l'exposition* ❹*Nombre de visiteurs* ❺*Nombre de communes ayant accueilli l'exposition*	❶ Marchés phase 1 de l'exposition (panneaux) notifié en septembre 2012, marché phase 2 de l'exposition (bornes interactives) notifié en octobre 2013 ❷ 15 panneaux roll-up, 1 panneau-poster du bassin versant, 5000 dépliants réalisés fin oct 2012, 1 borne vidéo et 1 borne audio livrées en janvier 2014 ❸ Vernissage à Cognac le 08/11/2012 + témoignages crue 1982 (Causeries Champlain) ❹ 11 550 (nombre de visiteur) ❺ 38 structures (accueil de l’exposition)

I.F.4	**Journée d'information annuelle sur les risques d'inondations du bassin versant de la Boutonne**	SYMBO	**BIEN AVANCÉE (>50%)**	❶*Dates des journées d'information* ❷*Nombre de visiteurs* ❸*Questionnaire de satisfaction*	❶ 08/12/2013 : à St Julien l'Escap sur le thème de la crue de déc 1982 + élaboration de 2 panneaux d'exposition (PAPI/SAGE et photos crues), d'affiches et d'un dépliant ; 07/09/2014 : dans une prairie inondable à St Julien l'Escap sur le thème des zones humides discussions sur l'espace rivière et randonnée + élaboration de 2 panneaux d'exposition (zones humides, crues/inondations), d'affiches et d'un dépliant ; les 19 et 20 sept 2015 au siège de la CDC Vals de Saintonge, pendant les journées du patrimoine, animations multithématiques + élaborations de panneaux notamment sur les repères de crues ; le 18/09/2016 (journées patrimoine) au moulin de Boitorgueil à Paizay le Tort ; journée d'information à l'abbaye de St Jean d'Angély pour les journées du patrimoine le 22 sept 2019 ❷70 visiteurs en 2013, 502 visiteurs en 2014, 80 visiteurs en 2015, 174 visiteurs en 2016, pas comptabilisé en 2019 ❸Peu de retour sur les questionnaires, initiative jugée globalement intéressante

I.G.1	**Appui aux collectivités pour l'information réglementaire sur les risques d'inondation**	EPTB	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Nombre de communes sollicitées* ❷*Nombre de réunions d'information* ❸*Nombre de DICRIM réalisés/mis à jour* ❹*Taux de couverture de DICRIM sur les communes exposées aux inondations* ❺*Nombre de réunions publiques avec participation EPTB*	❶Sollicitation des 46 communes du TRI Saintes-Cognac-Angoulême (en 2015-2016 puis en 2017) et de 11 communes du TRI littoral (en 2017) pour bilan DICRIM ❷0 ❸0 DICRIM réalisés avec appui EPTB (l'accompagnement DICRIM est réalisé dans le PAPI d'intention fleuve Charente sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême) ❹27 DICRIM réalisés sur 57 communes TRI (bilan fin 2017 : 8 DICRIM sur 11 communes du TRI littoral, 19 DICRIM sur 46 commune du TRI SCA) ❺3 réunions d'information publiques avec présentation EPTB (Rochefort (2), Fouras (1)) + participation annuelle à l'AG de l'ARCA (Association des Riverains de la Charente et Affluents à Saintes)

I.G.2	**Centre de ressource « inondations » sur le Système d'Information sur l'Eau de l'EPTB Charente**	EPTB	**TERMINÉE**	❶*Fréquentation des pages internet consacrées au risque "inondation"*	Mise en ligne de la rubrique "Prévention des Inondations" en juillet 2013 ; Nouveau site internet mis en ligne fin 2015 ❶8 825 visiteurs du site en 2016 (22 % des pages vues dans les domaines d'actions de l'eptb concernent les inondations) ; 8 700 visiteurs du site en 2017 (17 % des pages vues dans les domaines d'actions de l'eptb concernent les inondations) ; 10 200 visiteurs du site en 2018 (19 % des pages vues dans les domaines d'actions de l'eptb concernent les inondations) ; 12 400 visiteurs du site en 2019 (16 % des pages vues dans les domaines d'actions de l'eptb concernent les inondations) ; 11 500 visiteurs du site en 2020 (23 % des pages vues dans les domaines d'actions de l'eptb concernent les inondations) ; 15 500 visiteurs du site en 2021 (35 % des pages vues dans les domaines d'actions de l'eptb concernent les inondations - effet crue février 2021) ; 16 272 visiteurs du site en 2022 (2% des pages vues dans les domaines d'actions de l'EPTB concernent les inondations)

I.G.3	**Lettre de communication périodique « PAPI Charente & Estuaire**	EPTB	**BIEN AVANCÉE (>50%)**	❶*Calendrier marché de prestation* ❷*Fréquence d'édition* ❸*Nombre de communes ciblées* ❹*Retour sur les transmissions des mairies aux administrés*	❶Marché pluri-annuel 2013-2016 notifié en avril 2013 (conception, impression), marché communication EPTB 2017-2018 notifié en sept 2017, marché communication EPTB 2019-2021 notifié en début d'année 2019, marché communication notifié en 2022 (conception, impression, routage) ❷N°1 en juillet 2013, n°2 en sept 2014, n°3 en mars 2015, n°4 en sept 2015, n°5 en mars 2016, n°6 en nov 2016, n°7 en oct 2017, n°8 en juillet 2018, n°9 en juillet 2019, n°10 en mai 2020, plaquette de synthèse du PAPI en septembre 2020, n°11 en septembre 2021, n°12 en mars 2023 ❸480 communes ciblées (base Gaspar risque inondation) ❹Mise à disposition exemplaires papier en mairie, site internet EPTB, Pas de retour formalisé.
I.G.4	**Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations**	EPTB	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Dates et nombre d'évènements organisés* ❷*Nombre de participants* ❸*Satisfaction des participants*	❶1ère session les 28 et 29 sept 2016 sur le thème des aménagements d'hydraulique douce sur les versants (Normandie), 2ème session le 19 oct 2017 sur le thème de la gestion des systèmes d'endiguement (Vendée) ❷11 personnes du BV Charente pour la session de 2016, 19 personnes de Charente-Maritime pour la session de 2017 ❸ Non renseigné

II.F.1	**Réalisation de cartographie de prévision des inondations**	ETAT	**TERMINÉE**	❶*Avancement des cartographies* ❷*Intégration des cartographies dans le dispositif de vigilance et de gestion de crise*	❶1er jeu de carte ZIP (Zones Inondables Potentielles) pour le TRI Saintes-Cognac-Angoulême livrées en déc 2015 aux Référents Départementaux Inondation - Harmonisation des ZIP, production de ZICH (zone iso classes hauteurs) pour TRI Saintes-Cognac-Angoulême validé et transmis aux DDT-M en décembre 2019, diffusion des ZIP/ZICH du TRI Saintes-Cognac-Angoulême en septembre 2020 aux parties prenantes pour la DDT16 et en mai 2021 pour la DDTM17 (y compris la ZIP à Rochefort submersion marine) ❷Pas de suivi réalisable
II.F.2	**Extension de la vigilance crues au tronçon « Boutonne amont »**	ETAT	**TERMINÉE**	❶*Intégration de la vigilance "Boutonne amont" dans le dispositif national de "vigilance crues"*	❶2012 : Information Boutonne amont déjà intégrée au bulletin d'information Boutonne aval ; Novembre 2013 : intégration du tronçon à la carte vigicrues
II.F.3	**Création d'un Système d'Alerte Local sur le bassin versant de l'Antenne**	SYMBA	**TERMINÉE**	❶*Validation du protocole d'alerte par les adhérents* ❷*Validation du protocole de gestion par les adhérents* ❸*Nombre d'habitations informées sur nombre d'habitations vulnérables* ❹*Nombre de fausses alertes sur nombres d'évènements survenus* ❺*Nombre d'ouvrages manœuvrés sur nombre d'ouvrages manoeuvrables*	❶❷2012 : construction du modèle pluie-débit avec le SPC ; délibération SYMBA du 13/11/2012 : validation du protocole d'alerte (alerte -> SYMBA, manœuvre -> gestionnaires d'ouvrages, vérification -> commune) ; fin 2013 : sollicitation pour désignation de référents communaux devant s'assurer que les vannes soient manœuvrées ; 2014 : sollicitation pour lister les personnes responsables de la manœuvre des vannes et sollicitation pour que les communes listent les riverains à avertir en cas de dépassement de seuil de vigilance -> finalement pas d'avertissement en direct du SYMBA vers les riverains. ❸Non renseigné ❹Non renseigné ❺Non renseigné

III.M.1	**Assistance intercommunale de gestion de crise sur la problématique « submersion marine »**	CARO	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Document d'assistance supra communal à la gestion de crise* ❸*Mise à jour des PCS pour tenir compte de cette assistance*	❶ Présentation en commission PI de la CARO du 24/06/2021 du système Numérisk de PCS numérique - utilisation communale + mutualisation d'information à l'échelle intercommunale. Démarche PICS initié et sollicitation commune pour engagement au système Numérisk. ❷ Séminaire Gestion de crise PICS organisé par la CARO le 04/10/22 avec environ 50 personnes ❸ Non renseigné
III.M.2	**Exercice de gestion de crise sur la problématique « submersion marine » à Rochefort**	ROCHEFORT	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Date de l'exercice* ❷*Bilan de l'exercice*	❶ Exercice préparé en 2014-2015, jamais réalisé jusqu'alors. ❷ Non renseigné
III.G.1	**Assistance à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde sur le volet « inondation »**	EPTB	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Nombre de communes sollicitées* ❷*Nombre de réunions d'information* ❸*Nombre de PCS obligatoires réalisés/mis à jour* ❹*Taux de couverture de PCS sur les communes soumises à obligation*	❶ 0 ❷ 0 ❸ Entre déc 2011 et déc 2018 : 61 PCS réalisés ❹ déc 2011 : 59% (95/161), déc 2013 : 72%, déc 2014 : 75%, déc 2015 : 90%, déc 2016 : 89%, déc 2017 : 91%, déc 2018 : 90%, déc 2019 : 92% (156/169), déc 2020 : 84% (151/179 - nouveau système calcul avec communes nouvelles - PCS nouveau périmètre requis ; nouvelles obligation de PCS en Dordogne) Analyse qualité des PCS des TRI en 2017 déc 2022 : 78% (155/197)

III.G.2	**Assistance à la réalisation d'exercices de gestion de crise sur la problématique « inondation »**	EPTB	**NON DÉMARÉE**	❶*Nombre de communes sollicitées* ❷*Nombre de réunions d'information* ❸*Nombre d'exercices de gestion de crise et d'exercices intercommunaux* ❹*Bilan de l'EPTB sur les exercices qu'il a suivi*	-
IV.M.1	**Approbation des PPRN risques littoraux des communes de l'estuaire de la Charente**	ETAT	**TERMINÉE**	❶*Approbation finale des PPRN* ❷*Intégration de chaque PPRN dans le PLU de chaque commune la cas échéant* ❸*Prise en compte des PPRN dans les autorisations d'occupation des sols*	❶ 21/12/2013 : approbation pour Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Soubise, Tonnay-Charente, Vergeroux ; > Approbation PPR Port-des-Barques le 13/10/2014 ; approbation PPR Rochefort le 12/02/2015 ; Fouras reste en application anticipée et passe directement en révision PPR ❷ Non renseigné ❸ Non renseigné
IV.M.2	**Etude pour l'élaboration d'un chapitre individualisé du SCOT du Pays Rochefortais valant « schéma de mise en valeur de la mer »**	CARO	**ANNULEE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Rapport d'étude* ❸*Révision SCoT*	❶❷ Etude non programmable dans le calendrier de révision du SCoT. Le chapitre 20.1""Prévenir et limiter les risques naturels liés à l'inondation, la submersion marine et l'érosion côtière" du DOO a fait l'objet d'une relecture et avis de l'EPTB Charente. ❸ Le lancement de la révision du SCoT a été initiée en 2016 et Le Conseil communautaire de la CARO a approuvé le SCoT révisé le 11 mai 2023.

IV.M.3	**Révision des PPRN littoraux des communes de l'estuaire de la Charente**	ETAT	**BIEN AVANCÉE (>50%)**	❶*Dates d'approbation des PPRN* ❷*Intégration des PPRN dans les PLU des communes*	❶ Révision prescrite le 18/12/2017 pour les 13 communes de l'estuaire de la Charente. Approbation PPR Aix (hors périmètre PAPI) le 18/07/2018, PPR Fouras le 30/07/2018, PPR Rochefort le 26/07/2019, approbation PPR Breuil-Magné, Cabariot, Echillais, Port-des-Barques, Soubise, Saint-Hippolyte, St-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Tonnay-Charente et Vergeroux le 30/07/2021
IV.F.1	**Approbation des PPRN inondation des communes de la Charente Aval**	ETAT	**TERMINÉE**	❶*Approbation finale des PPRN* ❷*Intégration de chaque PPRN dans le PLU de chaque commune la cas échéant* ❸*Prise en compte des PPRN dans les autorisations d'occupation des sols*	❶ 05/08/2013 : approbation pour l'ensemble des communes - La Vallée, Taillebourg, Saint-Vaize, Romégoux, Port-d'Envaux, Le Mung, Geay, Fontcouverte, Crazannes, Champdolent, Bussac-sur-Charente, Bords ❷ Non renseigné ❸ Non renseigné
IV.F.2	**Révision du PPRN inondation Bassin de la Charente de l'agglomération d'Angoulême**	ETAT	**TERMINÉE**	❶*Présentation des cartes aléas, enjeux* ❷*Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associées* ❸*Approbation du PPRN*	❶ Révision prescrite en 2011, présentation aléas et enjeux en mai 2013 ❷ Réunion publique en juin 2014 ❸ Approbation PPRN le 11 mai 2015 : Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, Saint-Michel et Saint-Yrieix-sur-Charente
IV.F.3	**Elaboration du PPRN inondation de l'Aume Couture**	ETAT	**TERMINÉE**	❶*Présentation des cartes aléas, enjeux* ❷*Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associées* ❸*Approbation du PPRN*	❶ Présentation du projet de carte aux élus en mars 2013 ; prescription du PPR le 19/02/2014 ❷ Non renseigné ❸ PPRN approuvé le 11 mars 2016 : communes de Aigre, Marcillac-Lanville, Oradour et Villejésus

IV.F.4	**Elaboration du PPRN inondation de l'Anguienne**	ETAT	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Présentation des cartes aléas, enjeux* ❷*Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associées* ❸*Approbation du PPRN*	❶ Présentation des cartes aléas et enjeux en mai 2011 (puis décision d'aménagement d'un ouvrage de décharge pour abaisser le risque par la CDA GrandAngoulême) ; 15/10/2015 : arrêté prescription PPR Anguienne ; marché de finalisation du PPR signé en juin 2020 (Alp'Géorisques) ; réunion présentation démarche EPCI et communes le 24/09/2020 ; actualisation des enjeux réalisée en 2021 ❷ ❸
IV.F.5	**Révision des PPRN inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême**	ETAT	**BIEN AVANCÉE (>50%)**	❶*Présentation des cartes aléas, enjeux* ❷*Présentation du projet de PPR aux personnes et organismes associées* ❸*Approbation du PPRN*	❶Réunion de lancement le 19/10/2017, présentation des aléas le 17/05/2018. Révision PPRI prescrite le 6 mars 2019. ❷Réunions bilatérales avec les communes et EPCI entre avril et juin 2019 pour actualisation des enjeux, décembre 2019 : communication officielle aux EPCI et aux communes des nouvelles cartographies des aléas d'inondation arrêtées pour prise en compte dans le cadre de l'instruction du droit des sols, élaboration du zonage réglementaire et du règlement en 2020, COPIL de présentation du projet de règlement le 03/02/2021, consultation des PPA sur le projet de règlement et cartes de zonage réglementaire le 3/03/2021 ❸
IV.G.1	**Mise à jour des documents d'urbanisme en conformité avec les PPRN**	COMMUNES	**NON DÉMARÉE**	❶*Nombre de documents d'urbanisme mis à jour en conformité avec les PPRN*	❶Non suivi à ce jour

IV.G.2	**Animation urbanisme et prévention des risques d'inondation**	EPTB	**BIEN AVANCÉE (>50%)**	❶*Nombre de PLU suivis par l'EPTB* ❷*Nombre de SCoT suivis par l'EPTB* ❸*Temps consacré*	❶Pas de suivi particulier des PLU ❷7 ScoT suivis : Angoumois, Vals de Saintonge, Saintonge Romane, Pays Ruffecois, Cognaçais, Haute-Saintonge, Pays Mellois, Pays Rochefortais ❸Temps consacré : 4 jours 2012, 6 jours en 2013, 2 jours en 2014, 2 jours en 2015, 2 jours en 2016, 3 jours en 2017, 2 j en 2018, 1 j en 2019, 4 j en 2020, 2 j en 2021, 3j en 2022 *Finalisation en 2022 d'un guide SAGE sur l'intégration du cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire : zones humides, maillage bocager, zones d'expansion des crues et réseau hydrographique. Diffusion auprès des partenaires.*
V.M.1	**Schéma global de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Charente**	CD17	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷ *Rapports d'étude* ❸*Programme d'aménagement concerté*	❶Réunion de cadrage avec les bureaux d'étude le 10/06/2013, juin 2014 : réunion de travail sur la construction du modèle, réunion sur la méthode de travail et la concertation le 13/01/2015 puis 3 COPIL en avril, juillet et octobre 2015 ❷Rapports de calage, de diagnostic des digues, hydraulique et d'aménagement : VF transmises en décembre 2015. Rapport AMC transmis en VF en janvier 2016. ❸Programme d'aménagement validé au COPIL du 26 octobre 2015, labellisé en CMI en juillet 2016 (avenant PAPI)

V.M.2	**Etude des perrés du quai Libération à Rochefort**	CD17	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Rapports d'étude* ❸*Procédures réglementaires*	❶Réunion de restitution du diagnostic des perrés (CG17) en octobre 2013 pour une prestation lancée en 2012, étude de protection (Ville de Rochefort) lancée à l'été 2015, comité de pilotage de l'étude en décembre 2015 ❷Rapport de diagnostic des perrés remis au printemps 2013, rapport de l'étude de protection (AVP) remis en janvier 2016 ❸A engager dans le cadre de l'avenant PAPI
	Etude de protection contre la submersion du quai Libération à Rochefort	ROCHEFORT		❶*Calendrier marché prestation* ❷*Rapports d'étude* ❸*Procédures réglementaires*	❶Lancement de la consultation fin novembre 2013, bureau d'études missionné en février 2014, réunions publiques de présentation de la démarche en avril 2014, lancement des diagnostics en mai 2014, finalisés en octobre 2014 + 2ème campagne en régie en 2015 ❷315 diagnostics réalisés pleinement et 308 en mode dégradé (uniquement levers topo) pour une cible de 623 bâtiments ❸Vulnérabilité limitée en terme de sécurité des personnes (10% des diagnostics font état d'une vulnérabilité haute - plus de 80 cm d'eau et pas d'étage refuge) ; vulnérabilité matérielle importante (50 % des diagnostics font été d'une hauteur d'eau supérieure à 50 cm) ❹4 mesures largement préconisées : batardeaux, rehausse électrique, mise hors d'eau équipement mobiles, matériaux hydrofuges en partie basse ❺Travaux envisagées dans cadre avenant PAPI

V.M.3	**Analyse de vulnérabilité aux inondations des habitations, des bâtiments économiques et des bâtiments publics de Rochefort**	ROCHEFORT	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Nombre de diagnostics* ❸*Bilan des diagnostics* ❹*Proposition de dispositifs d'incitation aux travaux* ❺*Nombre de travaux entrepris à la suite*	❶Rencontre le 13/11/2013 avec l'ABF pour les reprises de maçonnerie, lancement de la consultation des entreprises en février 2014, tests des prototypes de batardeaux amovibles au 1er semestre 2014, relance consultation des entreprises fin d'été 2014, candidat retenu en décembre 2014, 43 batardeaux livrés en février 2015, travaux de maçonnerie sur les encadrement au printemps 2015 ❷Exercice lors de la livraison en février 2015 puis 2nd exercice en conditions au 2ème semestre 2015
V.M.4	**Mise en place de batardeaux à la Corderie Royale**	ROCHEFORT	**TERMINÉE**	❶*Date des travaux* ❷*Exercices de mise en place des batardeaux*	❶Rencontre le 13/11/2013 avec l'ABF pour les reprises de maçonnerie, lancement de la consultation des entreprises en février 2014, tests des prototypes de batardeaux amovibles au 1er semestre 2014, relance consultation des entreprises fin d'été 2014, candidat retenu en décembre 2014, 43 batardeaux livrés en février 2015, travaux de maçonnerie sur les encadrement au printemps 2015 ❷Exercice lors de la livraison en février 2015 puis 2nd exercice en conditions au 2ème semestre 2015
V.M.5	**Réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti et accompagnement pour la mise en œuvre des travaux dans l'estuaire de la Charente**	CARO	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Nombre de propriétaires / occupants sollicités* ❷*Nombre de diagnostic réalisés* ❸*Taux de réalisation global du programme de travaux de réduction de vulnérabilité*	❶ Organisation de 4 réunions publiques (Sainte-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Rochefort, Saint-Nazaire-sur-Charente), envoi de courriers, site web dédié ❷ 265 diagnostics réalisés (habitation, activités, bâtiments publics) ❸
V.M.6	**Travaux de réduction de vulnérabilité de la station de traitement des eaux usées de Rochefort**	CARO	**NON DÉMARÉE**	❶*Calendrier de réalisation des travaux* ❷*Exercices de mise en place des mesures de protection*	-

V.M.7	**Travaux de réduction de vulnérabilité des habitations dans l'estuaire de la Charente**	PROPRIETAIRES OU OCCUPANTS	**NON DÉMARÉE**	❶*Nombre de propriétaires/occupants sollicités* ❷*Nombre de bâtiments équipés* ❸*Consommation de l'enveloppe financière* ❹*Exercices de mise en place des équipements*	-
V.M.8	**Travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments publics dans l'estuaire de la Charente**	COLLECTIVITES	**NON DÉMARÉE**	❶*Nombre de collectivités sollicitées* ❷*Nombre de bâtiments équipés* ❸*Consommation de l'enveloppe financière* ❹*Exercices de mise en place des équipements*	-
V.M.9	**Travaux de réduction de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés dans l'estuaire de la Charente**	ENTREPRISES	**NON DÉMARÉE**	❶*Nombre d'entreprises sollicitées* ❷*Nombre d'entreprises équipées* ❸*Consommation de l'enveloppe financière* ❹*Exercices de mise en place des équipements*	-

V.F.1	**Etude du désenvasement du lit de la Charente dans le secteur de Saint-Savinien**	CD17	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Dépôt du dossier de demande d'autorisation aux services instructeurs*	❶ Etudes réglementaires et de filière lancées en septembre 2013, test d'archéologie préventive subaquatique avec la DRAC en décembre 2013 (à Coulonges), mission confiée fin 2013 à la Chambre d'Agriculture pour étudier la revalorisation des sédiments, rapport AVP définitif juin 2014, rapport PRO définitif février 2015, COPIL de validation le 13/10/2015, diagnostic archéo préventive en octobre-novembre 2016, réalisation d'une lagune de décantation test en fin d'année 2016, AVP des lagunes de décantation en 2018, DCE des lagunes en 2019 ❷ Dépôt des dossiers réglementaires en novembre 2016, demande de compléments en janvier 2017, transmission des compléments en sept 2017 (avis hydrogéologue, justification reconstitution de sol vs épandage de boues de STEU...), arrêté préfectoral d'autorisation unique pour les travaux de dévasement et de gestion des sédiments signé le 27/12/2018"

V.F.2	**Etude technique de mise en transparence des voies en remblai du lit majeur entre Saintes et Saint-Savinien**	EPTB	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Rapports d'études* ❸*Scénario retenu, faisabilité et impact sur la ligne d'eau*	❶ Cahier des charges soumis aux partenaires au 1er semestre 2015, modification enveloppe financière dans avenant PAPI, consultation des BET en juillet 2017 puis en octobre 2017, notification marché janvier 2018. COPIL n°1 le 6 novembre 2018. COPIL de présentation des simulations des scénarios d'aménagement le 10 octobre 2019 - décision de ne pas affermir la tranche optionnelle d'Analyse Multicritères. Etude finalisée en décembre 2019. ❷ Rapport de phase 1 (modèle, aléas, enjeux) - version définitive reçue en sept 2019, rapport de phase 2 (tests unitaires, scénarios d'aménagement) - version définitive reçue en déc 2019. ❸ 4 scénarios d'aménagement testés (ouvrage décharge - OH chaussée St James, OH Chaussée St James + av Saintonge, protections localisées Q5 rive gauche de Saintes, protections localisées Q5 rive gauche + rive droite de Saintes) - baisse de hauteurs d'eau (< 2 cm à Saintes) et enjeux sortis de la zone inondable considérés trop faibles par rapport au coût des projets et aux contraintes. Aucun scénario retenu.
V.F.3	**Etude pré-opérationelle de réduction de vulnérabilité urbaine du quartier "élargi" de la gare à Saintes**	SAINTES	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Rapport d'étude* ❸*Montage institutionnel du programme*	❶ Notification du marché au BET Risque & Territoire en novembre 2019 ❷ Réunion de présentation de l'analyse de vulnérabilité en février 2020, réunion de proposition du plan d'actions en juin 2020, transmission des rapports d'étude définitifs en septembre 2020 ❸ Proposition d'un programme de réduction de vulnérabilité évalué à 2 M € dont 1,4 M € consacrés aux diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, à inscrire dans futurs PAPI

V.G.1	**Analyse de la vulnérabilité économique du bassin versant de la Charente**	EPTB	**TERMINÉE**	❶*Signatures de convention avec les chambres consulaires* ❷*Rapports de diagnostics* ❸*Territoires couverts* ❹*Propositions d'actions / engagements d'actions*	❶ Déc 2013 : projet de signature convention CCI Rochefort et Saintonge -> avorté ❷ Mission de stage sur le croisement BD Topo avec les zones inondables à l'échelle du bassin versant en 2014, rapport CEREMA début 2015 géocodage base SIRENE + croisement zones inondables, marché analyse vulnérabilité économique et patrimoniale lancé en décembre 2016 -> étude finalisée en mai 2017 : résultats + documents de communication + fiche pré-diagnostic. 4 500 entreprises et environ 15 000 emplois en zone inondable. Diffusion des flyers en avril 2018 aux CCI, CMA et services économiques des collectivités ❸ Analyse globale à l'échelle du bassin Charente ❹ A envisager dans le cadre des SLGRI
V.G.2	**Analyse de la vulnérabilité patrimoniale du bassin versant de la Charente**	EPTB	**TERMINÉE**	❶*Rapports de diagnostics* ❷*Territoires couverts* ❸*Propositions d'actions / engagements d'actions*	❶ Mission de stage sur le croisement BD Topo avec les zones inondables à l'échelle du bassin versant en 2014, marché analyse vulnérabilité économique et patrimoniale lancé en décembre 2016 -> étude finalisée en mai 2017 : résultats + documents de communication + fiche pré-diagnostic. 66 monuments historiques, 16 musées et 3 bibliothèques ou centres d'archives avec fonds anciens en zone inondable, diffusion des flyers en avril 2018 aux édifices concernés ❷ Analyse globale à l'échelle du bassin Charente ❸ A envisager dans le cadre des SLGRI
VI.F.1	**Etude de ralentissement dynamique des crues**	EPTB	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Rapports d'étude* ❸*Opérations mises en phase projet - Coût/bénéfice*	❶ Cahier des charges établi en groupe de travail au 2ème semestre 2018. Fusion avec VI.F.2. 1ère consultation de mars 2019 infructueuse, relance consultation en mai 2019, notification à Artélia en

VI.F.2	**Réduction des ruissellements ruraux à la source - Etude pilote sur un sous-bassin versant**	EPTB	**TERMINÉE**	❶*Mise en œuvre sur un bassin pilote, évaluation* ❷*Rapports d'étude*	septembre 2019, 1 COTECH en 2019, COPIL de validation de la phase 1 (identification zones ruissellement et zones expansion crues) en sept 2020, engagement phase 2 (définition stratégie de ralentissement) en sept 2020, 2 COTECH en 2020, 2 COTECH en 2021. ❷ Rapport de phase 1 et données SIG transmises aux membres du comité technique en juin 2021. Rapport de phase 2 "stratégie globale de ralentissement dynamique' présentée au COPIL le 22/05/22 ❸ L'étude a été réorientée et sera poursuivie avec de nouveaux besoins complémentaire dans le cadre de la fiche-action 6.1 du PAPI d'intention fleuve Charente.
VI.F.3	**Aménagement de deux bassins écrêteurs de crue sur le ruisseau du Roi, affluent de la Boutonne**	SIBA	**ANNULEE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Autorisation loi sur l'eau* ❸*Démarrage des travaux* ❹*Réception des travaux*	-

VII.M.1	**Renforcement du dispositif de protection contre les submersions marines de Port-des-Barques**	CD17	**TERMINÉE**	❶*Dates de démarrage des phases travaux* ❷*Dates de réception des ouvrages*	❶ Arrêté préfectoral d'autorisation daté du 09/10/2013 1ère tranche de travaux (avenue Ile Madame) lancée le 25/09/2013, dossier PRO et dossier de consultation des entreprises pour les deux autres tranches remis en mai 2014 puis discussion avec la nouvelle municipalité sur projet alternatif avec contre-digue au plus près du village, 2ème tranche lot 1 (centre-bourg) engagée en janvier 2016, 2ème tranche lot 2 (digue en Charente) engagée en octobre 2016, dossier PRO pour contre-digue Grande Echelle finalisé en mars 2018, travaux levée de terre de la Grande Echelle engagés en avril 2019, travaux mur de soutènement Chemin de la Grande Echelle engagés en septembre 2019, rehausse de voirie au niveau du Chemin de la Grande Echelle engagée en février 2020 Arrêté préfectoral complémentaire daté du 19/11/2018 ❷Fin des travaux 1ère tranche en décembre 2013, fin des travaux 2ème tranche lot 1 en juin 2016, fin des travaux 2ème tranche lot 2 en décembre 2017, fin des travaux de la levée de terre de la Grande Echelle en juin 2019, fin des travaux du mur de soutènement Chemin de la Grande Echelle en octobre 2019, fin des travaux de rehausse de voirie au niveau du Chemin de la Grande Echelle en mars 2020 *Opération soldée suite au PV de transfert de l'ouvrage du Département de Charente-Maritime à la CARO (PV de transfert validé en CP du 24/03/2023)*

VII.M.2	**Amélioration de la vidange du réseau hydraulique de Port-des-Barques**	PORT-DES BARQUES CARO	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Rapports d'étude* ❸*Phasage des travaux* ❹*Réalisation et réception des travaux*	❶ Lancement étude AVP hydraulique en décembre 2014, COPIL de validation de l'AVP hydraulique en sept 2016, lancement étude PRO hydraulique + AVP paysager en février 2018 ❷Version finale du rapport d'étude AVP hydraulique transmis en sept 2016, version finale du rapport PRO hydraulique + AVP paysager en mai 2018, dossier PRO paysager remis en juin 2019. ❸ Travaux hydrauliques programmés fin 2018/2019 et travaux paysagers programmés de fin 2019 à 2020 ❹ Lancement des travaux hydrauliques en septembre 2018 et finalisation en juin 2019 ; lancement des travaux paysagers (structure "mémoire", représentation paysagère des emprise des maisons déconstruites, aménagement espaces verts, traitement des surfaces de circulation) en décembre 2019 et finalisation en décembre 2020; inauguration du "Jardin du Pied du Côteau" le 10/09/2021.

VII.M.3	**Traitement d'une rupture de continuité de protection au Martrou à Echillais**	CARO	**TERMINÉE**	❶ *Calendrier marché prestation* ❷ *Rapports d'étude* ❸ *Phasage des travaux* ❹ *Démarrage des travaux* ❺ *Réception des travaux*	❶ Esquisse de projet début 2014, Mai/juin 2014 : consultation bureaux d'études pour AVP, validation stratégie de protection du site en novembre 2015, lancement phase PRO en juin 2017, présentation dossier PRO en oct 2017 ❷Rapport APD modifié remis en mai 2016, dossier PRO transmis fin sept 2017 ❸Elaboration des dossiers de procédures réglementaires engagée en sept 2016, dossiers réglementaires déposés en février 201, récépissé déclaration loi sur l'eau du 7 avril 2017 ❹Travaux initialement prévus au 1er trimestre 2018 mais problème interférence avec chantier du pont Transbordeur. Engagement phase 1 des travaux (au niveau de la cale de mise à l'eau) en avril 2018 , engagement phase 2 des travaux (entre la cale et le Pont Transbordeur) en décembre 2019. ❺Fin de la phase 1 des travaux en septembre 2018 (protection Martin au niveau du musée Transbordeur et de la cale de mise à l'eau + ressuyage), remise des batardeaux individuels aux habitants fin 2018 pour protection complémentaire niveau Xynthia + 20 cm, installation des rails des batardeaux chez les particuliers en 2019, finalisation de la phase 2 des travaux (protection berge + rehausse chemin de la cale au pont Transbordeur) en décembre 2020. Exercice d'installation des batardeaux avec les riverains le 22/01/2022.

VII.M.4	**Analyse technique, juridique et financière pour une gestion optimisée des ouvrages hydrauliques de protection de l'estuaire**	CARO	**TERMINÉE**	❶*Calendrier marché prestation* ❷*Rapport d'analyse* ❸*Décision sur le mode de gestion des digues*	❶Etude de préfiguration compétence GEMAPI engagée en novembre 2016 ❷Rapport état des lieux et scenarii d'organisation transmis en mai 2017, prise de compétence GEMAPI anticipée le 1er août 2017 ❸Travaux d'investissement sur les ouvrages portés par le CD17 dans le cadre des PAPI via une convention signée en juillet 2019, gestion des systèmes d'endiguement portée en direct par la CARO + convention ponctuelles de gestion courante et gestion de crise avec les communes à l'avancement des projets

VII.M.5	**Confortement des digues de 1er rang sur les rives droite et gauche de l'estuaire de la Charente**	CD17	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet* ❷*Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage*	❶ Bureau d'étude Artélia missionné en avril 2020, AMO UNIMA Etude préalable scindée en 3 phases "géographiques" Etude préalable finalisée avec réunion de démarrage en septembre 2020, COTECH intermédiaire en mars 2021 et COPIL de restitution en octobre (dépassement enveloppe financière PAPI) Etude AVP en cours de finalisation, avec conduite d'un COTECH des Phases 1 & 2 en février 2023. Des groupes de travail doivent être crées pour concerter sur différents points sensibles : intégration paysagère, arbres, usages… En lien avec les fiches actions 7M11 et 7M12, des modélisations complémentaires sont en cours sur le 1er rang pour répondre à des optimisations sur le secteur Fouras / Barbarin. Rapport final IHFF livré en Janvier 2023

VII.M.6	**Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - secteur Quai Libération**	CD17	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet* ❷*Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage*	❶ Bureau d'étude UNIMA missionné en 2020 Reprise de l'AVP de 2015 (action initiale Ville de Rochefort) : réunion de démarrage en octobre 2020, acquisition faune-flore engagée en nov 2020, acquisition des données topographiques et géotechniques fin 2020/début 2021, COTECH intermédiaire en août 2021, COPIL de présentation le 21/10/2021, COTECH étude PRO le 30/03/2022 et le 28/11/2022. Positionnement des élus sur la non restauration des perrés (sauf partie haute). L'entretien des perrés devra néanmoins figurer dans les consignes de gestion de la CARO. L'estimation PRO est à 4,4 M€HT. La phase ACT dont DCE est en cours de rédaction. Livraison prévue à l'été 2023. Pas d'étude d'impact et les dossiers réglementaires sont quasi finalisées, le dépôt pour instruction est prévu pour avril 2023.

VII.M.7	**Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - secteur sud-est de la ville**	CD17	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet* ❷*Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage*	❶ Bureau d'étude Artélia missionné en avril 2020, AMO UNIMA **Etude préalable** - réunion de démarrage en septembre 2020, COTECH intermédiaire en février 2021 et COPIL de restitution en octobre 2021. **AVP -** restitution mi-septembre 2022, COTECH en décembre 2022 et COPIL de restitution en février 2023. Dépassement de l'enveloppe initiale du PAPI confirmé (x2). Ce projet s'inscrivant en lien avec un projet de requalification des abords du Pont du Transbordeur, des groupes de travail seront conduits pour concerter sur différents points sensibles : intégration paysagère, arbres, usages… Un dossier de dérogation à destruction d'espèces protégées devra être réalisé suite à l'IHFF.

VII.M.8	**Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Rochefort - secteur ouest et sud-ouest de la ville**	CD17	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet* ❷*Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage*	La Phase Etudes Préalables a démarré en Janvier 2023 avec la géotechnique en avril 2023. <u>Point particulier</u> : L'école de Gendarmerie souhaite être intégrée à la protection collective ce qui implique un tronçon complémentaire. En parallèle la campagne de diagnostic de vulnérabilité (cf. action V.M.5) a intégré l'école de Gendarmerie. Une comparaison entre le coût de protection individuelle et le cout d'une protection collective va être effectuée. L'insertion paysagère sera à proposer et à intégrer au stade AVP. IHFF non planifié pour le moment.
VII.M.9	**Rehaussement et prolongement d'une protection rapprochée des enjeux à Tonnay-Charente**	CD17	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet* ❷*Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage*	La Phase Etudes Préalables a démarré en Janvier 2023 par une visite de terrain. Les résultats sont attendus courant Avril 23 L'insertion paysagère sera à proposer et à intégrer au stade AVP. Un avenant financier au PAPI est prévu au dépôt fin 2023/début 2024 sur la base de l'estimation réalisée en EP pour une labellisation fin 2024. IHFF non planifié pour le moment.

VII.M.10	**Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Vergeroux**	CD17	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet* ❷*Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage*	La Phase Etudes Préalables a démarré en Septembre 2022 et le rapport provisoire a été restitué en mars 2023. COPIL prévu le 10 juillet 2023. Une alternative est proposée avec des impacts environnementaux moindres. L'estimation financière des travaux varient entre 1,76M€ HT (PAPI) et 1,68M€HT (Variante) à linéaire équivalent (1112 ml contre 1181 ml) L'insertion paysagère et les contraintes environnementales seront à proposer et à intégrer au stade AVP.
VII.M.11	**Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Fouras-les-Bains - secteur rue Eugène Barbarin**	CD17	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet* ❷*Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage*	Secteur étudié simultanément à celui de Soumard. Phase AVP avec géotechnique finalisée avec restitution rapport provisoire en septembre 2022. COTECH commun organisé en novembre 2022.

VII.M.12	**Réalisation d'une protection rapprochée des enjeux à Fouras-les-Bains - secteur de Soumard**	CD17	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Validation de la solution retenue par le comité de pilotage de l'étude de projet* ❷*Suivi des travaux et procès-verbal de réception de l'ouvrage*	Les résultats AVP ont permis de pointer des niveaux équivalent entre la modélisation de l'évènement Martin mené par Artélia sur les ouvrages de 1er rang (cf. VIIM5) et le niveau Xynthia +20 retenu sur les deux secteurs et modélisé par l'UNIMA. **Barbarin** Au vu de l'ACB fortement négative et des faibles différences constatées entre les modèles, des modélisations complémentaires en lien avec le système de 1er rang (VIIM5) sont en cours. Un seul ouvrage de protection pourrait être envisagé, fermant le système au niveau de Barbarin. **Soumard** Au vu de l'ACB fortement négative. Des modélisations sont en cours afin de pouvoir intégrer le secteur de Soumard au système d'endiguement du 1er rang. Ces deux ajustements de stratégie feront l'objet d'une nouvelle AMC globale afin de pouvoir apprécier la pertinence socio-économique d'un ouvrage de 1er rang plus englobant.
VII.F.1	**Réalisation d'un ouvrage de décharge hydraulique dans le lit majeur de la rivière Anguienne à Angoulême**	GRAND ANGOULEME	**TERMINÉE**	❶*Date de démarrage des travaux* ❷*Date de réception des ouvrages* ❸*Avancement du PPRI de la vallée de l'Anguienne*	❶Travaux démarrés en juillet 2017 ❷Ouvrage finalisé en décembre 2017. Réception des travaux en mars 2018. ❸PPRI Anguienne prescrit le 15/10/2015

VII.F.2	**Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et le pont de l'A837 à Saint-Savinien-sur-Charente**	CD17	**ENGAGÉE (<50%)**	❶*Date de démarrage des travaux* ❷*Bilans annuels de contrôle (bathymétrie, volumes décantés, redistribués, valorisés…)* ❸*Date de fin des travaux*	❶Démarrage des travaux d'aménagement des lagunes de décantation sur le site de la Butte des Anglée à St Savinien en août 2019. 1ère campagne de dragage débutée fin janvier 2020. ❷4 comités de suivi environnemental organisé en mai 2019, septembre 2020, juillet 2021 et juin 2022. Une journée grand public organisée le 15 avril 2022. 1ère campagne de dragage (janv à mars 2020, perturbée par les crues de la Charente) : 12 jours de dragage, 200 ml, 6 750 m3sédiments extraits, 2ème campagne de dragage (sept 2020 à janv 2021, perturbée par les crues de la Charente) : 755 ml, 49 000 m3 sédiments extraits, 3ème campagne de dragage (sept 2021 à février 2022, 1350 ml, 85 000 m3 en déc 2021). Valorisation terres agricoles sur 23 ha. Premières investigations subaquatiques campagne 2021-2022. ❸Réception 2 lagunes de décantation + bassin clarificateur en décembre 2019, conduites de refoulement des vases et de retour des eaux clarifiées à la Charente installées en novembre 2019. Plateforme de séchage été 2021.

Composition du comite de pilotage

ANNEXE 9

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE	
Catégorie acteurs	**Membre du comité de pilotage**
Préfet pilote PAPI	Préfecture de la Charente-Maritime
Services ou Etablissements de l'Etat	Préfète de la Charente - Direction Départementale des Territoires de la Charente
	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne
	Conservatoire du Littoral - Délégation Centre-Atlantique
Porteur de projet	EPTB Charente
Maîtres d'ouvrages	Département de la Charente-Maritime
	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
	Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne
	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne
	Commune de Rochefort
	Commune de Saintes
Autres partenaires financiers	Région Nouvelle-Aquitaine
	Communauté d'Agglomération de Saintes
	Communauté de Communes des Vals de Saintonge
	Communauté de Communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge
	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
Autres collectivités	Département de la Charente
	Commune de Port-des-Barques
	Commune de Fouras
	Commune d'Echillais
	Commune de Vergeroux
	Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente
	Commune de Saint-Laurent-de-la-Prée
	Commune de Soubise
	Commune de Breuil-Magné
	Commune de Tonnay-Charente
	Commune de Saint-Hippolyte
	Commune de Cabariot

	Commune de Cognac
	Commune de Jarnac
	Commune d'Angoulême
	Commune de Saint-Savinien
	Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
Autres porteurs SCoT	Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane
PAPI du périmètre EPTB Charente	Syndicat du Littoral Yves-Châtelaillon-Aix-Fouras
	Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron
SAGE	CLE SAGE Charente
	CLE SAGE Boutonne
Autres	UNIMA
	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime
	Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes

Composition du comite technique « maritime »

ANNEXE

10.1

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE MARITIME DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE	
Catégorie acteurs	**Membre du comité de pilotage**
Services ou Etablissements de l'Etat	Préfète de la Charente - Direction Départementale des Territoires de la Charente
	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne
Porteur de projet	EPTB Charente
Maîtres d'ouvrages	Département de la Charente-Maritime
	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Commune de Rochefort
Autres partenaires financiers	Région Nouvelle-Aquitaine
Autres	UNIMA

Composition du comite technique « fluvial »

ANNEXE

10.2

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE FLUVIAL DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE	
Catégorie acteurs	**Membre du comité de pilotage**
Services ou Etablissements de l'Etat	Préfète de la Charente - Direction Départementale des Territoires de la Charente
	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne
Porteur de projet	EPTB Charente
Maîtres d'ouvrages	Département de la Charente-Maritime
	Syndicat Mixte pour l'étude, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne
	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne
	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
	Commune de Saintes
Autres partenaires financiers	Région Nouvelle-Aquitaine
	Communauté d'Agglomération de Saintes
	Communauté de Communes des Vals de Saintonge
	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
	Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge
	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan